No. 28. 1775 Vol. VIII.

Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 15 JUILLET 1876.

AVERTISSEMENT AUX CONSEILS MUNICIPAUX.

Il sera du devoir du Secrétaire-Trésorier de chaque municipalité de conserver en liasse les numéros de la *Gazette Officielle* qui lui seront adressés et d'en donner communication à demande aux électeurs municipaux de la localité.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 12 avril 1872. 179 3

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Québec, 13 juin 1876.

Le sept juillet courant, Flavien Dupont, écuyer, a été élu député à l'Assemblée Législative de la Province de Québec, pour représenter le district électoral de Bagot.

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.
4117

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 10 juillet 1876.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Elzéar Pelletier, écuyer, du village de Fraserville, dans le comté de Témiscouata, percepteur du revenu de l'intérieur, pour la division de Témiscouata. 4039

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 15th JULY, 1876.

NOTICE TO MUNICIPAL COUNCILS.

The Secretary Treasurer of each municipality shall be bound to file and keep of record the numbers of the *Official Gazette* which may be addressed to him, and to allow communication thereof upon demand to the municipal electors of the locality.

Secretary's Office.
Quebec, 12th April, 1872. 180

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN CHANCERY.

Quebec, 13th June, 1876.

On the seventh day of July instant, Flavien Dupont, esquire, was elected a member of the Legislative Assembly of the Province of Quebec, to represent the electoral district of Bagot.

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery.
4118

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 10th July, 1876.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Elzear Pelletier, esquire, of the village of Fraserville, in the county of Temiscouata, inland revenue collector, for the district of Temiscouata. 4040

BUREAU DU SECRÉTAIRE.
Québec, 14 juillet 1876.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par ordre en conseil, en date du 6 juillet 1876, de nommer Charles Rouleau, écuyer, du village d'Aylmer, magistrat de district, pour le district d'Ottawa, *vice* Malcolm McLeod, qui a résigné. 4167

BUREAU DU SECRÉTAIRE.
Québec, 13 juillet 1876.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Louis Zéphirin Joncas, écuyer, de Grande Rivière, dans le comté de Gaspé, shérif, dans et pour le dit comté de Gaspé, en remplacement de John Short, écuyer, démissionnaire. 4159

SECRETARY'S OFFICE.
Quebec, 14th July, 1876.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been plased by an order in council dated the 6th July, 1876, to appoint Charles Rouleau, esquire, of the village of Aylmer, district magistrate, for the district of Ottawa, *vice* of Malcolm McLeod, esquire, resigned. 4168

SECRETARY'S OFFICE.
Quebec, 13th July, 1876.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Louis Zéphirin Joncas, esquire, of Grand River, in the county of Gaspé, sheriff, in and for the said county of Gaspé, *vice* John Short, esquire, resigned. 4160

Proclamations.

Canada, Province de Québec. (L. S.) } ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

A. R. ANGERS, *Proc.-Génl.* } ATTENDU que dans et par un certain Acte de la Législature de Notre Province de Québec, passé dans la trente-sixième année de Notre Règne, intitulé : " Acte pour changer le nom de la division d'enregistrement de Dorchester, numéro deux, et le lieu où le bureau d'enregistrement de cette division sera tenu, " il est entre autres choses décrété, " qu'aussitôt qu'une bâtisse convenable, avec une voûte de sûreté, aura été construite aux frais et charges de la corporation de la ville de Lévis, le bureau d'enregistrement de la dite division d'enregistrement, qui est maintenant tenu dans le village de Lauzon, dans la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, sera, à un jour fixé à cette fin par proclamation du Lieutenant-Gouverneur, transporté dans telle bâtisse, dans la dite ville de Lévis, dans laquelle ville, le dit bureau d'enregistrement sera alors tenu ; " ET ATTENDU qu'une bâtisse convenable, avec une voûte de sureté, a été construite aux frais et charges de la corporation de la ville de Lévis, savoir : Une maison en briques à deux étages située sur la rue Commerciale, en face du Bureau de Poste, dans le quartier Lauzon, en la dite ville de Lévis, auprès du débarcadère des vapeurs traversiers entre Lévis et Québec ;

A CES CAUSES, sous l'autorité de l'acte ci-dessus en partie cité, nous avons ordonné et décrété, et par les présentes ordonnons et décrétons que le et après le VINGTIEME jour du mois de JUILLET courant, le BUREAU D'ENREGISTREMENT DE LA DIVISION D'ENREGISTREMENT DU COMTE DE LEVIS, qui est maintenant tenu dans le village de Lauzon, dans la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, sera transporté et tenu dans la bâtisse ci-dessus.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RÉNÉ-EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en

Proclamations.

Canada, Province of Quebec. (L. S.) } ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

A PROCLAMATION.

A. R. ANGERS, *Atty.-Genl.* } WHEREAS, in and by a certain Act of the Legislature of our Province of Quebec, passed in the thirty sixth year of our reign, intituled: "An Act to change the name of the registration division of Dorchester, number two, and the locality where the registry office of the said division shall be kept," it is, amongst other thing, enacted, that: "so soon as a suitable building, with a safe, has been erected at the costs and charges of the corporation of the town of Levis, the registry office for the said registration division which is now held in the village of Lauzon, in the parish of Saint Joseph de Lévis, shall, on a day to be fixed for that purpose by proclamation of the Lieutenant Governor, be transferred to such building, in the said town of Levis, in which town thereafter the said registry office shall be kept ; " AND WHEREAS, a suitable building, with fire-proof vault has been erected at the costs and charges of the' corporation of the town of Levis, to wit: A two storey brick house situate on Commercial street, facing the Post Office, in Lauzon ward, in the said town of Levis, near the landing place of the ferry steamers plying between Levis and Quebec.

NOW KNOW YE, that under the authority of the Act partly hereinabove cited, we have ordered and decreed, and do hereby order and decree, that, from and after the TWENTIETH day of the month of JULY instant, THE REGISTRY OFFICE OF THE REGISTRATION DIVISION OF THE COUNTY OF LEVIS, which is now held in the village of Lauzon, in the parish of Saint Joseph de Levis, shall be removed to and held in the building above mentioned.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant-GOVERNOR of Our said Province of Quebec.

At Our Government House in Our City

Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TREIZIEME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et seize, et de Notre Règne la trente-neuvième.

Par ordre,

G. B. BAKER,
Secrétaire *ad interim*.

4133

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC.
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT-SIXIEME jour du mois de JUIN courant, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-seize, et à chacun de vous,—SALUT:

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le VINGT-SIXIEME jour du mois de JUIN courant, mil huit cent soixante-seize, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, LUNDI, le VINGT-UNIEME jour du mois d'AOUT prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-DEUXIEME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et seize, et de Notre Règne la trente-neuvième.

Par ordre,

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

3307

of Quebec, in Our said Province of Quebec, this THIRTEENTH day of JULY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-six, and in the thirty-ninth year of Our Reign.

By command,

G. B. BAKER,
Interim Secretary.

4134

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC.
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of tre Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TWENTY SIXTH day of the month of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy six, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING.

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands called for the TWENTY SIXTH day of the month of JUNE, one thousand eight hundred and seventy six, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear.

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the TWENTY FIRST day of the month of AUGUST next, you meet us in Our Legislature of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY SECOND day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy six, and in the thirty ninth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery.

5308

Avis du Gouvernement.

COPIE d'un rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Exécutif, daté le dix-sept de juin 1876, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, le 20 de juin 1876.

No. 207.

Nomination d'un membre du bureau protestant des commissaires d'école dans les cités de Québec et Montréal.

L'Honorable Solliciteur Général, agissant pour le

Government Notices.

COPY of a report of a committee of the Honorable the Executif Council, dated the seventeenth June, 1876, approved by the Lieutenant Governor, on the 20th June, 1876.

No. 207.

On the appointment of a member of the protestant board of School Commissioners in the cities of Quebec and Montreal.

The Honorable the Solicitor General, acting for

Secrétaire Provincial, dans un rapport daté le seize de juin courant (1876), expose que, par une lettre de l'Honorable Surintendant de l'Instruction Publique, le seize juin courant, il appert que la durée du temps en charge de Robert Herbert Smith, écuyer, membre du bureau protestant des commissaires d'école pour la cité de Québec, et que celle du Révd. Donald Harvey McVicar, L. L. D., membre du bureau protestant des commissaires d'école pour la cité de Montréal, expirera le premier de juillet prochain.

L'Honorable Secrétaire *pro tem.* recommande en conséquence des dispositions de l'acte 33, Vict. chap. 16, que Robert Herbert Smith, écuyer, soit nommé de nouveau membre du dit bureau pour la cité de Québec, et Samuel E. Dawson, écuyer, soit nommé membre du bureau protestant des commissaires d'école pour la cité de Montréal.

Le comité concours dans le dit rapport et le soumet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

Certifié,
(Signé,) FÉLIX FORTIER,
Clk. C. E.
4161

PROVINCE DE QUÉBEC.

Chambre du Parlement.

Québec, 24 *janvier* 1876.

Toutes les demandes de bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township ; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune ; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou priviléges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoique ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande, comme suit, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre public en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Et toute personne qui fera telle application devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill avec la somme de cent piastres au greffier du comité des bills privés.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition, demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle

the Provincial Secretary, in a report dated the sixteenth of June instant (1876), sets forth, that it appears by the letter of the Honorable the Superintendant of Public Instruction, of the sixteenth of June instant, that the term of office of Robert Herbert Smith, esquire, a member of the protestant board of school commissioners for the city of Quebec, and that of the Revd. Donald Harvey McVicar, L. L. D., a member of the protestant board of school commissioners for the city of Montreal, expire on the first day of July next.

The Honorable the acting Secretary therefore recommands, under the provisions of the Act 33, Vic., ch. 16, that Robert Herbert Smith, esquire, be reappointed a member of said board for the city of Quebec, and Samuel E. Dawson, esquire, be appointed a member of the protestant board of school commissioners for the city of Montreal.

The committee concur in the foregoing report and submit the same for the Lieutenant Governor's approval.

Certified,
(Signed,) FÉLIX FORTIER
Clk. C. E.
4162

PROVINCE OF QUEBEC.

Parliament House.

Quebec, 24*th January*, 1876.

All applications for private bills properly within the range of the powers of the legislature of the province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike-road or telegraph line, canal, lock, dam or slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town-village or other municipality ; the levying of any local assessment ; the division of any county for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county, town or of any local offices ; the regulation of any common ; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least thirty days during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

And any person who shall make such application shall, within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, address a copy of his bill with the sum of one hundred dollars to the clerk of the committee on private bills.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule

précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilége, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.
G. M. MUIR,
3309 Greffier de l'Assemblée Législative.

also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a draw bridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.
G. M. MUIR,
3310 Clerk, Legislative Assembly

Demandes au Parlement.

AVIS.

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant la société Saint-Jean-Baptiste, du village de Buckingham. 3683 4

Applications to Parliament.

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate the Saint Jean Baptiste society, of the village of Buckingham. 3684

Avis Divers.

DISLOLUTION DE SOCIÉTÉ.

La société qui existait ci-devant entre les soussignés faisant affaires ensemble à Gaspé et ailleurs, dans la Puissance du Canada, sous les nom et raison de De La Perrelle & Frères, est depuis le vingt-huitième jour d'avril 1876, dissoute de consentement mutuel, John James Hardley Balleine, est légalement autorisé à payer et à recevoir toutes les dettes de la dite société.

(Signé,) ELIAS DE LAPERRELLE,
" EDWD. DE LAPERRELLE,
" MARY DE LAPERRELLE,
" JOHN DE LAPERPELLE,
JOHN JAMES HARDELEY BALLEINE.
4135

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Bedford. }

Emily Jones, épouse de Thomas Kearns, du township de Dunham, dans le district de Bedford, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Thomas Kearns, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été instituée par la demanderesse contre le défendeur dans cette cause.

JAS. O'HALLORAN,
Avocat de la Demanderesse.
Sweetsburg, 19 juin 1876. 3731 4

Miscellaneous Notices.

DISSOLUTION OF PARTNERSHIP.

Notice is hereby given that the business carried on at Gaspé and elsewhere, in the Dominion of Canada, by the undersigned, under the name of De LaPerrelle & Brothers, is from the twenty-eighth day of April, 1876, dissolved by mutual consent, and that John James Hardeley Balleine, is legally authorized to pay and receive all debts of said firm.

(Signed,) ELIAS DE LAPERRELLE,
" EDWD. DE LAPERRELLE,
" MARY DE LAPERRELLE,
" JOHN DE LAPERRELLE,
JOHN JAMES HARDLEY BALLEINE.
4136

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Bedford. }

Emily Jones, wife of Thomas Kearns, of the township of Dunham, in the district of Bedford, duly authorized *à ester en justice,* Plaintiff ;

vs.

The said Thomas Kearns, Defendant.

An action for separation from bed and board and as to property has been instituted by the plaintiff against the defendant in this cause.

JAS. O'HALLORAN,
Plaintiff's Attorney
Sweetsburg, 19th June, 1876. 3732

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Léandre Labelle, de la paroisse de Saint-François de Salles, district de Montréal, marchand et commerçant, failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au bureau de Perkins, Lajoie & Beausoleil, 60, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, lundi, le septième jour d'août 1876, à trois heures p. m., pour recevoir l'état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et régler les affaires de la faillite en général.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.
Bureau de Perkins, Lajoie & Beausoleil,
60, Rue Saint-Jacques.
Montréal, 11 juillet 1876. 4043

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Léandre Labelle, of the parish of Saint François de Salles, district of Montreal, merchant and trader, an Insolvent.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at the office of Perkins, Lajoie & Beausoleil, 60, Saint James street, in the city of Montreal, Monday, the seventh day of August, 1876, at three o'clock p. m., to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.
Office of Perkins, Lajoie and Beausoleil,
60, Saint James street.
Montreal, 11th July, 1876. 4044

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

La banque Ville-Marie, corps politique dûment incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la cité de Montréal, Demanderesse ; contre Léandre Labelle, de la paroisse de Saint-François de Salles, district de Montréal, marchand et commerçant, Défendeur.

Un bref de saisie a été émané en cette cause.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic officiel.

Bureau de Perkins, Lajoie & Beausoleil,
60, rue Saint-Jacques.
Montréal, 11 juillet 1876. 4047

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Louis Guy, tant individuellement que comme faisant partie de la ci-devant société, F. Dionne et Cie., faillis.

Je, soussigné, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

ODILON ROY,
Syndic.

Bureau, No. 56, rue Saint-Pierre, Basse-Ville,
Québec, Bâtisses de la Banque Union,
Québec, 11 juillet 1876. 4055

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de James Brown, d'Aylmer, failli.

Je, soussigné, John Taylor, de la cité de Montréal, comptable, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

JOHN TAYLOR,
Syndic.

Bureau de Taylor & Duff,
353, rue Notre-Dame.
Montréal, 5 juillet 1876. 4037

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Joseph Lefebvre, fils, commerçant, de la Rivière-du-Loup, (en haut), failli.

Une première et dernière feuille de dividende a été préparée, sujette à objection, jusqu'à lundi, le trente et unième jour de juillet courant (1876), après lequel jour le dividende sera payé.

F. X. LAMBERT,
Syndic.

Rivière-du-Loup, 10 juillet 1876. 4061

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Joseph Mercier, marchand, de Sainte-Hénédine, comté de Dorchester, failli.

Les créanciers du dit failli sont priés de s'assembler au bureau du soussigné, No. 51, bloc Richelieu, rue Dalhousie, dans cette cité, lundi, le trente et unième jour de juillet 1876, à une heure p. m., pour examiner l'acte de composition et de décharge consenti par les créanciers du failli. Les termes et conditions du dit acte sont comme suit, savoir : cinquante centins dans la piastre, payable en six paiements égaux, à trois, six, neuf, douze, quinze et dix-huit mois, à compter du premier juillet 1876, avec garantie.

D. LORTIE,
4065 Syndic.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saguenay.

Dans l'affaire d'Adolphe A. Tremblay, failli.

Le huitième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ADOLPHE A. TREMBLAY,
Par M. CHOUINARD,
Procureur *ad litem.*

Malbaie, 10 juillet 1876. 4069

INSOLVENT ACT OF 1875.

La banque Ville-Marie, a body politic duly incorporated, having its chief place of business in the city of Montreal, Plaintiff ; against Léandre Labelle, of the parish of Saint François de Salles, district of Montreal, merchant and trader, Defendant.

A writ of attachment has been issued in this cause.

C. BEAUSOLEIL,
Official assignee.

Office of Perkins, Lajoie & Beausoleil,
60, Saint James street.
Montreal, 11th July, 1876. 4048

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Louis Guy, individually as well as forming part of the heretofore existing form of F. Dionne & Co., Insolvents.

I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

ODILON ROY,
Assignee.

Office, No. 56, Saint Peter street, Lower Town,
Quebec, Union Bank Buildings,
Quebec, 11th July, 1876. 4056

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of James Brown, of Aylmer, an Insolvent.

I, the undersigned, John Taylor, of the city of Montreal, accountant, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

JOHN TAYLOR,
Assignee.

Office of Taylor & Duff,
353, Notre Dame street.
Montreal, 5th July, 1876. 4038

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Joseph Lefebvre, junior, trader, of River du Loup (en haut), an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until Monday, the thirty first day of July instant, 1876, after which dividend will be paid.

F. X. LAMBERT,
Assignee.

River du Loup, 10th July, 1876. 4062

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Joseph Mercier, merchant, of Sainte Hénédine, county of Dorchester, an Insolvent.

The creditors of the above insolvent are notified to meet at the office of the undersigned, No. 51, Richelieu Block, Dalhousie street, in the city of Quebec, on Monday, the thirty first day of July, 1876, at one o'clock p. m., to take into consideration a deed of composition and discharge agreed to by the creditors of the insolvent. The terms and conditions of the said deed are as follows : fifty cents in the dollar, payable in six equal payments, at three, six, nine, twelve, fifteen and eighteen months, from the first of July, 1876, with security.

D. LORTIE,
4066 Assignee.

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,
Province of Quebec. } *Superior Court.*
District of Saguenay.

In the matter of Adolphe A. Tremblay, an Insolvent.

On the eighth day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ADOLPHE A. TREMBLAY,
Per M. CHOUINARD,
Attorney *ad litem*

Malbaie, 10th July, 1876. 4070

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Constant Louis Guérin, de la cité de Montréal, marchand, tant individuellement qu'ayant fait affaires avec Pierre Hudon, sous la raison sociale de Hudon et Guérin, failli.

Une première feuille de dividende a été préparée, sujette à objection, jusqu'à lundi, le septième jour d'août 1876, après lequel jour le dividende sera payé.

L. JOS LAJOIE.
Syndic.

Bureau de Perkins, Lajoie et Beausoleil,
60, rue Saint-Jacques,
Montréal, 10 juillet 1876. 4041

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Louis Coté, de la cité de Saint-Hyacinthe, Demandeur ; vs. Hamel & fils, commercants et hoteliers, du même lieu Défendeurs.

Un bref de saisie-arrêt a émané dans cette cause, et les créanciers sont requis de se réunir à mon bureau, en la cité de Saint-Hyacinthe, le sept août prochain, à dix heures a. m., afin de recevoir un état de leurs affaires, de nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour régler les affaires de la faillite généralement.

M. E. BERNIER,
Syndic officiel.
Saint-Hyacinthe, 10 juillet 1876. 4027

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Maxime Phenix *et al.*, faillis.

Je, soussigné, William Brooke, de Richmond, P. Q., ai été nommé syndic dans cette affaire. Les creanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

W. BROOKE,
Syndic.
Richmond, P. Q., 10 juillet 1876. 4029

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de William Renaud, de la cité de Montréal, marchand et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au bureau de Perkins, Lajoie et Beausoleil, 60, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, lundi, le septième jour d'août, A. D. 1876, à onze heures a. m., pour recevoir l'état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et régler les affaires de la faillite en général.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.
Montreal, 11 juillet 1876. 4045

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Dame Marie Bélanger, marchande, de la paroisse de Saint-George, dans le comté de Beauce, failli.

La faillie m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir en mon bureau, rue du Chef-lieu, en la paroisse de Saint Joseph, en le dit comté, le deux d'août prochain, à dix heures du matin, afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

D. DORAN,
Syndic officiel.
Saint-Joseph, Beauce, 8 juillet 1876. 4031

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Joseph Patenaude, commerçant, de la ville de Longueuil, district de Montréal, failli.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à la place d'affaire du failli, dans la ville de Longueuil, lundi, le septième jour d'août, A. D. 1876, à quatre heures p. m., afin de recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic officiel.
Montréal, 12 juillet 1876. 4113

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Constant Louis Guérin, of the city of Montreal, merchant, as well individually as having carried on business there in partnership with Pierre Hudon, under the name or firm of Hudon and Guérin, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared, subject to objection, until Monday, the seventh day of August, 1876, after which day dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.
Office of Perkins, Lajoie and Beausoleil,
60, Saint James street.
Montreal, 10th July, 1876. 4042

INSOLVENT ACT OF 1875.

Louis Coté, of the city of Saint Hyacinthe, Plaintiff; vs. Hamel & Son, traders and hotel keepers, of the same place, Defendants.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, in the city of Saint Hyacinthe, on the seventh day of August next, at ten o'clock a. m., to receive a statement of their affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

M. E. BERNIER,
Official assignee.
Saint Hyacinthe, 10th July, 1876. 4028

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Maxime Phenix *et al.*, Insolvents

I, the undersigned, William Brooke, of Richmond, P. Q., have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

W. BROOKE,
Assignee.
Richmond, P. Q., 10th July, 1876. 4030

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of William Renaud, of the city of Montreal, merchant and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at the office of Perkins, Lajoie and Beausoleil, 60, Saint-James street, in the city of Montreal, on Monday, the seventh day of August, A. D. 1876, at eleven o'clock a. m., to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.
Montreal, 11th July, 1876. 4046

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Dame Marie Bélanger, of the parish of Saint George, in the county of Beauce, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of her estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at my office, Chef-lieu street, in the parish of Saint Joseph, in the said county, the second day of August next, at ten o'clock a. m., to receive statement of her affairs, to appointed an assignee if they see fit.

D. DORAN,
Official assignee.
Saint Joseph, Beauce, 8th July 1876. 4032

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Joseph Patenaude, trader, of the town of Longueuil, district of Montreal, an Insolvent.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at his place of business, in the town of Longueuil, on Monday, the seventh day of August, A. D. 1876, at four o'clock p. m., to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.
Montreal, 12th July, 1876. 4114

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Camille Barrette et Oscar Beauchamp, tous deux de la cité de Montréal, commerçant de marchandises sèches, y faisant affaires en société sous les nom et raison de Barrette & Beauchamp, commerçants, faillis.

Je, soussigné, C. Beausoleil, syndic officiel, de la cité de Montréal, a été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés que lundi, le vingt-quatrième jour de juillet, A. D. 1876, à onze heures a. m., une assemblée des créanciers du failli susdit aura lieu dans le bureau de Perkins, Lajoie & Beausoleil, 60, rue Saint-Jacques, Montréal, pour délibérer et décider les questions relatives à l'acte de composition signé dans cette affaire et les garanties qui ont été données.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Montréal, 10 juillet 1876. 4049

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Dans l'affaire d'Honoré St. Pierre, failli.

Un bordereau de dividende sur meuble et immeubles a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au septième jour d'août prochain, après lequel le dividende sera payé.

V. GLADU,
Syndic.

Saint-François du Lac, 12 juillet 1876. 4107

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de J. B. Edge, marchand, de Victoriaville, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, à Arthabaskaville, dans le district d'Arthabaska, mardi, le huit août prochain, à dix heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

LOUIS RAINVILLE,
Syndic.

Donné à Arthabaskaville, 14 juillet 1876. 4111

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de J. et T. Coyne, du Portage du Fort, commerçants, faillis.

Je, soussigné, Arthur M. Perkins, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.

Bureau de Perkins, Lajoie & Beausoleil,
60, rue Saint-Jacques.
Montréal, 11 juillet 1876. 4105

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Adam Rutherford Bell, marchand, de la cité de Montréal, Demandeur ; contre Thomas Buckmaster Trihey et James Leforrest Johnson, tous deux de la cité de Trois-Rivières, hôteliers, faisant affaires sous les nom et raison de "Trihey et Johnson," Défendeurs.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause.

CHARLES DUPONT HEBERT,
Syndic officiel.

Trois-Rivières, 12 juillet 1876. 4109

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Joseph Henry Myers, de la cité de Montréal, manufacturier de chemises et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au bureau de Perkins, Lajoie & Beausoleil, 60, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, mardi, le huitième jour d'août 1876, à onze heures a. m., pour

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Camille Barrette and Oscar Beauchamp, dry goods merchants, both of the city of Montreal, there doing business under the name or firm of Barrette & Beauchamp, traders, Insolvents.

I, the undersigned, C. Beausoleil, official assignee, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not done so, are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified that on Monday, the twenty fourth day of July, A. D. 1876, at eleven o'clock a. m., a meeting of the creditors of the above insolvent will be held at the office of Perkins, Lajoie & Beausoleil, 60, Saint James street, Montreal, to discuss and decide upon questions connected with the deed of composition signed in this matter and the guarantee given thereon.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Montreal, 10th July, 1876. 4050

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

In the matter of Honoré St. Pierre, an Insolvent.

A dividend sheet on movable and immovables has been prepared, open to objection until the seventh day of August next, after which dividend will be paid.

V. GLADU,
Assignee.

Saint Francois du Lac, 12th July, 1876. 4108

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of J. B. Edge, of Victoriaville, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, at Arthabaskaville, in the district of Arthabaska, on Tuesday, the eighth day of August next, at ten o'clock of the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee if they see fit.

LOUIS RAINVILLE,
Assignee.

Given at Arthabaskaville, 14th July, 1876. 4112

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of J. and T. Coyne, of Portage du Fort, traders, Insolvents.

I, the undersigned, Arthur M. Perkins, official assignee, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.

Office of Perkins, Lajoie & Beausoleil,
60, Saint James street.
Montreal, 11th July, 1876. 4106

INSOLVENT ACT OF 1875.

Adam Rutherford Bell, merchant, of the city of Montreal, Plaintiff; against Thomas Buckmaster Trihey and James Leforrest Johnson, both of the city of Three Rivers, hotel-keepers, doing business under the name and firm of "Trihey and Johnson," Defendants.

A writ of attachment has issued in this cause.

CHARLES DUPONT HEBERT,
Official Assignee.

Three Rivers, 12th July, 1876. 4110

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Joseph Henry Myers, of the city of Montreal, shirt manufacturer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at the office of Perkins, Lajoie & Beausoleil, 60, Saint James street, in Montreal, on Tuesday, the eighth day of August, 1876, at elev en

recevoir l'état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos et régler les affaires de la faillite en général.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.

Montréal, 12 juillet 1876. 4103

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Blais et Dion, épiciers, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 114, rue Saint-Pierre, Basse-Ville, Québec, lundi, le septième jour d'août prochain, à onze heures a. m., afin de recevoir un état de leurs affaires, et de nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

J. AUGER,
Syndic.

No. 114, Stadacona Chambers,
Rue Saint-Pierre, Basse-Ville, Québec.
Québec, 10 juillet 1876. 4123

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Louis Cloutier, voiturier et commerçant, de la paroisse de Saint Joseph de Maskinongé, failli.

Je, soussigné, François-Xavier Lambert, syndic officiel, du district de Trois-Rivières, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois de cette date, et sont aussi notifiés de s'assembler à mon bureau, en celui de A. L. Désaulniers, Ecr., avocat, en la paroisse de la Rivière du Loup, samedi, le dix-neuvième jour d'août prochain, à deux heures p. m., pour le règlement des affaires de la faillite en général.

F. X. LAMBERT,
Syndic.

Rivière du Loup, 10 juillet 1876. 4063

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans l'affaire d'Onésime Beauchamp, failli.

Le premier jour de septembre prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour une décharge en vertu des dits actes.

ONÉSIME BEAUCHAMP.
Par THOMAS P. FORAN,
Son procureur *ad litem.*

Montréal, 15 juillet 1876. 4125

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Dans l'affaire d'Albert Boivin, failli.

Un bordereau de dividende a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au trente et unième jour de juillet courant, après lequel le dividende sera payé.

V. GLADU,
Syndic.

Saint-François du Lac, 3 juillet 1876. 3927 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Narcisse Dion, senior, failli.

Un premier bordereau de dividende a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-quatrième jour de juillet courant, après lequel le dividende sera payé.

J. AUGER,
Syndic.

Québec, 7 juillet 1876. 3983 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de James Hutcheson, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-quatrième jour de juillet, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. WALKER,
Syndic officiel.

Québec, 6 juillet 1876. 3987 2

o'clock a. m., to receive statement of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.

Montreal, 12th July 1876. 4104

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Blais and Dion, grocers, Insolvents.

The insolvents have made an assigment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, No. 114, Saint Peter street, Lower Town, Quebec, on Monday, the seventh day of August next, at eleven o'clock a. m., to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee if they see fit.

J. AUGER,
Assignee.

No. 114, Stadacona Chambers,
Saint Peter street, Lower Town, Quebec.
Quebec, 10th July, 1876. 4124

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Louis Cloutier, carriage maker and trader, of the parish of Saint Joseph of Maskinongé, an Insolvent.

I. the undersigned, François Xavier Lambert, official assignee, for the district of Three Rivers, have been appoint assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month. The creditors are notified to meet at my office, in the office of A. L. Desaulniers, Esq., Advocate, in the parish of River du Loup, Saturday, the nineteenth day of August next, at two o'clock p. m., for the ordering of the affairs of the estate generally.

F. X. LAMBERT,
Assignee.

River du Loup, 10th July 1876. 4064

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of Onésime Beauchamp, an Insolvent.

On the first day of September next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said acts.

ONÉSIME BEAUCHAMP.
By THOMAS P. FORAN,
His attorney *ad litem.*

Montreal, 15th July, 1876. 4126.

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

In the matter of Albert Boivin, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared open to objection, until the thirty first day of July instant, after which dividend will be paid.

V. GLADU,
Assignee.

Saint François du Lac, 3rd July, 1876. 3928

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Narcisse Dion, senior, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared open to objection, until the twenty fourth day of July instant, after which dividend will be paid.

J. AUGER,
Assignee.

Quebec, 7th July, 1876. 3 84

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of James Hutcheson, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared open to objection, until the twenty fourth day of July, after which dividend will be paid.

WM. WALKER,
Official assignee.

Quebec, 6th July, 1876. 3988

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Joseph Hudon et Cie., marchands de Montréal, Demandeurs ; vs. Emery Payment, commerçant, de la paroisse de Sainte-Geneviève, district de Montréal, Défendeur.

Un bref de saisie a émané en cette cause.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic officiel.

Bureau de Perkins, Lajoie & Beausoleil,
60, rue Saint-Jacques.
Montréal, 5 juillet 1876. 3975 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Houle et Cie., entrepreneurs et commerçants, de la cité de Montréal, faillis.

Une première et dernière feuille de dividende a été préparée, sujette à objection, jusqu'à samedi, le vingt-deuxième jour de juillet courant, après lequel jour le dividende sera payé.

O. LECOURS,
Syndic.
Montréal, 5 juillet 1876. 3953 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Amable Laneville, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Une première feuille de dividende a été preparée sujette à objection, jusqu'à samedi, le vingt-deuxième jour de juillet courant, après lequel jour le dividende sera payé.

O. LECOURS,
Syndic.
Montréal, 5 juillet 1876. 3955 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Henri Soucisse, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Une première feuille de dividende a été préparée, sujette à objection, jusqu'à samedi, le vingt-deuxième jour de juillet courant, après lequel jour le dividende sera payé.

O. LECOURS,
Syndic officiel.
Montréal, 5 juillet 1876. 3951 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec,
District de Kamouraska.

Dans l'affaire de Nazaire Lemieux, commerçant, de la Rivière-du-Loup (en bas), failli.

Le dix-neuvième jour de septembre prochain, le soussigné s'adressera à cette cour pour en obtenir une décharge en vertu du dit acte.

NAZAIRE LEMIEUX.
Par J. ELZ. POULIOT,
Son procureur *ad litem*.
Rivière-du-Loup (en bas), 24 juin 1876. 3781 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec,
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

In re :—Thomas Cromwell, de Saint-Henri, failli.

Le deuxième jour de septembre prochain, le failli demandera sa décharge en vertu du dit acte.

Par THOMAS MOLONY,
Son procureur *ad litem*.
Québec, 8 juillet 1876. 3921 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec,
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

In re :—Hamel et Bourbeau, faillis.

Le deuxième jour de septembre prochain, les faillis demanderont leur décharge en vertu du dit acte.

MOISE HAMEL,
JACQUES BOURBEAU.
Par THOMAS MOLONY,
Leur procureur *ad litem*.
Québec, 8 juillet 1876. 3923 2

INSOLVENT ACT OF 1875.

Joseph Hudon and Co., of Montreal, merchants, Plaintiffs ; vs. Emery Payment, of the parish of Sainte Geneviève, district of Montreal, trader, Defendant.

A writ of attachment has been issued in this cause.

C. BEAUSOLEIL,
Official assignee.

Office of Perkins, Lajoie & Beausoleil,
60, Saint James street.
Montreal, 5th July, 1876. 3976

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Houle and Co., contractors and traders, of the city of Montreal, Insolvents.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection, until Saturday, the twenty second day of July instant, after which dividend will be paid.

O. LECOURS,
Assignee.
Montreal, 5th July, 1876. 3954

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Amable Laneville, trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared subject to objection until Saturday, the twenty second day of July instant, after which dividend will be paid.

O. LECOURS,
Assignee.
Montreal, 5th July, 1876. 3956

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Henri Soucisse, trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared, subject to objection, until Saturday, the twenty second day of July instant, after which dividend will be paid.

O. LECOURS,
Official assignee.
Montreal, 5th July, 1876. 3952

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec,
District of Kamouraska.

In the matter of Nazaire Lemieux, trader, of River du Loup (en bas), an Insolvent.

The nineteenth day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

NAZAIRE LEMIEUX.
By J. ELZ. POULIOT,
His attorney *ad litem*.
River du Loup (en bas), 24th June, 1876. 3782

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec,
District of Quebec. } *Superior Court.*

In re :—Thomas Cromwell, of Saint Henri, an Insolvent.

On the second day of September next, the insolvent will apply for his discharge under the said act.

By THOMAS MOLONY,
His attorney *ad litem*.
Quebec, 8th July, 1876. 3922

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec,
District of Quebec. } *Superior Court.*

In re :—Hamel and Bourbeau, Insolvents.

On the second day of September next, the insolvents will apply for their discharge under the said act.

MOISE HAMEL,
JACQUES BOURBEAU.
By THOMAS MOLONY,
Their attorney *ad litem*.
Quebec, 8th July, 1876. 3924

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Emery Payment, commerçant, de Sainte-Geneviève, district de Montréal, failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au bureau de Perkins, Lajoie & Beausoleil, 60, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, lundi, le trente-unième jour de juillet 1876, à trois heures p. m., pour recevoir l'état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos et régler les affaires de la faillite en général.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Perkins, Lajoie & Beausoleil,
No. 60, rue Saint-Jacques.
Montréal, 5 juillet 1876. 3977 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire d'Auguste Amos et Eugène Amos, tous deux de la cité de Montréal, marchands de cuir, y faisant affaires sous la raison sociale de A. et E. Amos, faillis.

Avis est par le présent donné que mardi, le vingt-cinquième jour de juillet, A. D. 1876, à onze heures a. m., une assemblée des créanciers des faillis susdits aura lieu dans le bureau de Perkins, Lajoie et Beausoleil, 60, rue Saint-Jacques, Montréal, pour délibérer et décider les questions relatives à l'acte de composition signé dans cette affaire et les garanties qui ont été données.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.
Montréal, 4 juillet 1876. 3925 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Patrick Baskerville et Frères, d'Ottawa, dans Ontario, commerçants, Demandeurs; contre Michael Loughran, de la cité de Hull, commerçant, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a été émané dans cette cause.

LOUIS M. COUTLÉE,
Syndic officiel.
District d'Outaouais.
Aylmer, 4 juillet 1876. 3979 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Damase Archambault, entrepreneur et commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, No. 16, rue Saint-Vincent, Montréal, lundi, le trente et unième jour de juillet, A. D. 1876, à quatre heures de l'après-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

O. LECOURS,
Syndic officiel.
Montréal, 5 juillet 1876. 3949 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Lewis G. Vaughn, commerçant, du canton de Hatley, failli.

Je, soussigné, Joseph L. Terril, du village de Stanstead Plain, P. Q., ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois. Les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, dans le dit village, lundi, le vingt-quatrième jour de juillet courant, à dix heures de l'avant-midi, pour le règlement des affaires de la faillite généralement.

JOSEPH L. TERRILL,
Syndic.
Daté à Stanstead Plain, 5 juillet 1876. 3967 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Edward Vaughn et Edwin Vaughn, tant individuellement que comme associés propriétaires de moulins et commerçants, du canton de Hatley, faillis.

Je, soussigné, Joseph L. Terrill, du village de

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Emery Payment, of Sainte-Geneviève, district of Montreal, trader, an Insolvent.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at the office of Perkins, Lajoie & Beausoleil, 60, Saint James street, in the city of Montreal, Monday, the thirty first day of July, 1876, at three o'clock p. m., to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit and for the ordering of the affairs of the estate generally.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Perkins, Lajoie & Beausoleil,
No. 60, Saint James street.
Montreal, 5th July, 1876. 3978

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Auguste Amos and Eugène Amos, both of the city of Montreal, dealers in leather, there doing business in co-partnership under the name or firm of A. and E. Amos, Insolvents.

Notice is hereby given that on Tuesday, the twenty fifth day of July, A. D. 1876, at eleven o'clock a. m., a meeting of the creditors of the above insolvents will be held at the office of Perkins, Lajoie and Beausoleil, 60, Saint James street, Montreal, to discuss and decide upon questions connected with the deed of composition signed in this matter and the guarantee given thereon.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.
Montreal, 4th July, 1876. 3926

INSOLVENT ACT OF 1875.

Patrick Baskerville and Brothers, of Ottawa, in Ontario, traders, Plaintiffs; against Michael Loughran, of the city of Hull, trader, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

LOUIS M. COUTLÉE,
Official assignee.
District of Ottawa.
Aylmer, 4th July, 1876. 3980

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Damase Archambault, contractor and trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, No. 16, Saint Vincent street, Montreal, on Monday, the thirty first day of July, A. D. 1876, at four o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs, and appoint an assignee if they see fit.

O. LECOURS,
Official assignee.
Montreal, 5th July, 1876. 3950

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Lewis J. Vaughn, of the township of Hatley, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Joseph L. Terril, of the village of Stanstead Plain, P. Q., have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month. The creditors are notified to meet at my office, in said village, for ordering the affairs of the estate generally, on Monday, the twenty fourth day of July instant, at the hour of ten in the forenoon.

JOSEPH L. TERRILL,
Assignee.
Dated at Stanstead Plain, 5th July, 1876. 3968

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Edward Vaughn and Edwin Vaughn, as well individually as co-partners, of the township of Hatley, mill owners and traders, Insolvents.

I, the undersigned, Joseph L. Terrill, of the vil-

Stanstead Plain, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois. Les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, dans le dit village, lundi, le vingt-quatrième jour de juillet courant, à dix heures de l'avant-midi, pour le règlement des affaires de la faillite généralement.

JOSEPH L. TERRILL,
Syndic.

Daté à Stanstead Plain, 5 juillet 1876. 3965 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Charles W. Vaughn, forgeron et commerçant, du village de Coaticook, failli.

Je, soussigné, Jonathan B. Shirtliff, du canton de Hatley, P. Q., ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois. Les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, Ayers Hotel, à Hatley susdit, mardi, le vingt-cinquième jour de juillet courant, à neuf heures de l'avant-midi, pour le règlement des affaires de la faillite en général.

J. B. SHIRTLIFF,
Syndic.

Daté à Ayers Flat, 5 juillet 1876. 3969 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Célestin Gagné et Cie., d'Ottawa, Ontario, faillis.

Les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, No. 16, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, mercredi, le vingt-sixième jour de juillet courant, à onze heures a. m., pour considérer un acte de composition et de décharge en faveur de Célestin Gagné, le failli, portant avoir été signé par la majorité des créanciers, représentant au-dessus des trois-quarts en valeur. Suivant les termes du dit acte, le failli susdit offre de payer cinquante centins dans la piastre, payable quarante centins en quatre paiements égaux, par billets promissoires endossés à trois, six, neuf et douze mois, et dix centins par les billets du failli lui-même, payables à quinze mois.

Et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite lé ou avant le vingt-sixième jour de juillet courant, je, syndic soussigné, agirai en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

H. B. LEFEBVRE,
Syndic.

Montréal, 6 juillet 1876. 4001 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de James K. Urquhart, Charles E. Colson et Archibald R. Fraser, tous marchands-associés, des cité et district de Montréal, y faisant affaires ensemble comme tels sous les nom et raison de Alex. Urquhart & Cie., faillis.

Je, soussigné, William Rhind, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et de s'assembler à mon bureau, No. 58, rue Saint-François-Xavier, Montréal, mardi, le vingt-cinquième jour de juillet, à deux heures de l'après-midi, pour considérer l'offre par écrit, faite par James K. Urquhart, pour une composition avec leurs créanciers de dix-sept centins et demi dans la piastre, payable comme suit : sept centins et demi dans la piastre, comptant, cinq centins dans la piastre par son billet à 3 mois, et cinq centins dans la piastre par son billet à 6 mois, et la proposition d'une décharge des dits faillis, présentée et approuvée à une assemblée des créanciers, tenue le quatrième jour de juillet, et aussi pour adopter les mesures qui seront jugées nécessaires pour donner suite à la dite offre.

WILLIAM RHIND,
Syndic officiel.

Montréal, 6 juillet 1876. 4009 2

lage of Stanstead Plain, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month. The creditors are notified to meet at my office, in said village, for ordering the affairs of the estate generally, on Monday, the twenty fourth day of July instant, at the hour of ten in the forenoon.

JOSEPH L. TERRILL,
Assignee.

Dated at Stanstead Plain, 5th July, 1876. 3966

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Charles W. Vaughn, of the village of Coaticook, blacksmith and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Jonathan B. Shirtliff, of the township of Hatley, P. Q., have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month. The creditors are notified to meet at my office, Ayers Hotel, in said Hatley, for the ordering of affairs generally of said estate, on Tuesday, the twenty fifth day of July instant, at the hour of nine in the forenoon.

J. B. SHIRTLIFF,
Assignee.

Dated at Ayers Flat, 5th July, 1876. 3970

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Célestin Gagné and Co., of Ottawa, Ontario, Insolvents.

The creditors are notified to meet at my office, No. 16, Saint Sacrament street, in the city of Montreal, on Wednesday, the twenty sixth day of July instant, at eleven o'clock a. m., to take into consideration a deed of composition and discharge in favor of Célestin Gagné, the insolvent, purporting to have been signed by the majority of his creditors, representing over three fourths in value. By the terms of the deed, the said insolvent offers to pay fifty cents in the dollar, payable forty cents in four equal instalments, by promissory notes endorsed at three, six, nine and twelve months, and ten cents the insolvent's own notes, payable at fifteen months.

Should no objection be made to said deed of composition and discharge on or before the twenty sixth day of July instant, I, the undersigned assignee, will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

H. B. LEFEBVRE,
Assignee.

Montreal, 6th July, 1876. 4002

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of James K. Urquhart, Charles E. Colson and Archibald R. Fraser, all of the city and district of Montreal, merchant-copartners, doing business together there as such under the firm and name of Alex. Urquhart & Co., Insolvents.

I, the undersigned, William Rhind, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and to meet at my office, No. 58, Saint François Xavier street, Montreal, on Tuesday, the twenty fifth day of July, at two o'clock in the afternoon, to take into consideration the offer in writing made by James K. Urquhart, for a composition with their creditors of seventeen and one half cents in the dollar, payable as follows : seven and one half cents in the dollar, in cash, five cents in the dollar by his note at 3 months, and five cents in the dollar by his note at 6 months, and proposal for discharge of said insolvents presented to and approved of at a meeting of creditors held on the fourth day of July, and also for the purpose of adopting such measures as may be necessary to give effect to said offer.

WILLIAM RHIND,
Official assignee.

Montreal, 6th July, 1876. 4010

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Olivier Rochette, failli.

Une assemblée des créanciers sera tenue à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, lundi, le vingt-quatrième jour de juillet courant, à deux heures p. m., pour recevoir l'acceptation ou le refus de telles soumissions qui peuvent être faites pour toute la succession ou partie d'icelle, ou décider sur icelles, pour autoriser la vente des biens en bloc, dans le cas qu'aucune soumission ne serait acceptée, et pour le règlement des affaires en général.

RICHARD H. WURTELE,
Syndic.

Québec, 5 juillet 1876. 3985 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Camille Barrette et Oscar Beauchamp, tous deux de la cité de Montréal, commerçants de marchandises sèches, y faisant affaires en société sous les nom et raison de Barrette & Beauchamp, commerçants, faillis.

Avis est par le présent donné que lundi, le vingt-quatrième jour de juillet, A. D. 1876, à trois heures p. m., une assemblée des créanciers des faillis susdits aura lieu dans le bureau de Perkins, Lajoie et Beausoleil, 60, rue Saint-Jacques, Montréal, pour délibérer et décider les questions relatives à l'acte de composition signé dans cette affaire et les garanties qui ont été données.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Montréal, 4 juillet 1876. 3989 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de J. H. Marceau et Cie., de Joliette, commerçants, faillis.

Une première feuille de dividende a été préparée, sujette à objection, jusqu'à lundi, le trente-unième jour de juillet 1876, après lequel jour le dividende sera payé.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Perkins, Lajoie et Beausoleil,
No. 60, rue Saint-Jacques.
Montréal, 6 juillet 1876. 3993 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Brunelle et Gélinas, commerçants, de la paroisse de Batiscan, faillis.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-cinquième jour de juillet courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

J. B. O. DUMONT,
Syndic,

Trois-Rivières, 6 juillet 1876. 4005 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de John S. McLachlan *et al.*, vs. Ozro Dustin, failli.

Un bref de saisie a été émané en cette cause.

ISRAEL WOOD,
Syndic officiel.

Stanstead, 5 juillet 1876. 4015 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Jacob Ollendorff, marchand de tabac, Montréal, failli.

Je, soussigné, William Rhind, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et de s'assembler à mon bureau, No. 58, rue Saint-François-Xavier, Montréal, mercredi, le vingt-sixième jour de juillet, à deux heures de l'après-midi, pour considérer l'offre faite par écrit par le failli à l'assemblée de ce jour d'une composition de dix centins dans la piastre, comptant, laquelle offre a été acceptée à la dite assemblée par la majorité requise en nombre et valeur des créanciers.

WILLIAM RHIND,
Syndic,

58, rue Saint-François-Xavier,
Montréal, 5 juillet, 1876. 4011 2

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Olivier Rochette, an Insolvent.

A meeting of creditors will be held at my office, Saint Peter street, Quebec, on Monday, the twenty fourth day of July instant, at two o'clock p. m., to receive and decide upon the acceptance or refusal of such tenders as may be made for the estate or any portion thereof, to authorize the sale of the estate *en bloc*, in the event of none of the tenders being accepted, and for the general ordering of affairs.

RICHARD H. WURTELE,
Assignee.

Quebec, 5th July, 1876. 3986

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Camille Barrette and Oscar Beauchamp, dry goods merchants, both of the city of Montreal, there doing business under the name or firm of Barrette & Beauchamp, traders, Insolvents.

Notice is hereby given that on Monday, the twenty fourth day of July, A. D. 1876, at three o'clock p. m., a meeting of the creditors of the above insolvents will be held at the office of Perkins, Lajoie and Beausoleil, 60, Saint James street, Montreal, to discuss and decide upon questions connected with the deed of composition signed in this matter and the guarantee given thereon.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Montreal, 4th July, 1876. 3990

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of J. H. Marceau and Co., of Joliette, traders, Insolvents.

A first dividend sheet has been prepared, subject to objection, until Monday, the thirty first day of July 1876, after which day dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Office of Perkins, Lajoie and Beausoleil,
No. 60, Saint James street.
Montreal, 6th July, 1876. 3994

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Brunelle and Gélinas, traders, of the parish of Batiscan, Insolvents.

A first and final dividend sheet has been prepared open to objection, until the twenty fifth day of July instant, after which dividend will be paid.

J. B. O. DUMONT,
Assignee.

Three Rivers, 6th July, 1876. 4006

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of John S. McLachlan *et al.*, vs. Ozro Dustin, Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause.

ISRAEL WOOD,
Official assignee.

Stanstead, 5th July, 1876. 4016

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Jacob Ollendorff, Tobacconist, Montreal, an Insolvent

I, the undersigned, William Rhind, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and to meet at my office, No. 58, Saint François Xavier street, Montreal, on Wednesday, the twenty sixth day of July, at two o'clock in the afternoon, to take into consideration to offer in writing made by the insolvent at to-days meeting for a composition of ten cents in the dollar, cash, which offer was accepted at said meeting by the requisite majority in number and value of the creditors.

WILLIAM RHIND,
Assignee.

58, Saint François Xavier street,
Montreal, 5th July, 1876. 4012

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Dans l'affaire de Marie Anne Célina Cinqmars, maintenant de la cité de Québec, marchande publique, veuve de feu Joseph Plante, en son vivant de la paroisse de Saint-Laurent, Isle d'Orléans, failli.

La faillie ayant manqué à remplir les conditions de son acte de composition, le soussigné syndic dans cette affaire à repris possession de la succession, et une assemblée des créanciers sera tenue à mon bureau, bâtisses du télégraphe, rue Saint-Pierre, Québec, lundi, le vingt-quatrième jour de juillet 1876, à deux heures p. m., pour le règlement des affaires de la faillite en générale.

OWEN MURPHY,
Syndic.

Québec, 7 juillet 1876. 4003 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste LeBeau, de la paroisse de Saint-Laurent, district de Montréal, commerçant, failli.

Avis est par le présent donné que lundi, le vingt-quatrième jour de juillet, A. D. 1876, à trois heures p. m., une assemblée des créanciers du failli susdit aura lieu dans le bureau de Perkins, Lajoie et Beausoleil, 60, rue Saint-Jacques, Montréal, pour délibérer et décider les questions relatives à l'acte de composition signé dans cette affaire et les garanties qui ont été données.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Montréal, 6 juillet 1876. 3995 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Pierre Allard, hotellier et commerçant, du village de Coaticook, failli.

Une assemblée des créanciers du failli sus-nommé sera tenue au bureau du soussigné, dans le dit village de Coaticook, mardi, le dix-huitième jour de juillet courant, à deux heures p. m., pour le règlement des affaires de la faillite en général.

H. C. H. CHAGNON,
Syndic.

Coaticook, 3 juillet 1876. 4007 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de " The Danville School Slate Company, " faillie.

Les créanciers sont par le présent notifiés de s'assembler à mon bureau, Western Chambers, No. 22, rue Saint-Jean, dans la cité de Montréal, jeudi, le vingt-septième jour de juillet courant, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir la résignation de l'inspecteur, pour en nommer un ou plusieurs à sa place et pour diriger le syndic dans la vente des biens.

EDWARD EVANS,
Syndic.

Montréal, 6 juillet 1876. 3999 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de James Huston, de Stanfold et Montréal, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au trente-unième jour de juillet courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.

Montréal, 7 juillet 1876. 4023 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de " The Kendall Manufacturing Company, " faillie.

Les créanciers sont par le présent notifiés de s'assembler à mon bureau, Western Chambers, No. 22, rue Saint-Jean, dans la cité de Montréal, lundi, le vingt-quatrième jour de juillet courant, à quatre

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

In the matter of Marie Anne Célina Cinqmars, now of the city of Quebec, trader, widow of the late Joseph Plante, in his lifetime of the parish of Saint Laurent, Island of Orleans, an Insolvent.

The insolvent having failed to carry out the conditions of her deed of composition, the undersigned assignee has resume possession of the estate, and a meeting of the creditors will be held at my office, telegraph buildings, Saint Peter street, Quebec, on Monday, the twenty fourth day of July 1876, at two o'clock p. m., for the ordering of the affairs of the estate generally.

OWEN MURPHY,
Assignee.

Quebec, 7th July, 1876. 4004

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Jean Baptiste LeBeau, of the parish of Saint Laurent, district of Montreal, trader, an Insolvent.

Notice is hereby given that on Monday, the twenty fourth day of July, A. D. 1876, at three o'clock p. m., a meeting of the creditors of the above insolvent will be held at the office of Perkins, Lajoie and Beausoleil, 60, Saint James street, Montreal, to discuss and decide upon questions connected with the deed of composition signed in this matter and the guarantee given thereon.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Montreal, 6th July, 1876. 3996

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Pierre Allard, hotel-keeper and trader, of the village of Coaticook, an Insolvent.

A meeting of the creditors of the said insolvent, will take place at the office of the undersigned, in the said village of Coaticook, on Tuesday, the eighteenth day of July instant, at two o'clock p. m., for the ordering of the affairs in general of the said estate.

H. C. H. CHAGNON,
Assignee.

Coaticook, 3rd July, 1876. 4008

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of " The Danville School Slate Company, " Insolvent.

The creditors are hereby notified to meet at my office, Western Chambers, No. 22, Saint John street, in the city of Montreal, on Tursday, the twenty seventh day of July instant, at eleven o'clock in the forenoon, to receive the resignation of the inspector, to appoint one or more in his stead, and to instruct the assignee as to disposal of the estate.

EDWARD EVANS,
Assignee.

Montreal, 6th July, 1876. 4000

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of James Huston, of Stanfold and Montreal, an Insolvent

A second dividend sheet has been prepared subject to objection until the thirty first day of July instant, after which dividend will be paid.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.

Montreal, 7th July 1876. 4024

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of " The Kendall Manufacturing Company, an Insolvent.

The creditors are hereby notified to meet at my office, Western Chambers, No. 22, Saint John street, in the city of Montreal, on Monday, the twenty fourth day of July instant, at four o'clock

heures de l'après-midi, pour considérer la garantie offerte par la Compagnie dite "The Kendall Manufacturing Company," pour sa composition et pour considérer et pour autoriser le transport ou la vente des effets de la compagnie à la compagnie ou aux membres de la compagnie ou à d'autres, de voir les comptes du syndic et de fixer ses honoraires ainsi que les honoraires des inspecteurs.

EDWARD EVANS,
Syndic.

Montréal, 6 juillet 1876. 3997 2

in the afternoon, to consider the security offered by the "Kendall Manufacturing Company", for their composition and to consider and authorize the transfer or sale of the effects of the company to the company or to individuals thereof or to others, to pass the assignees accounts, and to fix his remuneration and that of the inspectors.

EDWARD EVANS,
Assignee.

Montreal, 6th July 1876. 3998

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.
Dans l'affaire de Charles E. Seymour, de Montréal, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, à Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Ces trois lots de terre situés dans le quartier Sainte-Marie, de la dite cité de Montréal, se joignant les uns aux autres et contenant cent vingt six (126) pieds de front sur cent pieds (100) de profondeur; borné en front par la rue Sydenham, en arrière par la propriété d'Alfred Royer ou représentants, d'un côté par la propriété de Sa Majesté, (ferme Logan), et de l'autre côté par un lot vacant appartenant aux représentants de Logan—avec six maisons en briques sus-érigées divisées en logements, les trois dits lots de terre font partie du lot officiel numéro onze cent un (1101), du quartier Sainte-Marie, et sont maintenant connus comme lots numéros 93, 94 et 95 de la subdivision du dit lot No. 1101.

Pour être vendus, LUNDI, le DIX-HUITIEME jour de SEPTEMBRE A. D. 1876, à MIDI, au bureau de Perkins, Lajoie et Beausoleil, 60, rue Saint-Jacques, Montréal.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.

Montréal, 12 juillet 1876. 4099
[Première publication, 15 juillet 1876.]

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.
Dans l'affaire de Robert LeBuffe, de Maria, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, rue Saint-Pierre, Québec, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Les trois quarts indivis de ce certain lot de terre

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875.
In the matter of Charles E. Seymour, of Montreal an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

Those three lots of land situated in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, adjoining each other and containing one hundred and twenty-six (126) feet in width by one hundred feet (100) in depth; bounded in front by Sydenham street, in rear by the property of Alfred Royer or representatives, on one side by the property of Her Majesty (Logan's farm), and on the other side by a vacant lot belonging to the representatives of Logan—with six brick tenement houses thereon, said three lots of land forming part of lot official number eleven hundred and one (1101), of Saint Mary's ward, and are now known as lots number 93, 94 and 95 of the subdivision of said lot No. 1101.

To be sold, on MONDAY, the EIGHTEENTH day of SEPTEMBER A. D. 1876, at TWELVE of the clock, noon, at the office of Perkins, Lajoie and Beausoleil, 60, Saint James street, Montreal.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.

Montreal, 12th July, 1876. 4100
[First published, 15th July 1876.]

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.
In the matter of Robert LeBuffe, of Maria, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed, with the undersigned at his office, Saint Peter street, Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale, oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

The undivided three fourths of that certain lot

numéro 24, situé dans le premier rang du canton de New-Richmond, contenant trois acres et demi de front sur trente-trois acres et un tiers de profondeur, plus ou moins ; borné en front par la Baie des Chaleurs, en arrière par les terres du second rang, d'un côté vers l'est par Aubain Lecouffe, et de l'autre côté à l'ouest par John Doddridge—avec la maison, grange et autres bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Un certain morceau de terre avec le privilége d'un ruisseau le traversant en vue de place de moulin, situé dans le premier rang du canton de Maria, faisant partie du lot numéro 34, sur le plan public, le dit morceau de terre borné comme suit : commençant à un poteau planté, marqué un, à la distance d'environ dix acres du rivage, plus ou moins, faisant face au dit lot numéro 34 ; de là allant droit en arrière à un poteau marqué deux ; de là vers l'ouest à un poteau marqué trois ; de là, vers le nord à un poteau marqué quatre ; de là vers l'ouest à la ligne divisant les terres de Joseph Meagher et Dosithé Barriau ; et de là descendant la dite ligne en ligne droite jusqu'au poteau numéro un ; aussi un chemin de quinze pieds de largeur depuis la grève au moulin du côté est du dit lot numéro 34. Sujet à une rente foncière de quatre quarts de farine, telle que le moulin peut le faire—avec les moulins, maisons, granges, hangars, etc., sus-érigés, circonstances et dépendances.

Un certain lopin de terre ou emplacement de moulin, situé dans le township de Nouvelle, contenant un arpent de front sur quatre arpents de profondeur ; borné à l'ouest et en front par Frédéric Arseneau, en arrière par la chute du ruisseau, et à l'est par Pierre Day, avec le privilége de l'eau du ruisseau et d'un chemin de 22 pieds de large depuis le terrain susdit au chemin du Roi, aussi avec le privilége de trois arpents de terre au dessus de la chute du ruisseau, pour y bâtir une chaussée ou des chaussées pour le moulin—circonstances et dépendances.

Tout ce certain morceau de terre marqué de poteaux par les intéressés eux-mêmes, Mungo Murray et Robert LeBuffe, le long du ruisseau connu sous le nom de ruisseau Mongo Murray, entre le grand chemin de la Reine et le rivage de la rivière Ristigouche, situé dans la seigneurie de Shoolbred, avec tout le privilége du dit ruisseau et le ruisseau adjacent, nommé le petit ruisseau Mungo Murray, avec le privilége de pratiquer une ouverture pour conduire le petit ruisseau dans le ruisseau principal, dans le lieu le plus propice entre le grand chemin et le rivage. Sujet à une rente foncière annuelle d'un quart de belle farine de blé et un de farine d'avoine ; aussi, un moulin à carder, sujet à une rente foncière annuelle de trente chelins. Le paiement de toutes rentes devant cesser lors du paiement du prix d'achat—ensemble avec le moulin à farine, le moulin à carder et autres moulins sus-érigés, circonstances et dépendances.

Un certain lopin de terre contenant un arpent, de forme irrégulière, faisant partie du lot No. 36, des terres du troisième rang du township de Maria, à l'est au ruisseau montant un arpent de hauteur, au sud par le chemin Royal, montant un arpent, à l'ouest à Hilarion Boudreau, montant un arpent, et au nord au terrain restant au dit Hilarion Boudreau, mesurant un arpent et vingt-six verges, plus ou moins—avec le privilége de tout le ruisseau et d'y bâtir, chaussées et moulin, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la folle enchère de Dame Rozie Aubut, épouse de Robert LeBuffe, de Maria, dans la Baie des Chaleurs, Gaspé.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale, en la paroisse de Maria, Baie des Chaleurs, JEUDI, le VINGT-UNIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

RICHARD H WURTELE,
Québec, 12 juillet 1876. Syndic.
[Première publication, 15 juillet 1876.] 4129

of land number 24, situated in the first range of the township of New Richmond, containing three and one half acres in front by thirty three and one third acres in depth, more or less ; bounded in front by the Bay des Chaleurs, in rear by the lands of the second range, on one side to the east to Aubain Lecouffe, and on the other side to the west by John Doddridge—together with a house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

A certain lot of land, with the privilege of a brook running through the same for the purpose of a mill site, situate in the first range of the township of Maria, being a part of lot number 34, in the public plan, the said piece of land bounded as follows : commencing at a stake planted, numbering one, at about the distance of ten acres, more or less, from the beach, fronting the said lot number 34 ; thence in a straight line back to a stake numbering two ; thence westerly to a stake numbering three ; thence northerly to a stake numbering four ; thence westerly to the line dividing the lands of Joseph Meagher and Dosithé Barriau ; and thence down the said line until it comes in a straight line with the stake number one ; also a road of fifteen feet wide from the beach to extend to the mill on the easterly side of said lot number 34. Subject to a ground rent of four barrels of flour, such as the mill may produce —with the mills, houses, barns, stores, &c., thereon erected, circumstances and dependancies.

A certain lot of land or mill site, situate in township Nouvelle, containing one arpent in front by four arpents in depth ; bounded on the west and in front by Frederic Arseneau, in rear by the fall of the brook, and on the east by Pierre Day, with the right to use the water of the stream and a road 22 feet wide from the lot aforesaid to the Queen's road, and also with the privilege of three arpents of land above the falls of the brook, to build thereon a dam or dams for the mill—circumstances and dependencies.

All that certain lot of land as staked off by the parties Mungo Murray and Robert LeBuffe, mutually on the course of the brook known as Mungo Murray brook, and lying between the Queen's highway and the shore of the river Ristigouche, situate the seigniory of Shoolbred, with all the privilege of the said brook and the adjoining brook named as Mungo Murray, little brook, with the privilege of cutting a roadway for the purpose of taking the little brook into the main brook, upon the most suitable place between the highway and the shore. Subject to an annual ground rent of one barrel fine wheat flour and one barrel of oat-meal ; also a carding mill, subject to an annual ground rent of thirty shillings. Payment of all rents to cease on payment of amount of purchase—together with the flour, carding and other mills thereon erected, circumstances and dependencies.

A certain lot of land containing one arpent of irregular outline, forming part of lot No. 36, of the lands of the third range of township Maria, east of the brook, running up one arpent south by the Queen's road, running up one arpent, to the west by Hilarion Boudreau, running up one arpent, and north by the residue of the property belonging to the said Hilarion Boudreau, measuring one arpent twenty-six yards, more or less—with the privilege of the whole creek, and of building thereon, dams and mill, circumstances and dependencies.

To be sold at the *folle enchère* of Dame Rozie Aubert, wife of Robert LeBuffe, of Maria, Bay des Chaleurs, Gaspé.

To be sold at the parochial church door of the parish of Maria, in the Bay des Chaleurs, on THURSDAY, the TWENTY FIRST day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

RICHARD H. WURTELE,
Quebec, 12th July, 1876. Assignee.
[First published, 15th July, 1876.] 4130

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de F. Corbeil et Frère, marchands, de Montréal, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, appartenant à la succession des faillis ci-dessus nommés, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppostions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un terrain situé en la paroisse de Montréal, faisant partie des Nos. 666 et 667 du plan de la ferme Saint-Gabriel, fait par M. Perrault, arpenteur, en date du premier de juin 1857, et désigné comme lot No. 2549, sur le plan et dans les livres de renvois officiels pour le village Saint-Augustin ; borné en front par la rue Saint-Patrice, d'un côté par Joseph Côté ou représentants, et de l'autre côté par John Jamieson, contenant trente-neuf pieds de largeur en front sur soixante et quinze pieds de profondeur, le tout mesure française, plus ou moins—avec deux maisons et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendus au palais de justice, dans la cité de Montréal, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, SAMEDI, le SEIZIEME jour de SEPTEMBRE, A. D. 1876, à ONZE heures de l'avant-midi.

O. LECOURS,
Syndic.

Montréal, 12 juillet 1876. 4115

[Première publication, 15 juillet 1876.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de John Giblin, de Québec, marchand, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Québec, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours apr sge jour de la vente, à savoir :

1. Un terrain étant le numéro 2350 donné sur le plan du quartier Champlain, de la cité de Québec, et au livre de reference d'icelui, faits par le commissaire des terres de la couronne ; borné vers le nord-ouest par la rue Champlain, vers le sud-est par le No. 2370 vers le nord-est par un passage public, et vers le sud-ouest par le numéro 2353, mesurant quarante-trois pieds quatre pouces sur la rue Champlain quarante-trois pieds quatre pouces sur la ligne qui le divise du numéro 2370, quarante-cinq pieds sur le passage ci-haut mentionné, et quarante-cinq pieds cinq pouces sur la ligne qui le divise du numéro 2370, contenant en superficie dix-neuf cent quarante-six (1946) pieds, mesure anglaise, égal à dix-sept cent treize (1713) pieds, mesure française—avec ensemble une maison en briques à quatre étages dessus construite, appartenances et dépendances.

2. Un lot de terre situé au lieu nommé Près-de-

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of F. Corbeil & Frère, merchants, of Montreal, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, belonging to the estate of the insolvent above named will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A lot of land situate in the parish of Montreal, forming part of lots No. 666 and 667 on the plan of Saint Gabriel's farm, made by Mr. Perrault, land surveyor, dated the first of June 1857, and described as lot No. 2549, on the official plan and in the book of reference for the village of Saint Augustin ; bounded in front by Saint Patrick street, on one side by Joseph Côté or representatives, and on the other side by John Jamieson, measuring thirty nine feet wide in front by seventy five feet in depth, the whole french measure, more or less—with two houses and other dependencies thereon erected.

To be sold in the room used for proceedings in insolvency, in the court house, in the city of Montreal, on SATURDAY, the SIXTEENTH day of SEPTEMBER, A. D. 1876, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

O. LECOURS,
Assignee.

Montreal, 12th July, 1876. 4116

[First published, 15th July, 1876]

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of John Giblin, of Quebec, merchant, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A lot of ground being number 2350, on the cadastral plan and book of reference thereto, made by the commissioner of crown lands for Champlain ward, in the city of Quebec ; bounded towards the north west by Champlain street, towards the south east by number 2370, towards the north east by a public passage, and towards the south west by number 2353, measuring forty three feet four inches on Champlain street, forty three feet four inches on the line which divides it from number 2370, forty five feet on the above mentioned passage, and forty five feet five inches on the line which divides it from number 2370, containing in superficies nineteen hundred and forty six (1946) feet, english measure, equal to seventeen hundred and thirteen (1713) feet, french measure—together with a four story brick house thereon erected, appurtenances and dependencies.

2. A lot of ground situate at the place called

Ville, contenant seize pieds, plus ou moins, de front, par la profondeur qu'il peut y avoir partant de la rue Champlain jusqu'au Cap-Diamant ; borné d'un côté au sud-ouest par Dame Toole ou ses représentants, et de l'autre côté au nord-est par le dit John Giblin, en front par la dite rue Champlain, et en arrière par le Cap-Diamant, formant la partie sud-ouest du numéro 2351, donné sur le plan du quartier Champlain, de la cité de Québec, et au livre de reférence d'icelui, faite par l'Honorable Commissaire des Terres de la Couronne—ensemble avec une maison en briques à trois étages dessus construite, circonstances et dépendances.

3. Un lot de terre situé à Près-de-Ville, étant le lot numéro sept, sur un plan d'une grande étendue de terre à la même place, ci-devant appartenant à feu l'Hon. John Molson ; borné en front au sud-ouest par la rue Champlain en arrière au nord-ouest par la cime du Cap-Diamant, au sud ouest par le lot numéro six, et au nord-est par le lot numéro huit, le front du dit terrain mesurant trente pieds, mesure française, plus ou moins, sur la rue Champlain, par la profondeur qu'il peut y avoir entre la rue Champlain et le cap, et formant la partie nord-est du lot 2351, donné sur le plan du quartier Champlain, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui, fait par l'honorable Commissaire des Terres de la Couronne—ensemble avec une maison en briques à trois étages, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du soussigné, bâtisses du télégraphe, No. 85, rue Saint-Pierre Québec, LUNDI, le DIX-HUITIEME jour de SEPTEMBRE 1876, à ONZE heures a. m.

OWEN MURPHY,
Syndic.

Québec, 14 juillet 1876. 4083

[Première publication, 15 juillet 1876.]

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Dans l'affaire de Lowndes, Frères & Cie., du Bassin de Gaspé, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entres les mains du soussigné, à son bureau, No. 76, rue Saint-Pierre, Québec, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Toute cette étendue de terre située sur le côté nord du Bassin de Gaspé sud, contenant un acre et un vergée, plus ou moins, en superficie, sur un front d'un acre ; bornée vers le nord, à la propriété possédée par Jno. Short, du Bassin de Gaspé, vers le sud par le reste de la propriété du dit John Short, vers l'ouest par le chemin public, et vers l'est aux eaux de la rivière Dartmouth, et marquée lot numéro huit sur le plan de cette étendue de terre fait par Antionne Painchaud A. P., avec les lignes latérales existant déjà.

2. Un lopin de terre sis et situé sur la rive nord en dedans du Bassin de Gaspé, susdit, étant les deux tiers ouest du lot numéro vingt neuf, et borné comme suit, savoir : en front au sud par la ligne des limites des permis en eau profonde dans le dit Bassin de Gaspé, en arrière au nord à l'ancienne ligne de la marque de la haute marée, à l'est au tiers est du dit lot numéro vingt-neuf, et à l'ouest au lot numéro trente, commençant à l'ancienne ligne de la marque de la haute marée sur la ligne de division entre les

Près-de-Ville, containing sixteen feet, more or less, in front by such depth as may be found from Champlain street to Cap Diamond ; bounded on one side to the south west by Mrs. Toole or her representatives, and on the other side to the north east by the said John Giblin, in front by Champlain street, and in rear by Cape Diamond, forming the south west part of lot 2351, on the cadastral plan and book of reference thereto, made by the Hon. Commissioner of Crown Lands for Champlain ward, in the city of Quebec—together with a three story brick house thereon erected, appurtenances and dependencies.

3. A lot of ground situate in Près-de-Ville, being lot number seven, upon a plan of a large extent of ground at the same place heretofore belonging to the late Hon. John Molson ; bounded in front to the south east by Champlain street, in rear to the north west by the cliff of Cape Diamond, to the south west by lot number six, and to the north east by lot number eight, the front of which ground measure thirty feet, french measure, or thereabouts on Champlain street, by whatever depth may be found between Champlain street and the cliff, and forming the north east part of lot number 2351, on the cadastral plan of Champlain ward, in the city of Quebec, and book of reference thereto, made by the Hon. Commissioner of Crown Lands—together with a three story brick house thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the office of the undersigned, telegraph buildings, No. 85, Saint Peter street, Quebec, on MONDAY, the EIGHTEENTH day of SEPTEMBER, 1876, at ELEVEN o'clock a. m.

OWEN MURPHY,
Assignee.

Quebec, 14th July, 1876. 4084

[First published, 15th July, 1876.]

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

In the matter of Lowndes, Bros. & Co., of Gaspé Basin, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be fyled with the undersigned, at his office, No. 76, Saint Peter street, Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; opposition *afin de conserver* may be filed at any time, within six days next after the day of sale, to wit :

1. All that piece of land situate on the north side of Gaspé Bay south, containing one acre and one rod, more or less, of superficial measurement, on a front of one acre ; bounded towards the north by the property owned by Jno. Short, of Gaspé Basin, towards the south by more of the property of the said John Short, towards the west by the highway, and towards the east by the waters of the rivers Dartmouth, and marked lot number eight on the plan of this tract of land by Antionne Painchaud, P. L. S., with lateral lines as already run and existing.

2. A certain lot of land situate lying and being on the north shore inside of Gaspé Basin aforesaid, being the west two thirds part of lot number twenty nine, and being bounded and abutted as follows, to wit : in front on the south by the line of limits of grants in deep water in the said Gaspé Basin, in rear on the north by the old line of high water mark, on the east by the easterly third part of the said lot number twenty nine, and on the west by lot number thirty, beginning at the old line of high water mark on the line of division

lots numéros vingt-neuf et trente à un point A sur le plan ; de là astronomiquement sud, dix degrés est, deux cents pieds, mesure anglaise jusqu'à la dite ligne des limites des permis en eau profonde comme à B ; de là, le long de la digne ligne des limites, nord, quatre-vingt degrés est, deux cents pieds jusqu'à la ligne de division, entre les dits deux tiers ouest et le tiers est du dit lot numéro vingt-neuf comme à C ; de là, le long de la dite ligne de division nord, dix degrés ouest, cent quatre-vingt-quatre pieds jusqu'à la dite ancienne ligne de la marque de la marée haute comme à D ; de là, le long de la marque de la marée haute ouest de IX cents pieds, plus ou moins, jusqu'au point de départ ; la grève et les lots en eau profonde ainsi bornés contenant une superficie de trente-huit mille quatre cents pieds, plus ou moins, mesure anglaise—avec un moulin à scier mû par la vapeur, tout le mécanisme et les bouilloires, etc., du dit moulin, et quoi, étant toute cette étendue de terre située en bas du dit chemin, ci-devant hypothéquée en faveur de Miller Houghton & Cie., circonstances et dépendances.

3. Toute cette étendue de terre étant dans la rivière Dartmouth, dans le comté de Gaspé, contenant cent quatre-vingt acres, plus ou moins, autrement connue comme suit : l'extrémité nord-ouest de l'Ile connue sur le plan demeuré de records dans le département des terres de la couronne comme l'Ile lettre B dans la rivière Dartmouth ; comprenant les lots depuis le numéro neuf au numéro quinze inclusivement sur la dite Ile, et étant vis-à-vis le canton du Bassin de Gaspé sud, s'étendant depuis le lot numéro vingt-six jusqu'au lot numéro vingt et un inclusivement, dans le rang de Dartmouth ; la dite extrémité nord-ouest étant bornée comme suit : au nord-ouest et au sud-ouest par le chenal de la dite rivière Dartmouth, communément appelée rivière Saint-George, et au nord-est par la réclamation adjugée numéro quarante-cinq, maintenant connue comme étant le lot numéro huit et faisant partie du reste de la dite Isle B—ensemble toutes les améliorations faites sur icelle ; moins cependant les parties de la dite Isle qui ont été ou peuvent être cédées par les dits Lowndes, frères, à différentes personnes avant leur faillite, circomstances et dépendances.

4. Une étendue de terre sise et située sur le côté nord de la rivière York, premier rang du canton du Bassin de Gaspé sud, comprenant toute la superficie se trouvant dans les bornes suivantes, savoir : bornée au sud par les eaux de la rivière York, à l'ouest par la propriété des dits Lowndes, frères, connue comme la propriété du moulin à scier de Gaspé, mue par la vapeur, au nord par le chemin public, et à l'est au lot de terre appartenant à un nommé Pierre Lesberel, mesurant quarante-deux pieds le long du chemin public, et soixante pieds entre le chemin public et la marque de la haute marrée ou environ—avec toutes les améliorations faites sur icelle, circonstances et dépendances.

5. Une étendue de terre située dans le village de Gaspé susdit, le long du chemin public, contenant cent cinquante pieds de front sur toute la profondeur qui peut être trouvée et bornée comme suit : en front aux eaux de la rivière York, en arrière au dit chemin public, à l'ouest à la propriété d'un nommé Peter Lesberel, et à l'est à la propriété appartenant à la famille Baker,—avec les bâtisses sus-érigées.

6. Un morceau de terre avec un moulin sus-érigé, avec le matériel et les appartenances d'icelui, situé à l'endroit appelé Mill Brook (ruisseau du moulin), dans le canton de York, appartenant à feu George Laws, de son vivant—circonstances et dépendances.

7. Tout ce morceau de terre, de forme irrégulière, située au Bassin de Gaspé ; borné à l'est par un lot appartenant à Jane Vincent Vautier, veuve de feu Abraham Vautier, au sud par le chemin public, à l'ouest par une terre en la possession de

between lots numbers twenty nine and thirty at the point A on the plan ; thence astronomically south ten degrees east, two hundred feet, english measure to the aforesaid line of limits of grants in deep water as at B ; thence along the said line of limit, north, eighty degrees east, two hundred feet to the line of division, between the aforesaid west two thirds part, and the east third part of the said lot number twenty nine as at C ; thence along the said line of division north, ten degrees west, one hundred and eighty four feet to the aforesaid old line of high water mark as at D ; thence along high water mark westerly two hundred feet, more or less, to the place of beginning ; the beach and deep water lots so bounded and circumscribed, containing a superficial area of thirty eight thousand four hundred feet, more or less, english measure—together with the steam saw mill, all the machinery, boilers, &c., of the said mill, and wharf thereon, being all that part of the land below the said road, formerly mortgaged to Miller Houghton & Co., circumstances and dependencies.

3. All that piece of land being in the Dartmouth river, in the county of Gaspé, containing one hundred and eighty acres, more or less, otherwise known as follows : the north westerly end part of the Island known on the plan of record in the department of crown lands as Island letter B in the Dartmouth river ; comprising the lots from number nine to number fifteen inclusive, on the said Island, and being opposite the township of Gaspé Bay south, extending from lot number twenty six to lot number twenty one inclusive, in the Dartmouth range, the said north westerly end part being bounded as follows : on the north west and south west by that channel of the said Dartmouth river, commonly called Saint Georges river, and on the south east by the adjudicated claim number forty five, now known as lot number eight and forming part of the residue of the said Island B—together with all and singular the improvements thereon erected ; less whatever portions of the said Island may and have been ceded by the said Lowndes, Brothers, to different parties previous to their insolvency, circumstances and dependencies.

4. A certain piece or parcel of land and premises, situate lying and being on the north side of the York river, first range of the township of Gaspé Bay south, comprising the whole area within the following boundaries, to wit : bounded on the south by the waters of the York river, on the west by the property of the said Lowndes, Brothers, known as the Gaspé steam mill property, on the north by the highway and on the east by a lot of land owned by one Pierre Lesberel, measuring forty two feet along the course of the highway, and sixty feet between the highway and high water mark or thereabouts—with all and singular the improvements thereon erected, circumstances and dependencies.

5. A certain piece or parcel of land situate in the village of Gaspé aforesaid, along the public highway, containing one hundred and fifty feet in front by the full depth whatever it may be found to be and bounded as follows : in front by the waters of the river York, in the rear by the said highway, on the west by property of one Peter Lesberel, and on the east by property belonging to the Baker family—and with buildings thereon erected.

6. A certain piece of land with mill erected thereon, and the materials and appurtenances belonging thereto, situate at a place called Mill Brook, in the township of York, owned in his lifetime by the late George Laws—circumstances and dependencies.

7. All that certain lot of land of an irregular form situate at Gaspé Basin ; bounded on the east by a lot owned by Jane Vincent Vautier, widow of the late Abraham Vautier, on the south by the public road, on the west by land in the possession

Mary Shaw, veuve de feu Joseph Shaw, et au nord par une propriété appartenant aux héritiers de feu Philip Vautier, mesurant comme suit : en front cent quatre pieds (104), le long du chemin public, sur chacun des côtés en profondeur deux cent huit pieds (208), en arrière cinquante-huit pieds et sept pouces (58 pieds et 7 pouces) de largeur, tel que le tout se comporte—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

8. Ces lots de terre situés sur la rive nord, en dehors du Bassin de Gaspé susdit, et connus comme lots numéros dix et onze, bornés et limités comme suit : en arrière au nord-ouest par la ligne de la haute marée, dans le dit Bassin de Gaspé, en front au sud-est par la ligne de limites des octrois dans le dit Bassin de Gaspé, au nord-est par le lot numéro 12, et au sud-ouest par le lot numéro neuf (9), commençant à la ligne de la marée haute, à la ligne de division entre les lots numéros neuf (9) et dix (10), au point A sur le plan ; de là au sud astronomiquement, trente-six degrés est, quatre cent soixante et quinze pieds, mesure anglaise, à la ligne de limites des octrois comme susdit à B ; de là le long de la dite ligne nord, soixante et quatre degrés trente minutes est, deux cents quatre pieds, étant toutes les largeurs des lots dix et onze comme à C ; de là nord, trente-six degrés ouest cinq cent vingt-trois pieds, jusqu'à la marque de la haute marée comme à D ; de là le long de la marque de la haute marée sud-ouest deux cents pieds, étant toutes les largeurs des lots dix et onze jusqu'au point de départ ; les lots de grève et les lots en eau profonde aussi bornés et décrits, contenant une superficie de cent mille quatre cent pieds, plus ou moins, mesure anglaise—avec les quais, boutiques, entrepôts, forge, glacière et toutes bâtisses sus-érigés, circonstances et dépendances.

9. Ces étendues de terre situées sur la rive nord du dit Bassin de Gaspé, connues comme les lots numéros vingt-trois et vingt-quatre, et bornée comme suit, savoir : en arrière au nord-ouest à la marque de la marée haute, en front au sud-est par la ligne des limites des octrois dans l'eau profonde du dit Bassin de Gaspé, au sud-ouest par le lot numéro vingt-deux et du côté nord-est par le lot numéro vingt-cinq, commençant à la marque de la marée haute sur la ligne de division entre les lots numéros vingt-deux et vingt-trois, comme au point A sur le plan ; de là astronomiquement sud, trente six degrés est, mille soixante pieds jusqu'à la ligne des limites des dits octrois comme à B ; de là le long de la dite ligne des limites nord, vingt-neuf degrés trente minutes est, deux cents vingt pieds jusqu'à l'alignement sud-ouest du dit lot numéro vingt-cinq, étant toutes les largeurs des lots vingt-trois et vingt-quatre comme à C ; de là le long du dit alignement nord, trente-six degrés ouest, neuf cent soixante pieds jusqu'à la marque de la hautre marée comme à D ; de là, sud-ouest, le long de la marque de la haute marée en suivant ses sinuosités, deux cent un pieds jusqu'au point de départ ; la grève et les lots en eau profonde aussi bornés contenant ensemble une superficie de deux cent deux mille, deux cents pieds (202.200), plus ou moins, mesure anglaise—circonstances et dépendances.

10. Un lot de terre situé sur le côté nord, en dehors du susdit Bassin de Gaspé, connu sous le numéro douze, borné comme suit : en front du côté sud-est par la ligne qui marque les limites des octrois en eau profonde, dans le dit Bassin de Gaspé, en arrière du côté nord-ouest, par la ligne de la haute marée du côté sud-ouest, par le lot numéro onze, et du côté nord-est par le lot numéro treize, commençant à la marque de la marée haute sur la ligne de division qui se trouve entre les lots onze et douze, comme au point A ; et de là astronomiquement sud, trente-six degrés est, cinq cents vingt-deux pieds, mesure anglaise, à la ligne de la marque de la marée haute comme à B, de là, le long de la dite ligne des limites nord, soixante-

of Mary Shaw, widow of the late Joseph Shaw, and on the north by property belonging to the heirs of late Philip Vautier, and measuring as follows : one hundred and four feet (104), along the public road in front, two hundred and eight feet (208), in depth on each or either side, and fifty eight feet seven inches (58 feet 7 inches) in breadth, in the rear, as the whole now stands—together with the house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

8. Those lots of land situate on the north shore outside of Gaspé Basin aforesaid, and known as lots numbers ten and eleven, and being bounded and abutted as follows : in rear to the north west by high water mark, in the said Gaspé Basin, and in front on the south east by the line of limit of grants in the said Gaspé Basin, on the north east by lot number 12, and on the south west by lot number nine (9), beginning at high water mark, on the division line between lots numbers nine (9), and ten (10), as at the point A on the plan ; thence astronomically south thirty six degrees east, four hundred and seventy five feet, english measure, to the line of limits of grants aforesaid as at B ; thence along said line of limit, north, sixty-four degrees thirty minutes east, two hundred and four feet, being the collective breadths of lots ten and eleven as at C ; thence north thirty six degrees west, five hundred and twenty three feet, to high water mark as at D ; thence along high water mark, south westerly two hundred feet, being the collective breadths of lots ten and eleven to the place of beginning ; the beach and deep water lots so bounded and described, containing a superficial area of one hundred thousand four hundred feet, more or less, english measure—together with the wharves, shops, store houses, forge, ice house and all and every buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

9. Those certain lots of land situate on the north shore outside of Gaspé Basin aforesaid, known as lots numbers twenty three and twenty four, and being bounded and abutted as follows, to wit : in rear on the north west by high water mark, and in front on the south east by the line of limits of grants in deep water of the said Gaspé Basin, on the south west by lot number twenty two, and on the north east by lot number twenty five, beginning at high water mark on the line of division between lots number twenty two and twenty three, as at point A on the plan ; thence astronomically south thirty six degrees east, one thousand and sixty feet to the line of limit of grants aforesaid as at B ; thence along the said line of limit north, twenty nine degrees thirty minutes east, two hundred and twenty feet to the south westerly alignment of lot number twenty five aforesaid, being the collective breadths of lots twenty three and twenty four as at C ; thence along the said alignment north; thirty six degrees west, nine hundred and sixty feet to high water mark as at D ; thence south westerly along high water mark as it winds and turns, two hundred and one feet to the place of beginning ; the beach and deep water lots so bounded and described containing together a superficial area of two hundred and two thousand, two hundred feet (202,200), more or less, english measure—circumstances and dependencies.

10. That certain lot of land situate on the north shore outside of Gaspé Basin aforesaid, known as number twelve, and bounded and abutted as follows : in front on the south east by the line of limits of grants in deep water, in the said Gaspé Basin, in rear on the north west by high water mark, on the south west by lot number eleven, and on the north east by lot number thirteen, beginning at high water mark on the line of division between lots eleven and twelve, as at point A ; and thence astronomically south, thirty six degrees east, five hundred and twenty two feet, english measure, to the line of limits of grants in deep water aforesaid as at B ; thence along the said line of limits north, sixty four degrees, thirty mi-

quatre degrés, trente minutes est, cent pieds, plus ou moins, à la ligne de division qui se trouve entre les lots douze et treize comme à C ; de là le long de la dite ligne de division nord, trente-six degrés ouest, cinq cent cinquante deux pieds, plus ou moins, mesure anglaise, à la marque de la haute marée comme à D ; de là, au sud-ouest, le long de la marque de la haute marée, cent pieds, plus ou moins, ou point de départ ; les lots ainsi bornés qui se trouvent sur le rivage et à l'eau profonde forment une superficie de cinquante trois mille sept cent pieds, plus ou moins, mesure anglaise.

11. Toute cette partie de l'Ile connue et désignée comme Ile lettre P, dans la rivière York, comté de Gaspé, bornée comme suit, à savoir : du côté nord-ouest par le principal chenal de la dite rivière York, au sud par le chenal du sud, au sud-est par le chenal du centre, et à l'est par une petite anse ou ruisseau, le tout conforme au plan de l'Ile de la dite rivière York, fait par Antionne Painchaud, A. P., daté à Gaspé, février 1873, et de record au bureau du département des terres de la couronne, à Québec— circonstances et dépendances.

12. Tout ce lot de terre situé au Bassin de Gaspé, contenant un acre et quart en superficie, plus ou moins ; borné en front par les eaux du Bassin de Gaspé, en arrière par un chemin public, du côté est par la propriété de Benjamin Eden, et du côté ouest par la propriété de J. C. Belleau—avec les maisons et autres bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

13. Un lot de terre situé au Bassin de Gaspé, contenant deux acres et demie en superficie, plus ou moins ; borné en front par les eaux du Bassin de Gaspé, en arrière par un chemin public, du côté est, par la propriété de Joseph Eden, et à l'ouest par la propriété de Benjamin Eden—ensemble les maisons et autres bâtisses sus-érigées.

14. Ces magnifiques terres en bois de bout, connues comme lots numéros 10, 11, 16, 17, 18 et 19, situés sur le côté sud de la rivière Dartmouth, district de Gaspé, formant une étendue de 27 milles carrés.

15. Aussi, lots numéros 1, 5 et 6, et le résidu des numéros 2, 3, 4, 7, 8 et 9, situé en arrière de la rivière Darmouth, No. 1, et formant une étendue de 30 milles carrés.

16. Aussi, lots numéros 2, 3, 7, 8, 9, situés sur le côté nord de la rivière Dartmouth, district de Gaspé, et formant une étendue de 15 milles carrés.

17. Aussi, lots numéros 43, 51, 52, 53, situés sur le côté nord de la rivière Saint-Jean, district de Gaspé, et formant une étendue de 18 milles carrés.

18. Aussi, lots numéros 55, 57, 58, 59 et 60, situés sur le côté sud de la rivière Saint-Jean, district de Gaspé, et formant une étendue de 22½ milles carrés.

19. Aussi, lots numéros 35 et 55 inclusivement, deuxième rang lots non subdivisés en arrière d'icelui, situés sur le côté nord de la Baie de Gaspé, district de Gaspé, et formant une étendue de 12¼ milles carrés.

20. Aussi, la partie non subdivisée du canton de la Baie de Gaspé sud, No. 1, et formant une étendue de 11 milles carrés.

21. Aussi, lots numéros 39 et 41, situés dans le canton de York, côté nord, district de Gaspé, et formant une étendue de 9 milles carrés.

22. Aussi, lots numéros 43, 45 et 46, situés dans le canton de York, côté sud, district de Gaspé, et formant une étendue de 13¼ milles carrés.

23. Aussi les lots qui se trouvent dans le troisième et le quatrième rang du Sydenham Sud, district de Gaspé, et formant une étendue de 24 milles carrés.

Pour être vendus au bureau du soussigné, No. 76, rue Saint-Pierre, Québec, LUNDI, le DIX-HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, comme suit : numéros 2, 14,

nutes east, one hundred feet, more or less, to the line of division between lots twelve and thirteen as at C ; thence along the said line and division north, thirty six degrees west, five hundred and fifty two feet, more or less, english measure, to high water mark as at D ; thence south westerly along high water mark, one hundred feet, more or less, to the place of beginning ; the beach and deep water lots so bounded and circumscribed containing a superficial area of fifty three thousand seven hundred feet, more or less, english measure.

11. All that certain portion of Island known and designated as Island Letter P, in York River, county of Gaspé, bounded as follows, to wit : on the north west by the main or principal channel of the said York River, on the south by the channel du Sud, on the south east by the chenal du centre, and on the east by a small creek or streamlet. The whole agreable to the plan of the Islands in the said York River, by Antionne Painchaud, P. L. S., dated Gaspé, February, 1873, of record in the office of the department of crown lands, at Quebec—circumstances and dependencies.

12. All that certain lot of land situate at Gaspé Basin, containing one and one fourth acres in superficies, more or less ; bounded in front by the waters of Gaspé Basin, in rear by a public road on the easterly side by property owned by Benjamin Eden, and on the westerly side by the property of J. C. Belleau—together with the houses and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

13. A certain lot of land situate in Gaspé Basin, containing two acres and one half in superficies, more or less ; bounded in front by the waters of Gaspe Basin, in rear by a public road, on the easterly side by the property of Joseph Eden, and on the west by the property of Benjamin Eden—together with the houses and other buildings thereon erected.

14. Those valuable and well wooded timber limits, known as lots numbers 10, 11, 16, 17, 18 and 19, situate on the Dartmouth river south side, district of Gaspé, containing and area of 27 square miles.

15. Also, blocks numbers 1, 5 and 6, and the residue of numbers 2, 3, 4, 7, 8 and 9, situate on the rear Dartmouth river, No. 1, and containing an area of 30 square miles.

16. Also, lots numbers 2, 3, 7, 8, 9, situate on the Dartmouth river, north side, district of Gaspé, and containing and area of 15 square miles.

17. Also, lots numbers 43, 51, 52, 53, situate on the Saint Johns river north side, district of Gaspé, and containing an area of 18 square miles.

18. Also, lots numbers 55, 57, 58, 59 and 60, situate on the Saint Johns River, south side, district of Gaspé, and containing an area of 22½ square miles.

19. Also, lots numbers 35 to 55, inclusively, second range unsubdivided lots in rear of same, situate in Gaspé Bay North, district of Gaspé, and containing an area of 12¼ square miles.

20. Also, the unsubdivided portion of the township of Gaspé Bay south, No. 1, and containing an area of 11 square miles.

21. Also, lots numbers 39 and 41, situate in the township of York, north side, district of Gaspé, and containing an area of 9 square miles.

22. Also, lots numbers 43, 45 and 46, situate in the township of York, south side, district of Gaspé, and containing an area of 13¼ square miles.

23. Also, lots contained in the third and fourth range of Sydenham South, district of Gaspé, and containing an area of 24 square miles.

To be sold at the office of the undersigned assignee, No. 76, Saint Peter street, Quebec, on MONDAY, the EIGHTEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon,

15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, pour être vendus en un seul lot, les autres numéros pour être vendus séparément.

R. HENRY WURTELE,
Québec, 12 juillet 1876. Syndic.
[Première publication, 15 juillet 1876.] 4121

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire d'Octave Dusseau, boucher, du village Saint-Jean-Baptiste, district de Montréal, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, No. 60, rue Saint-Jacques, Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un lot de terre situé au village Saint-Jean-Baptiste, étant les numéros vingt et un, vingt-deux et vingt-trois sur le plan des propriétés de P. A. Fauteux, écuyer, avocat, et de J. A. M. Lapierre, écuyer, médecin, tous deux du village Saint-Jean-Baptiste, fait par Alphonse Raza, architecte, contenant les dits lots ensemble soixante et quatre pieds de front sur soixante et huit pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par la rue qui divise ces lots du marché, en arrière par un passage, d'un côté par la rue Saint-Dominique, et d'autre côté par les représentants des dits Fauteux et Lapierre, avec droit pour l'acquéreur de passer à pied ou en voiture dans le passage ci-dessus mentionné sans jamais l'embarrasser ; le terrain ci-dessus décrit étant le numéro trois cent soixante et sept (No. 367), sur les plan et livre de renvoi officiels au village incorporé Saint-Jean-Baptiste.

Sur ce terrain sont bâtis un hôtel de première classe, en pierre de taille et à quatre étages, avec écuries et autres dépendances en briques, et une superbe résidence, le tout en parfait état de réparation et prêt à être occupé.

2. Dix-huit lots de terre sis dans le village de la Côte Saint Louis, étant les numéros trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf et vingt de la subdivision du numéro officiel trois cent vingt-quatre, sur les plan et livre de renvoi officiels du village de la dite Côte Saint-Louis, contenant chacun des dits lots vingt pieds de front par quatre-vingt-quatre pieds de profondeur, plus ou moins, mesure anglaise ; borné en front par la rue Berri, projetée, en arrière par une ruelle de douze pieds ayant numéro quarante-sept, d'un côté par le numéro vingt et un et d'autre côté par une ruelle ayant numéro deux de la dite subdivision du numéro officiel trois cent vingt-quatre. Sur ces lots a été bâtie une superbe boucherie (abattoir), munie d'un engin à vapeur et de tout ce qui constitue un abattoir de première classe.

Pour être vendus au village Saint-Jean-Baptiste, LUNDI, le VINGT-HUITIEME jour d'AOUT mil huit cent soixante et seize, à MIDI.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.
Montréal, 16 juin 1876. 3645 3
[Première publication, 17 juin 1876.]

as follows : numbers 2, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 22, 23, to be sold as one lot, the remaining numbers to be sold separately.

R. HENRY WURTELE,
Quebec, 12th July, 1876. Assignee.
[First published, 15th July, 1876.] 4122

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Octave Dusseau, butcher, of the village of Saint-Jean-Baptiste, district of Montreal, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable properties under mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower-Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, 60, Saint James street, Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A lot of land situate in the village of Saint-Jean-Baptiste, being numbers twenty one, twenty two, and twenty three on the plan of the properties of P. A. Fauteux, esquire, advocate, and of J. A. M. Lapierre, esquire, physician, both of the village of Saint Jean Baptiste, made by Alphonse Raza, architect, said lots measuring together sixty four feet in front by sixty eight feet in depth, english measure, more or less ; bounded in front by the street separating these lots from the market, in rear by a passage, on one side by Saint Dominique street, and on the other side by the representatives of the said Fauteux and Lapierre, with the right of passage on foot or driving in the passage hereinabove mentioned, but without encumbering it ; the lot hereinabove described being number three hundred and sixty seven (No. 367) on the plan and in the book of official reference for the said incorporated village of Saint Jean Baptiste.

On this lot are built a first class hotel, built of cut stone, four storeys high, with stables and other dependencies thereon erected, and a splendid residence, the whole being in perfect order and fit for occupation.

2. Eighteen lots of land situate in the village of the Côte Saint Louis, being numbers three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, nineteen and twenty on the subdivision of the official number three hundred and twenty four on the plan and book of official reference for the village of the said Cote Saint Louis, each of the said lots measuring twenty feet in front by eighty four feet in depth, more or less, english measure ; bounded in front by Berri street (projected), in rear by a lane twelve feet wide, being number forty seven, on one side by number twenty one, and on the other side by a lane, being number two of the said subdivision of the official number three hundred and twenty four. Upon these lots there is to be built a splendide slaughter house, with a steam engine and all else required to make a first class slaughter house.

To be sold at the village of Saint Jean Baptiste, on MONDAY, the TWENTY EIGHTH day of AUGUST, one thousand eight hundred and seventy six, at TWELVE of the clock noon.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.
Montreal, 16th June, 1876. 3646
[First published, 17th June, 1876.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de François Hector Auger, commerçant, de Victoriaville, district d'Arthabaska, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des reclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Une terre faisant partie du lot de terre numéro cinq, du onzième rang du canton de Bulstrode, contenant trois quarts d'arpent de front sur douze arpents, plus ou moins, de profondeur ; borné devant au chemin public, derrière au dixième rang, d'un côté par un nommé Lambert, et de l'autre côté par Narcisse Babineau—sans bâtisses dessus construites.

2. Un emplacement faisant partie du lot de terre numéro onze, du troisième rang du township d'Arthabaska, étant chose certaine et déterminée, sans égard à la contenance superficielle du terrain ; borné en front par un chemin conduisant au township de Bulstrode, en arrière par un terrain appartenant à Joseph Roux dit Sanschagrin ou ses représentants, d'un côté au sud-est par un passage ou avenue de dix-huit pieds de large, joignant le terrain de la compagnie du Grand Trone, de l'autre côté au nord-ouest par le nommé Stein ou ses représentants—avec une maison, remise, hangard et autres bâtisses y érigées. A distraire un petit morceau appartenant à J. B. A. Genest.

3. Un emplacement faisant partie du lot de terre numéro onze, du troisième rang du township d'Arthabaska, de cent neuf pieds de front sur une largeur de cent neuf pieds à la profondeur, d'un côté mesurant cent cinquante-sept pieds de profondeur, et de l'autre cent soixante et six pieds, mesure anglaise ; borné en front par une rue projetée, en profondeur par le terrain des moulins, d'un côté par Zoel Perrault, et de l'autre côté par R. Orr—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

4. Une terre faisant partie du lot numéro vingt-six, du deuxième rang de Stanfold, mesurant un arpent et demi de front sur la profondeur du lot ; borné en front par le chemin public, en arrière par un inconnu, d'un côté par Méderic Descharnais, et de l'autre par Louis Desrochers—sans bâtisses.

5. Un emplacement faisant partie du lot de terre numéro douze, du rang B d'Arthabaska, contenant un quart d'arpent de front sur un arpent de profondeur ; borné devant par le chemin public, en profondeur par Thomas Carroll, d'un côté par Pierre Dollar, et de l'autre côté par George Rioux—avec maison et autres bâtisses dessus construites.

6. Un emplacement faisant partie du lot numéro onze du troisième rang du township d'Arthabaska, comprenant en front toute la largeur comprise en l'emplacement de Louis Martin, au sud-est et le terrain de l'Hon. H. G. Mailhot, au nord-ouest sur un arpent et une perche de profondeur ; borné par devant au nord-est à une rue verbalisée, en arrière au sud-ouest, au dit Hon. H. G. Mailhot—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

7. Un emplacement faisant partie du lot de terre numéro onze du troisième rang du township d'Arthabaska, mesurant trois pouces et demie de front sur un arpent de profondeur ; borné devant au nord par la rue des Moulins, au sud par Zoel Perrault, à l'est par la veuve Pierre Jacob et à

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of François Hector Auger, trader, of Victoriaville, district of Arthabaska, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower-Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be fyled with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A land forming part of lot of land number five of the eleventh range of the township of Bulstrode, measuring three quarters of an arpent in front by twelve arpents, more or less, in depth ; bounded in front by the public highway, in rear by the tenth range, on one side by one Lambert, and on the other by Narcisse Babineau—no buildings thereon erected.

2. A lot forming part of lot number eleven of the third range of township Arthabaska, being a certain and determinate object, without regard to the superficial contents of the said lot ; bounded in front by a road leading to the township of Bulstrode, in rear by a land belonging to Joseph Roux dit Sanschagrin or his representatives, on one side to the south east by a passage or avenue eighteen feet wide, adjoining the Grand Trunk Railway property, on the other side to the north west by one Stein or his representatives—with a house, shed, hangard and outbuildings thereon erected. Reserving there from a small piece of ground belonging to J. B. A. Genest.

3. A land forming part of lot number eleven of the third range of the township of Arthabaska, of one hundred and nine feet in front by a width of one hundred and nine feet in rear, on one side measuring one hundred and fifty seven feet in depth, and on the other side one hundred and sixty six feet, english measure ; bounded in front by a projected street, in rear by the mill sites, on one side by Zoel Perrault, and on the other side by R. Orr—with a house and outbuildings thereon erected.

4. A land forming part of lot number twenty six of the second range of Stanfold, measuring one arpent and a half in front by the depth of the lot ; bounded in front by the highway, in rear by some one unknown, on one side by Mederic Descharnais, and on the other by Louis Desrochers—no buildings.

5. A land forming part of lot of land number twelve of range B of Arthabaska, containing one quarter of an arpent in front by one arpent in depth ; bounded in front by the highway, in rear by Thomas Carroll, on one side by Pierre Dollar, and on the other side by George Rioux—with a house and outbuildings thereon erected.

6. A land forming part of lot number eleven of the third range of township Arthabaska, comprising in front all the space between the properties of Louis Martin, on the south east and the Honorable H. G. Mailhot, north west by one arpent and one perch in depth ; bounded in front to the north east by a verbalized street, in rear to the south west by the said Honorable H. G. Mailhot—with a house and outbuildings thereon erected.

7. A land forming part of lot number eleven of the third range of township Arthabaska, measuring three perches and a half in front by one arpent in depth ; bounded in front to the north by Des Moulins street, on the south by Zoel Perrault, east by Mrs. widow Pierre Jacob, and west

l'ouest par Dolphis Boisvert—avec maison et autres bâtisses dessus érigées.

8. Un emplacement sis et situé à Victoriaville, de la contenance de quarante-cinq pieds de front sur un arpent de profondeur ; borné en front par le chemin d'Arthabaska, en arrière par Odilon Perrault ou représentants, d'un côté par Odilon Perrault et de l'autre par Jean Sylvestre, fils, ou ses représentants—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

9. En même temps, le soussigné vendra par encan public, au plus haut et dernier enchérisseur, certaines hypothèques, priviléges et baux à loyer, appartenant à la succession du dit François Hector Auger, à moins qu'il n'en ait disposé plus tôt, ce dont avis ultérieur sera donné.

Pour être vendues par encan public, au palais de justice, à Arthabaskaville, et adjugé au plus haut offrant et dernier enchérisseur, MERCREDI, le VINGT-TROIZIEME jour d'AOUT, mil huit cent soixante-seize, à MIDI précis.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Montréal, 13 juin 1876.
[Première publication, 17 juin 1876.] 3631 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire d'Edouard Ferland, meublier, du village de Saint-Jean-Baptiste, district de Montréal, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, appartenant à la succession du failli ci-dessus nommé, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un emplacement situé au village Saint-Jean-Baptiste, contenant quatre-vingt-un pieds de front par cent cinquante-cinq pieds de profondeur ; borné en front par la rue Saint-Laurent, en arrière par la rue Saint-Dominique ; d'un côté par Joseph Lauzon, et d'autre côté partie par Olivier Vallières, et partie par le lot ci-après décrit—avec une maison en brique à deux étages et autres batisses dessus érigées, étant le lot numéro trois cent quatre-vingt-dix-sept (No. 397), des plan et livre de renvoi officiels du village de Saint-Jean-Baptiste.

2. Un autre emplacement situé au même lieu contenant quarante-quatre pieds de front par soixante et dix-huit pieds de profondeur ; borné en front par la rue Saint-Dominique, en arrière par Olivier Vallière, d'un côté par Dame veuve Guernon et d'autre côté par l'immeuble plus haut désigné, avec les bâtisses sus-érigés, étant le lot trois cent quatre-vingt dix-neuf (No. 399), des dits plan et livre de renvoi officiels, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise.

Pour être vendus sur les lieux, au village de Saint-Jean-Baptiste, VENDREDI, le DIX-HUITIEME jour d'AOUT, mil huit cent soixante et seize, à ONZE heures de l'avant-midi.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Montréal, 12 juin 1876. 3633 3
[Première publication, 17 juin 1876.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Daniel Gillis, commerçant, de la cité des Trois-Rivières, failli.

AVIS PUBLIC est par le present donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus

by Dolphis Boisvert—with a house and outbuildings thereon erected.

8. A land situate and being at Victoriaville, containing forty five feet in front by one arpent in depth ; bounded in front by the Arthabaska road, in rear by Odilon Perrault, or representatives, on one side by Odilon Perrault, and on the other side by Jean Sylvestre, junior, or representatives—with a house and outbuildings thereon erected.

9. The undersigned will at the same time sell by public auction, to the last and highest bidder, certain mortgages, privileges and leases, belonging to the estate of the said François Hector Auger, unless the same be sooner disposed of, and whereof further notice will be given.

To be sold by public auction, at the court house, at Arthabaskaville, and adjudged to the highest and last bidder, on WEDNESDAY, the TWENTY-THIRD day of AUGUST, one thousand eight hundred and seventy-six, at TWELVE of the clock noon, precisely.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Montreal, 13th June, 1876.
[First published, 17th June, 1876.] 3632

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Edouard Ferland, furniture dealer, of Saint Jean Baptiste village, district of Montreal, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned belonging to the estate of the insolvent above-named, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them knokn according to law ; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A lot situate in the village of Saint Jean-Baptiste, measuring eighty one feet in front by one hundred and fifty five feet in depth ; bounded in front by Saint Lawrence street, in rear by Saint Dominique street, on one side by Joseph Lauzon, and on the other side partly by Olivier Vallières, and partly by the lot hereinafter described—with a two storey brick house and outbuildings thereon erected, being number three hundred and ninety seven (No. 397), on the official plan and book of reference for the village of Saint Jean Baptiste.

2. Another lot situate at the same place, measuring forty four feet in front by seventy eight feet in depth ; bounded in front by Saint Dominique street, in rear by Olivier Vallière, on one side by Mrs. widow Guernon, and on the other side by the lot hereinabove described, being lot number three hundred and ninety nine, (No. 399), on the said official plan and book of reference, the whole more or less, without any warranty as to precisè measurement.

To be sold on the premises, in the village of Saint Jean-Baptiste, on FRIDAY, the EIGHTEENTH day of AUGUST, one thousand eight hundred and seventy six, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Montreal, 12th June, 1876. 3634
[First published, 17 June, 1876.]

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Daniel Gillis, trader, of the city of Three Rivers, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immoveables will be sold at the

aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur la rue Saint-George, de trente-six pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur; prenant en front à la dite rue Saint-George, en profondeur à l'usine du gaz, joignant au nord à Rémi Rémillard, et au sud à Louis Morissette—avec la maison et dépendances dessus construites. Ce terrain est connu sous le No. 392, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre, pour la cité des Trois-Rivières.

2. Un terrain situé en la dite cité, sur le côté nord-ouest de la rue Saint-Charles, de la contenance de trente-six pieds de front sur quatre-vingt-seize pieds de profondeur ; borné en front par la dite rue, en profondeur et du côté sud-ouest par les Dames Ursulines, et du côté nord-est par la rue Sainte-Angèle—sans réserve.

3. Un emplacement situé en la dite cité, sur le côté nord-est de la rue Bureau, de la contenance de cinquante-deux pieds de front sur cent quinze pieds de profondeur, étant le numéro 254, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la cité des Trois-Rivières.

Pour être vendus au bureau du soussigné, en la cité des Trois-Rivières, le VINGT-DEUXIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures avant-midi.

J. B. O. DUMONT,
Syndic.

Trois-Rivières, 14 juin 1876. 3635 3

[Première publication, 17 juin 1876.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de François Lapointe, père, et François Lapointe, fils, entrepreneurs et commerçants, de la cité de Montréal, et y faisant affaire en société sous les nom et raison de François Lapointe et Fils, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un lot de terre sis et situé sur la rue Albert, dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro trente-six (36), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, contenant trente pieds de largeur sur quatre-vingt-sept pieds de profondeur, plus ou moins ; tenant devant à la rue Albert en arrière par la ligne du chemin de fer G. T. R.—avec une maison en bois lambrissée en brique à deux étages, contenant quatre logements, ainsi qu'une maison de quatre logements en arrière, et dépendances dessus construites.

2. Un terrain sis et situé dans la paroisse de

time and place mentioned as below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, previous to the fifteen day next preceeding the day of sale : oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. An emplacement situate in the city of Three Rivers, on Saint George street, of thirty six feet in front by one hundred and twenty feet in depth ; bounded in front by the said Saint George street, in rear by the gas manufactory, joining to the north by Remi Rémillard, and to the south by Louis Morissette—together with the house and dependencies thereon erected. This lot is known as the number 392, on the official plan and book of reference for the cadaster for the city of Three Rivers.

2. A lot of land situate in the said city, on the north west side of Saint Charles street, containing thirty six feet in front by ninety six feet in depth; bounded in front by said street, in rear and on south west side by the Dames Ursulines, and on the east side by Sainte Angèle street—without reserve.

3. An emplacement situate in the said city, on the north east side of Bureau street, containing fifty two feet in front by one hundred and fifteen feet in depth, being the number 254, on the official plan book of reference for the cadaster for the city of Three Rivers.

To be sold at the office of the undersigned, in the city of Three Rivers, on the TWENTY SECOND day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. B. O. DUMONT,
Assignee.

Three Rivers, 14th June, 1876. 3636

[First published, 17th June, 1876.]

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of François Lapointe, senior, and François Lapointe, junior, traders and contractors, of the city of Montreal, and carying on business in co-partnership, under the name or firm of François Lapointe & Fils, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immoveable will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower-Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions, *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be fyled with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A lot of land situate and being on Albert street, in Saint Antoine ward, of the city of Montreal, know and described as number thirty six (36), on the official plan and book of reference for Saint Antoine ward aforesaid, measuring thirty feet in width by eighty seven feet in depth, more or less ; bounded in front by Albert street, in rear by the Grand Trunk Railway line—with a two storey wooden house faced with brick, containing four dwellings, and also a house with four dwellings in rear, and dependencies thereon erected.

2. A lot situate and being in the parish of Mon-

Montréal, connu comme étant le lot numéro cinq cent quatre-vingt-cinq et la moitié sud-ouest du lot numéro cinq cent quatre-vingt-six sur un certain plan de la propriété de MM. William Workman et Alexandre Maurice Delisle, et connu maintenant comme étant le lot numéro quatre cent trente sept et la moitié sud-ouest du lot numéro quatre cent trente-six, sur le plan officiel de la dite paroisse, et contenant quarante-cinq pieds de front, plus ou moins, sur profondeur qu'il peut y avoir entre la rue Bonaventure et le chemin de fer G. T. R.—avec une maison à trois étages en bois, lambrissée en brique, contenant cinq logements, aussi qu'une autre maison en arrière, en bois, lambrissée en brique à deux étages, contenant six logements.

Pour être vendus au palais de justice, en la cité de Montréal, dans la salle réservée pour les affaires de faillites, VENDREDI, le DIX-HUITIEME jour d'AOUT mil huit cent soixante et seize, à ONZE heures de l'avant-midi.

O. LECOURS,
Syndic.

Montréal, 14 juin 1876. 3639 3

[Première publication, 17 juin 1876.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Luc Ducharme, de la paroisse de Mont Carmel, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Un emplacement faisant partie du numéro 64, nord Saint Flavien, de un demi arpent de front sur environ deux arpents et trente pieds de profondeur, plus ou moins; joignant en front à un chemin public, en profondeur à Onézime Marchand, du côté sud-ouest à T. E. Normand, écuyer, et du côté nord-ouest à la petite route de la fabrique—avec maison, grange, étable, hangar et autres dépendances dessus construites.

2. Un emplacement faisant partie du numéro 64, Saint-Flavien nord, de cent trente-cinq pieds, plus ou moins, de profondeur, sur un demi arpent de largeur; joignant au front au chemin de la Reine, en profondeur à Augustin Brunel, du côté sud-ouest à T. E. Normand, écuyer, et du côté nord-ouest à la petite route de la fabrique—sans aucune bâtisse dessus construite.

3. Un emplacement faisant partie du numéro 63, nord Saint-Flavien, de un demi arpent de front sur environ trois arpents, plus ou moins, de profondeur, tenant au nord et au sud au chemin de la Reine, se trouvant au pied d'une côte, du côté sud-ouest à George Gealbert, du côté nord-ouest à la terre de la fabrique—avec une maison dessus construite.

4. Un demi lot de terre de un arpent et demi de front sur vingt deux arpents de profondeur faisant partie du No. 61, sud de la concession Saint-Flavien sud, joignant au nord au chemin de la Reine, en profondeur aux terres de la concession nord Saint-Félix, au sud-ouest à la fabrique Mont Carmel, et du côté nord-ouest à George Gealbert—sans bâtisses dessus construites.

5. Un demi lot de terre de un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur faisant partie du No. 61, nord Saint-Flavien; joignant au

treal, known and described as lot number five hundred and eighty five and the south west half of lot number five hundred and eighty six, on a certain plan of the property belonging to Messrs. William Workman and Alexandre Maurice Delisle, and known now as lot number four hundred and thirty seven, and the south west half of lot number four hundred and thirty six on the official plan of the said parish, and measuring forty five feet in front, more or less, by the depth there may be between Bonaventure street and the Grand Trunk Railway—with a three storeys wooden house faced with brick containing five dwellings, and also another house in rear, two storeys high, built of wood, encased with brick and containing six dwellings.

To be sold in the court house, at the city of Montreal, in the room reserved for proceedings in insolvency, on FRIDAY, the EIGHTEENTH day of the month of AUGUST, one thousand eight hundred and seventy six, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

O. LECOURS,
Assignee.

Montreal, 14th June, 1876. 3640

[First published, 17th June, 1876.]

INSOLVENT ACT OF 1875. f

In the matter of Luc Ducharme, of the parish o Mont Carmel, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All perhaving claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. An emplacement forming part of lot number 64, Saint Flavien Nord, of one half arpent in front by about two arpents and thirty feet in depth, more or less; bounded in front by a main road, in rear by Onézime Marchand, on the south west side by T. E. Normand, esquire, and on the north west side by the by-road of the Fabrique—with a house, barn, stable, hangard and other dependencies thereon erected.

2. An emplacement forming part of lot number 64, Saint Flavien Nord, of one hundred and thirty feet and a half in front by one half arpent in width; bounded in front by the Queen's highway, in rear by Augustin Brunel, on the south west side by T. E. Normand, esquire, and on the north west side by the by-road of the Fabrique—without any buildings thereon erected.

3. An emplacement forming part of number 63, Saint Flavien Nord, of one half arpent in front by about three arpents in depth, more or less; bounded on the north and south by the Queen's highway, running along the foot of a hill, on the south west side by George Gealbert, on the north west side by the Fabrique property—with a house thereon erected.

4. A half lot of one arpent and a half in front by twenty two arpents in depth, forming part of number 61, south of the concession called Saint Flavien Sud; bounded on the north by the Queen's highway, in rear by the lands of the concession called Saint Félix Nord, on the south west by the Fabrique of Mont Carmel, and on the north west side by George Gealbert—without buildings thereon erected.

5. A half lot, of one arpent and a half in front by twenty arpents in depth, forming part of lot No. 61, Saint Flavien Nord; bounded on the south

sud au chemin de la Reine, en profondeur aux terres de la concession sud Saint-Louis, du côté sud-ouest à la fabrique Mont Carmel, et du côté nord-ouest à George Gealbert—sans batisses dessus construites.

6. Un demi lot de terre de un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur, faisant partie du No. 52, de la concession sud Saint-Louis, joignant au nord au chemin de la Reine, en profondeur à la concession nord Saint-Flavien, du côté nord-ouest à Joseph Vézina, et du côté sud-ouest à Michel Boisclair—avec maison et autres bâtisses dessus construites.

7. Une terre de deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur, faisant partie des Nos. 52 et 53 de la concession nord Saint-Louis, joignant au sud est au chemin de la Reine, et en profondeur à la concession sud Saint-Michel, du côté nord-ouest à Joseph Vézina, et au côté sud-ouest à Antoine Vézina—sans aucune bâtisse dessus construite.

8. Un demi emplacement et la moitié d'une maison faisant partie du No. 64, nord Saint-Flavien, de quarante-cinq pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur, joignant en front à une route publique, du côté sud à William Vezina, en profondeur et du côté nord-est au susdit No. 64.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Notre-Dame du Mont Carmel, district de Trois-Rivières, MARDI, le CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

O. LECOURS,
Syndic.

No. 16, rue Saint-Vincent,
Montréal, 27 juin 1876. 3799 2

[Première publication, 1er juillet 1876.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Louis Geoffrion, du village Saint-Augustin, paroisse de Montréal, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées enaucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Une terre située en la paroisse de Verchères, au rang nommé la grande Côte, contenant deux arpents moins treize pieds de front, sur trente arpents de profondeur ; de là prenant deux arpents, neuf perches et cinq pieds de front, sur dix arpents de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise ; tenant au nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, au sud-est à Louis Dansereau et François Dansereau, au nord-est à Joseph Dansereau, et au sud-ouest à Pierre Dansereau et Lambert Chicoine—avec maison, grange et autres bâtisses dessus construites, à distraire néanmoins de la dite terre en faveur de Camille Dansereau, le moulin à vent qui est érigé sur icelle, avec ses agrès et le terrain nécessaire pour jouir commodément du dit moulin, un passage à pied et en voiture pour communiquer du chemin public au dit moulin et du dit moulin au fleuve, et en outre aux autres charges, clauses et conditions exprimées en un acte de vente de dame Zoé Dansereau et son époux au failli, lesquelles conditions seront expliquées le jour de la vente.

2. La moitié indivise d'une portion de terre sise au grand Côteau de la dite paroisse de Verchères,

by the Queen's highway, in rear by the lands of the concession Saint Louis Sud, on the south west side by the Fabrique of Mont Carmel, and on the north west side by George Gealbert—without any buildings thereon erected.

6. A half lot of land, of one arpent and a half in front by twenty arpents in depth, forming part of No. 52 on the south concession of Saint Louis ; bounded on the north by the Queen's highway, in rear by the north concession of Saint Flavien, on the north west side by Joseph Vézina, and on the south west side by Michel Boisclair,—with house and outbuildings thereon erected.

7. A land two arpents in front by twenty arpents in depth, forming part of Nos. 52 and 53 of the north concession of Saint Louis, on the south east by the Queen's highway, and in rear by the south concession of Saint Michel, on the north west side by Joseph Vézina, and on the south west side by Antoine Vézina—no buildings.

8. A half lot and the half of a house forming part of No. 64, Saint Flavien Nord, of forty five feet in front by eighty feet in depth ; bounded in front by a public road, on the south side by William Vézina, in rear and on the north west side by No. 64 aforesaid.

To be sold at the parochial church door of the parish of Notre-Dame du Mont Carmel, district of Three Rivers, on TUESDAY, the FIFTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

O. LECOURS,
Assignee.

No. 16, Saint Vincent street.
Montreal, 27th June, 1876. 3800

[First published, 1st July, 1876.]

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Louis Geoffrion, of the village Saint Augustin, parish of Montreal, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A land situate in the parish of Verchères, in the range called *Grande Côte*, containing two arpents less thirteen feet in front, by thirty arpents in depth ; thence taking two arpents, nine perches and five feet in front, by ten arpents in depth, the whole more or less, without warranty of precise measure ; bounded on the north-west by the river Saint Lawrence, the south east by Louis Dansereau and François Dansereau, on the north east by Joseph Dansereau, and on the south west, by Pierre Dansereau and Lambert Chicoine—with house, barn and other buildings thereon erected, to be distracted nevertheless from the said land in favor of Camille Dansereau, the wind mill thereon erected with its appurtenances, and the land necessary to enjoy peaceably the said mill, a passage on foot or with vehicles to communicate from the public road to the said mill, and from said mill to the river, and moreover subject to the other charges clauses and conditions expressed in a deed of sale by Dame Zoé Dansereau and her husband to insolvent, which conditions will be explained on the day of sale.

2. The undivided half of a portion of land situate at the *Grand Côteau* of the said parish of

de la contenance d'un demi arpent de front sur quarante arpents, plus ou moins de profondeur, tenant au nord-ouest à Augustin Dansereau, fils, au sud-ouest au trait-carré de Saint-Marc, au nord-est à Pierre Dansereau, et au sud-ouest à Camille Dansereau, en bois debout.

3. Une portion de terre situé au village de Verchères, de la contenance qu'elle peut avoir ; borné au sud-est par la rue principale du village, au nord-est par François Perron, au sud-ouest et au nord-ouest par un ruisseau—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Verchères, JEUDI, le SEPTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi.

G. E. MAYRAND,
Syndic.

Montréal, 27 juin 1876. 3859 2

[Première publication, 1er juillet 1876.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire d'Hypolyte Pichette, commerçant, des cité et district de Montréal, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Ce lopin de terre situé dans la dite cité de Montréal, dans le quartier Saint-Jacques, sur le niveau de la rue Montcalm, contenant quarante deux pieds huit pouces de front sur cinquante-neuf pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins—avec une maison en bois à deux étages, lambrissée en briques sus-érigée, portant les numéros deux cent huit et trois cent, sur la dite rue Montcalm, et autres bâtisses sus-érigées. Le dit lot connu comme numéro neuf cent quatre vingt-quinze (995), sur le plan et le livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques.

2. Un lot de terre ou emplacement situé sur la rue William, dans le quartier Sainte-Anne, en la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro onze cent cinquante et un (No. 1151), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Anne, contenant cinquante-neuf pieds de largeur sur une profondeur de quatre-vingt-dix pieds, mesure anglaise et plus ou moins—avec quatre maisons et autres dépendances dessus construites, et droit de passage soit à pied ou en voiture dans la ruelle de quinze pieds de largeur qui s'étend depuis la rue Sainte-Antoine, jusqu'à la rue Des Seigneurs, et qui se trouve au bout de la profondeur du dit emplacement, mais sans pouvoir l'encombrer ni l'obstruer.

3. Un lot de terre situé sur la rue Albert, en la cité de Montréal, au quartier Saint-Antoine, désigné sur le plan officiel et dans le livre de renvoi du dit quartier Saint-Antoine, sous le numéro vingt-six (No. 26)—avec une maison en bois encaissée de briques et dépendances dessus construites.

Pour être vendus dans la salle réservée pour les affaires de faillite, dans le palais de justice, dans la cité de Montréal, JEUDI, le QUATORZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

JOHN TUCKER,
Syndic.

Montréal, 28 juin 1876. 3899 2

[Première publication, 1er juillet 1876.]

Verchères, containing half an arpent in front by forty arpents, more or less in depth ; bounded on the north west by Augustin Dansereau, junior, on the south west to the *trait-carré* of Saint Marc, to the north east by Pierre Dansereau, and on the south west by Camille Dansereau, uncultivated.

3. A portion of land situate in the village of Verchères, of the contents it may have ; bounded on the south east by the principal street of the village, on the north east by François Perron, on the south west and north west by a creek—without buildings.

To be sold at the door of the parish church of the said parish of Verchères, THURSDAY, the SEVENTH day of SEPTEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon.

G. E. MAYRAND,
Assignee.

Montreal, 27th June, 1876. 3860

[First published, 1st July, 1876.]

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Hypolyte Pichette, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* or other oppositions to the sale are required to be fyled with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. That certain lot of land situate in the said city of Montreal, in Saint James ward, on a level with Montcalm street, containing forty two feet eight inches in front by fifty nine feet in depth, english measure, be the same more or less—with a two story wooden house covered with brick thereon erected, bearing the numbers two hundred and eight and three hundred, on the said Montcalm street, and other buildings thereon erected and made. The said lot known as number nine hundred and ninety five (995), on the official plan and book of reference of the said Saint James ward.

2. That certain lot of land or emplacement situate on a level with William street, in the Saint Ann's ward, in the city of Montreal, known and disignated under the number eleven hundred and fifty one (No. 1151), on the official plan and book of reference of the said Saint Ann's ward, containing fifty nine feet in width by ninety feet in depth, english measure, and more or less—with four houses and other buildings thereon erected, with the right of passage on foot or with vehicles in the lane of fifteen feet in width running from Saint Martin street, to Seignior street, and which is situate in rear of the said emplacement, and which is to be kept unencumbered and unobstructed.

3. A lot of land situate on Albert street, in Saint Antoine ward, in the city of Montreal, designated upon the official plan and in the book of reference of the said Saint Antoine ward, under the number twenty six (No. 26)—with a wooden house encased in brick and other buildings thereon erected.

To be sold in the room used for proceedings in insolvency, in the court house, in the city of Montreal, on THURSDAY, the FOURTEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

JOHN TUCKER,
Assignee.

Montreal, 28th June, 1876.

[First published, 1st July, 1876.] 3900

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Ferrier Chartier, du village de Coaticooke, P. Q., marchand et commerçant, tant individuellement comme ayant été membre de la ci-devant société connue sous le nom de "The Coaticooke Lumber Company" failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un morceau de terre sis et situé dans le village de Coaticooke, faisant partie des lots numéros vingt-sept et vingt-huit dans le deuxième rang du township de Barnston, décrit comme suit, savoir: commençant au coin nord-ouest du lot numéro vingt-trois du plan de André William Lippé, arpenteur provincial, sur le côté est de la rue Saint-Jean-Baptiste ; de là allant vers le nord en suivant le même côté de cette rue quatre-vingt treize pieds ; de là allant vers l'est cent vingt pieds ; de là allant vers le sud quatre-vingt treize pieds ; de là allant vers l'ouest cent vingt pieds—avec toutes les bâtisses dessus construites et améliorations. Ce morceau de terre sus-décrit, comprend tout le lot numéro vingt-quatre tel que décrit sur le dit plan du dit André William Lippé, et vingt-sept pieds de front du lot numéro vingt-cinq du dit plan de Lippé, sur la profondeur de ce lot.

2. Un morceau de terre sis et situé dans le village de Coaticooke, faisant partie des lots numéros vingt-sept et vingt-huit, dans le deuxième rang du township de Barnston, connu sur le plan fait par André William Lippé, arpenteur provincial, sous les lots vingt-deux et vingt-trois—avec toutes les améliorations dessus faites.

3. Un morceau de terre situé dans le village de Coaticooke, faisant partie du lot numéro vingt-huit, dans le deuxième rang du township de Barnston, décrit comme suit, savoir : commençant sur le côté ouest du chemin qui divise Barnston de Barford, à l'endroit où le côté sud de la rue Saint-Paul intersecte tel chemin ; de là vers l'ouest en suivant cette rue cent vingt (120) pieds ; de là vers le sud jusqu'au terrain de Pierre Dionne, junior ; de là vers l'est jusqu'au chemin de division situé entre Barnston et Barford, cent vingt pieds ; de là vers le nord en suivant ce chemin jusqu'au point de départ—avec toutes les améliorations dessus faites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Edmond, dans le village de Coaticooke, MERCREDI, le SIXIEME jour de SEPTEMBRE, A. D. 1876, à MIDI.

LOUIS JOSEPH LAJOIE,
60, rue Saint-Jacques, Syndic.
Montréal, 28 juin 1876, 3815 2
[Première publication, 1er juillet 1876.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire d'Etienne Chartier, du village de Coaticooke, tant individuellement que comme ayant été membre de la ci-devant société connue comme "The Coaticooke Lumber Company," failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Ferrier Chartier, of the village of Coaticooke, P. Q., merchant and trader, as well individually as having been a member of the late firm known as the Coaticooke Lumber Company, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

1. A parcel of land situate in the village of Coaticooke, forming part of lots numbers twenty seven and twenty eight in the second range of the township of Barnston, described as follows, to wit : commencing at the north west corner of the lot number twenty three of the plan of André William Lippé, provincial land surveyor, on the east side of Saint Jean Baptiste street ; and from there running towards the north following the same side of the said street ninety three feet ; and from there running towards the east one hundred and twenty feet ; and from there running towards the south ninety three feet ; and from there running towards the west one hundred and twenty feet—with all the buildings and improvements thereon erected. This parcel of land above described, comprises all the lot number twenty four upon the plan of the said André William Lippé, and twenty seven feet of the front of lot number twenty five of the said plan of Lippé, by the depth of said lot.

2. A piece of land situated in the village of Coaticooke, forming part of lots twenty seven and twenty eight in the second range of the township of Barnston, known upon a plan made by Andre William Lippé, provincial land surveyor, as lots twenty two and twenty three—with the improvements thereon made.

3. A piece of land situated in the village of Coaticooke, forming part of lot number twenty eight, in the second range of the township of Barnston, described as follows : commencing upon the west side of the road dividing Barnston from Barford, at the point where the south side of Saint Paul street intersects, the said road ; from there towards the west following the said street one hundred and twenty feet ; from there towards the south as far as the property of Pierre Dionne, junior ; from there towards the east as far as the division road situated between Barnston and Barford, one hundred and twenty feet ; from there towards the north following this road, as far as the point of departure—with all the improvements thereon.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Edmond, in the village of Coaticooke, on WEDNESDAY, the SIXTH day of SEPTEMBER, A. D., 1876, at the hour of NOON.

LOUIS JOSEPH LAJOIE,
60, Saint James street, Assignee.
Montreal, 28th June, 1876. 3816
[First published, 1st July, 1876.]

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Etienne Chartier, of the village of Coaticooke, as well individually as having been a member of the late firm known as "The Coaticooke Lumber Company," an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below,

personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente, savoir :

Ce lot de terre connu comme le lot numéro cent seize, sur un plan fait par A. W. Lippé, arpenteur, faisant partie du lot numéro vingt-huit, dans le deuxième rang du canton de Barnston—avec maison et hangar sus-érigés, à l'exception de cette partie du dit lot possédée par Vital Coupal.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Edmond, dans le village de Coaticooke, MERCREDI, le SIXIÈME jour de SEPTEMBRE A. D. 1876. à MIDI et DEMIE, p. m.

LOUIS JOS. LAJOIE,
60, rue Saint-Jacques, Syndic.
Montréal, 28 juin 1876. 3849 2
[Première publication, 1er juillet 1876.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Moise Faubert, du village de Coaticooke, tant individuellement comme ayant été membre de la ci-devant société, connue sous le nom de "The Coaticooke Lumber Company," failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge ou autres oppositions à la vente doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente, les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Le morceau de terre connu comme le "Louis Chartier Lot" sur un plan fait par A. W. Lippé, arpenteur provincial, et faisant partie du lot numéro vingt-huit, dans le second rang du township de Barnston—avec la maison y érigée.

2. Un morceau de terre situé dans le township de Farnston, faisant partie du lot numéro vingt-sept, dans le cinquième rang du dit township, décrit comme suit : commençant à la ligne ouest du dit lot numéro vingt-sept à un point déterminé sur le côté sud d'un certain ruisseau connu sous le nom de "Presby Brook" à l'eau haute ; de là allant vers le nord le long de la dite ligne sept chaines jusqu'au chemin public ; de là vers le sud soixante-treize degrés magnétiquement une chaine et cinquante mailles à un poteau ; de là vers le sud cinquante et un degrés est sept chaines à un poteau ; de là vers le sud cinquante-huit degrés ouest une chaine et vingt-cinq mailles jusqu'au côté sud du dit ruisseau ; de là vers l'ouest en remontant ce ruisseau à l'eau haute jusqu'au point du départ—avec toutes les bâtisses dessus construites, consistant en un moulin à scie avec tous ses appareils et machineries, deux maisons et une écurie, circonstances et dépendances, avec de plus droit de passage avec voiture ou autrement pour communiquer du dit terrain au chemin public, tel passage se trouvant au coin nord-ouest du terrain sus-décrit.

Un morceau de terre situé au dit township de

All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

That lot of land known as lot number one hundred and sixteen, on a plan made by A. W. Lippé, provincial land surveyor, and forming part of lot number twenty eight in the second range of the township of Barnston—with a dwelling house and shed thereon erected, save and except that portion of the said lot owned by Vital Coupal.

To be sold at the church door of the parish of Saint Edmond, in the village of Coaticooke, on WEDNESDAY, the SIXTH day of SEPTEMBER, A. D. 1876, at HALF PAST TWELVE, p. m.

LOUIS JOS. LAJOIE,
60, Saint James street, Assignee.
Montreal, 28th June, 1876. 3820
[First published, 1st July, 1876.]

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Moise Faubert, of the village of Coaticooke, as well individually as having been a member of the late firm known as "The Coaticooke Lumber Company," an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower-Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six day next after the day of sale, to wit :

1. That certain lot of land known as the "Louis Chartier Lot," on a plan made by A. W. Lippe, P. L. S. and forming part of lot number twenty eight in the second range of the township of Barnston—with the dwelling house thereon erected.

2. A piece of land situated in the township of Barnston, forming part of lot number twenty seven in the fifth range of the said township, described as follows : commencing at the west line of the said lot number twenty seven to a fixed point on the south side of a certain brook known by the name of "Presby Brook" at high water mark ; from thence towards the north along the said line seven chains as far as the public road ; thence towards the south seventy three degrees east magnetically one chain and fifty links to a post ; thence towards the south fifty one degrées east seven chains to a post ; thence towards the south fifty eight degrees west, one chain and twenty five links as far as the south side of the said brook ; thence towards the west ascending this brook at high water mark as far as the point of departure—with all the buildings thereon erected, consisting of a saw mill with all its plant and machinery, two houses, a stable, and other dependances with the right of passage with a vehicle or otherwise to communicate from the said land with the public road, which passage is at the north west corner of the land above described.

A piece of land situated in the said township of

Barnston, faisant partie du lot numéro vingt-six dans le cinquième rang du dit township, décrit comme suit : commençant à un poteau sur le côté sud-est d'un chemin conduisant de Coaticooke à un moulin autrefois appelé Presby Mill ; de là allant vers le sud jusqu'à un ruisseau appelé Presby Brook ; de là allant vers l'est en suivant le ruisseau jusqu'au terrain de Jérémie Sinotte, soixante-six pieds, plus ou moins ; de là vers le nord jusqu'au coin nord-ouest du terrain de Sinotte, cent cinquante-six pieds, plus ou moins, jusqu'au terrain plus haut décrit ; de là vers le nord suivant ce dernier terrain jusqu'au chemin public ; de là suivant le chemin public jusqu'au point de départ—avec les améliorations dessus faites à être déduit de ce dernier morceau de terre, l'emplacement vendu par Hubert Laroche à Joseph Allard, par acte de vente passé devant F. X. DesRosiers, N. P., le neuf juillet 1875, et vendu à ce dernier à Joseph Bourdeau, par acte de vente passé aussi devant le dit F. X. Desrosiers, N. P., le 12 juillet 1875.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Edmond, dans le village de Coaticooke, MERCREDI, le SIXIEME jour de SEPTEMBRE, A. D. 1876, à UNE heure p. m.

LOUIS JOS. LAJOIE,
60, rue Saint-Jacques, Syndic.
Montréal, 28 juin 1876. 3817 2

[Première publication, 1er juillet 1876.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Le Révérend Jean-Baptiste Chartier, prêtre, du village de Coaticooke, tant individuellement comme ayant été membre de la ci-devant société, connue sous le nom de " The Coaticooke Lumber Company," failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Huit (8) lots du plan fait par André William Lippé, arpenteur provincial, situés dans le village de Coaticooke, et faisant parties des lots numéros vingt-sept (27) et vingt-huit (28), du second (2) rang du township de Barnston, étant les lots Nos. 80, 81, 82, 83, 96, 100, 101, 102, indiqués au dit plan.

2. Les lots numéros onze (11), treize (13), quatorze (14), quinze (15), dix-huit (18), dix-neuf (19), vingt (20), vingt-un (21), d'un plan fait par André William Lippé, et extraits et faisant partie de l'étendue de terrain acquise par le dit failli de Richard Baldwin, par acte exécuté devant Mtre. H. C. H. Chagnon, notaire, le vingt-sept septembre mil huit cent soixante-onze, et duement enregistré le vingt-huit du même mois au registre B, vol. 1, No. 212, laquelle étendue de terrain et désigné comme suit au dit acte. " A certain piece or parcel of land being parts of the lots numbers twenty seven and twenty eight in the second range in the township of Barnston, county of Stanstead, in the village of Coaticooke "—avec un marché public et autres bâtisses y érigées.

3. Les lots G et 85 du plan fait par André William Lippé, arpenteur provincial, situés dans le village de Coaticooke, et faisant parties des lots vingt-sept (27) et vingt-huit (28), du deuxième rang du township de Barnston—avec la fonderie y érigée.

Barnston, forming part of lot number twenty six in the fifth range of the said township, described as follows : commencing at a post on the south east side of a road leading from Coaticooke, to a mill heretofore called Presby Mill ; thence towards the south as far as the brook called Presby Brook ; thence towards the east following the brook as far as the land of Jérémie Sinotte, sixty six feet, more or less ; thence towards the north as far as the north east corner of the land of Sinotte, one hundred and forty six feet, more or less, as far as the land above described, from thence towards the north following this last mentioned land as far as the public road ; from thence following the public road as far as the point of departure—with the improvements thereon, to be deducted from this last mentioned piece of land, the emplacement sold by Hubert Laroche, to Joseph Allard, by deed of sale passed before Mtre. F. X DesRosiers, N. P., the ninth of July 1875, and sold by the latter to Joseph Bourdeau, by deed of sale passed before the said F. X. DesRosiers, N. P., the 12th July, 1875.

To be sold at the church door of the parish of Saint Edmond, in the village of Coaticooke, on WEDNESDAY, the SIXTH day of SEPTEMBER A. D., 1876, at ONE o'clock p. m.

LOUIS JOS. LAJOIE,
60, Saint James street. Assignee.
Montreal, 28th June, 1876. 3818

[First published, 1st July, 1876.]

INSOLVENT ACT OF 1875.

nI the matter of The Reverend Jean Baptiste Chartier, priest, of the village of Coaticooke, as well individually as having been a member of the late firm known as " The Coaticooke Lumber Company, " an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be fyled at his office of the undersigned, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale to wit :

1. Eight (8) lots of the plan made by André William Lippé, provincial land surveyor situated in the village of Coaticooke, and forming part of lots numbers (27) and twenty eight (28), of the second (2) range of the township of Barnston, being the lots numbers 80, 81, 82, 83, 96, 100, 101, 102, indicated on said plan.

2. The lots numbers eleven (11), thirteen (13), fourteen (14), fifteen (15), eighteen (18), nineteen (19), twenty (20), twenty one (21), of a plan made by André William Lippé, and forming part of the parcel of land acquired by the said insolvent from Richard Baldwin, by deed passed before Mtre. H. C. H. Chagnon, notary, the twenty seventh of September, eighteen hundred and seventy one, and duly enregistered the twenty eighth of the same month in register B, vol. 1, No. 212, which said parcel of land is designated as follows in the said deed. "A certain piece or parcel of land being parts of the lots numbers twenty seven and twenty eight in the second range, in the township of Barnston, county of Stanstead, in the village of Coaticooke"—with a public market and other buildings thereon erected.

3. The lots G and 85 of the plan made by André William Lippé P. L. S., situated in the village of Coaticooke, and forming parts of lots twenty seven and twenty eight of the second range of the township of Barnston—with a foundry thereon erected.

4. Deux acres de terre, plus ou moins, situés dans le village de Coaticooke, faisant partie du lot numéro vingt-huit (28), dans le deuxième rang du township de Barnston, sur lequel sont bâtis l'église, le presbytère et autres dépendances, étant le même terrain que celui décrit en un contrat de vente consenti par H. Lacroix au dit failli, devant Mtre. J. A. Archambault, N. P., le vingt-huit décembre mil huit cent soixante et sept, et enregistré à Stanstead, le vingt-sept janvier mil huit cent soixante et huit.

5. Un lot de terre situé dans le town hip de Barford, formant partie du lot numéro dix-sept, dans le dixième rang, mesurant quarante-huit perches de largeur et vingt de profondeur, et contenant six acres de superficie ; borné sur le devant du côté ouest par le chemin public, en arrière du côté est, par les terres de Horace Cutting, d'un côté vers le nord par un chemin cotoyant le cimetière catholique, et de l'autre côté vers celui sud par les terres du dit Horace Cutting—avec deux maisons en bois, une grande bâtisse en pierre servant de couvent, avec remises et hangars ci-dessus érigés.

6. Ce morceau de terre situé au village de Coaticoke, formant partie du lot numéro vingt-huit, dans le second rang du township de Barnston, et connu comme tout le morceau situé sur le côté nord de la rue Principale, et sur le côté est de la rivière de Coaticooke, en exceptant toutefois le terrain vendu à G. A. Adam ou aux représentants, A. K. Fox, Joel Shurtleff, P. Allard et Pierre Dionne, fils.

7. Les lots formant partie du lot numéro vingt-sept dans le second rang de Barnston, et connu comme les lots soixante et treize, cent six et cent neuf sur le plan des lots du Highland Plat, dans le village de Coaticooke, fait par C. E. Towle, arpenteur provincial.

8. Ce morceau de terre formant partie du lot No. 27, vingt-sept dans le second rang de Barnston décrit comme suit, savoir: commençant au coin sud-ouest du terrain appartenant par Rosco J. Webster, et allant du côté nord le long du terrain de E. W. et R. Akhurst ou ses représentants, soixante-dix pieds ouest ; de là soixante-dix pieds à la terre de Louis Sleeper ; et de là sud suivant la ligne de Sleeper, soixante-dix pieds ; et de là est soixante-dix pieds au commencement—avec les bâtisses ci-dessus érigées.

9. Un morceau de terre sis et situé dans le township de Barford, comté de Stanstead, faisant partie du lot numéro seize, dans le neuvième rang du dit township, étant la partie du dit lot qui se trouve sur le côté nord du chemin public allant de Coaticooke à Hereford, la dite terre étant connue et appelée communément "Packard Farm," contenant cinquante acres de terre plus ou moins—avec toutes les bâtisses dessus érigées et améliorations dessus faites.

10. Un morceau de terre situé dans le township de Barford, sur le côté ouest du chemin public, conduisant du dit Barford à Coaticooke, borné et décrit à la manière suivante : à l'est par le dit chemin public, au nord par le terrain de D. W. Mosher, à l'ouest par le terrain appartenant autrefois ou maintenant à une nommée Hicks, et au sud par Horatio Donnett ou représentants, contenant cinquante acres de terre pris au bout nord du lot numéro quatorze dans le dixième rang du dit township de Barford, étant le même terrain acquis par le failli de Warren C. Kinney, par acte passé devant Mtre. F. X. DesRosiers, N. P., le 15 février 1873, et enregistré 23 d'avril 1876. Reg. B, vol. 2, No. 33.

11. Un morceau de terre sis et situé dans le township de Barford, comté de Stanstead, étant le quard sud est du lot numéro douze dans le septième rang du township de Barford, contenant cinquante acres en superficie, plus ou moins, divisé sur la largeur du dit lot, avec de plus un autre morceau de terre faisant partie du dit lot

4. Two acres of land, more or less, situated in the village of Coaticooke, forming part of lot twenty eight, in the second range of the township of Barnston, upon which is built the church the manse and other dependencies, being the same land as that described in a deed of sale from H. Lacroix, to the said insolvent, passed before Mtre. J. A. Archambault, N. P., the twenty eighth of December, one thousand eight hundred and sixty seven, and enregistered at Stanstead, the twenty seventh of January, one thousand eight hundred and seventy eight.

5. A lot of land situated in the township of Barford, being part of lot number seventeen in the tenth range, measuring forty eight rods in width by twenty rods in depth, and containing six acres in superficies ; bounded in front towards the west by the highway, in rear towards the east by the lands of Horace Cutting, on one side towards the north by a road running along the Roman Catholic Burying Ground, and on the other side towards the south by the lands of the said Horace Cutting —with two wooden houses, a large granite wilding occupied as a convent and outbuildings thereon erected.

6. That certain tract of land situated in the village of Coaticooke, being part of lot number (28) twenty eight, in the second range of the township of Barnston, and known as all that part of said lot which lies on the north side of Main street, and on the east side of the Coaticooke river, with the exception however of the land sold to G. A. Adams or representatives, A. K. Fox, Joel Shurtleff, P. Allard and Pierre Dionne, junior.

7. The lots being part of lot number twenty seven, in the second range of Barnston, and known as lots seventy three (73), one hundred and six (106), and one hundred and nine (109), on the plan of the Highland Plat of lots, in the village of Coaticooke, made by C. E. Towle, esquire, P. L. S.

8. That certain lot of land being part of lot twenty seven in the second range of Barnston, described as follows, to wit: commencing at the south east corner of the land, owned by Rosco J. Webster, and running north along the land of E. W. and R. Akhurst or representatives, seventy feet ; thence west seventy feet to land of Lewis Sleepers ; thence south along Sleepers' line, seventy feet ; thence east seventy feet to place of beginning—with the buildings thereon erected.

9. A piece of land situated in the township of Barford, county of Stanstead, forming part of lot number sixteen in the ninth range of the said township, being the part of the said lot which may be found on the north side of the public road, leading from Coaticooke to Hereford, the said land being known and commonly called "Packard Farm," containing fifty acres, more or less—with the buildings thereon erected and improvements made.

10. A piece of land situated in the township of Barford, upon the west side of the public road, leading from the said Barford to Coaticooke, bounded and described in the following manner : to the east by the said public road, to the north by the land of D. W. Mosher, to the west by the land belonging formerly, or at present to one called Hicks, to the south by Horatio Donnett or representatives, containing fifty acres taken from the north part of lot number fourteen in the tenth range of the said township of Barford, being the same land acquired by the insolvent from Warren C. Kinney, by deed passed before Mtre. F. X. DesRosiers, N. P., the 15th February, 1873, and registered 23rd April, 1876, Reg. B, vol. 2, No. 33.

11. A piece of land situated in the township of Barford, county of Stanstead, being the south east quarter, of lot number twelve in the seventh range of the township of Barford, containing fifty acres in superficies, more or less, divided by the width of the said lot, together with another piece of land forming part of the said lot uumber twelve in the

numéro douze dans le septième rang du dit township de Barford, tenant au morceau de terre en premier lieu décrit, et allant vers le nord jusqu'au chemin public qui conduit de Barford à Canaan, et conservant la même largeur que les cinquante acres ci-haut citées, le tout borné comme suit : à l'est par Daniel Young, au nord par le dit chemin public, à l'ouest par Harta Child, et au sud par Lymen Martin—avec tous les améliorations dessus faites.

12. Un morceau de terre situé dans le township de Barford, étant la partie sud du quart nord-ouest du lot numéro douze dans le septième rang du dit township divisé sur la moitié de la largeur du dit lot ; et borné au nord par le chemin public allant de Barford à Canaan, au sud par Harta Child, à l'est par la terre désignée, et à l'ouest par un nommé Ricard—avec améliorations.

13. Les lots six et sept dans le septième rang du township de Barford, comté de Stanstead, contenant quatre cents acres de terre.

14. Le morceau de terre décrit comme le nord trois quarts du lot numéro vingt-trois dans le septième rang du township de Barnston, contenant cent cinquante acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses et améliorations ci-dessus érigées et faites et avec tout ce qui appartient aux dites bâtisses et en général toute la succession, droit, titre, intérêt, propriété, réclamation quelconque sur le dit terrain ci-devant décrit, sans exception ou réserve excepté une huitième partie des minéraux sur les dits terrains qui sont réservés en faveur de "The British American Land Company" comme expliqué plus au long dans le "location ticket" accordé par la dite compagnie à M. Fitzgibbon, sous date du dix-huitième jour de juillet dix huit cent soixante-trois, et quelle dite réserve demeurera toujours comme une servitude perpétuelle sur le dit terrain.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Edmond, dans le village de Coaticooke, MERCREDI, le SIXIÈME jour de SEPTEMBRE A. D. 1876, à DIX heures de la matinée.

LOUIS JOSEPH LAJOIE,
Syndic.

60, rue Saint-Jacques,
Montréal, 28 juin 1876. 3813 2

[Première publication, 1er juillet 1876.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal.

Dans l'affaire de Thomas Riddell, de la cité de Montréal, et Alexander Riddell, de Kingsey Falls, dans la province de Québec, faillis, ci-devant commerçants, faisant affaires dans la cité de Montréal, et à Kingsey Falls, dans la dite province, en société sous les nom et raison de Thos. Riddell & Cie., et John Livingstone, syndic, de la cité de Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que la propriété immobilière ci-après mentionnée, formant partie des biens des dits faillis, située dans le village de Kingsey Falls, dans le canton de Kingsey, dans le comté de Drummond, dans la province de Québec, étant partie des lots numéros six et sept, dans le douzième rang du dit canton de Kingsey—avec les moulins et les bâtisses susérigés et les mécanismes en faisant partie, et tous les ustensiles nécessaires pour leur opération, seront offerts en vente et seront vendues en bloc par encan public, au plus haut enchérisseur, au bureau d'enregistrement, dans le village de Drummondville, dans le dit comté, MERCREDI, le VINGT-TROISIEME jour d'AOUT, mil huit cent soixante seize, à QUATRE heures de l'après-midi, à savoir : toute la partie nord-ouest du dit lot numéro six qui est bornée par le chemin Arthabaska, du côté sud-est ; par la ligne de côté entre le dit lot numéro six et le lot numéro sept, du côté nord-ouest ; par la rivière Nicolet, sur le côté sud-ouest ; et par la

seventh range of the said township of Barford, adjoining the piece of land above described and running towards the north as far as the public road leading from Barford to Canaan, and having the same width as the fifty acres above described the whole, bounded as follows : to the east by Daniel Young, to the north by the said public road, to the west by Harta Child, to the south by Lymen Martin—with the improvements thereon.

12 A piece of land situated in the township of Barford, being the south part of the north east quarter of the lot number twelve in the seventh range of the said township, divided by the half of the width of the said lot ; and bounded to the north by the public road leading from Barford a Canaan, to the south by Harta Child, to the east by the land immediately above described, and to the west by one named Ricard, —with improvements.

13 Lots six and seven in the seventh range of the township of Barford, county of Stanstead, containing four hundred acres of land.

14. The tract or parcel of land described as the north three quarters of lot number twenty three in the seventh range of the township of Barnston, containing one hundred and fifty acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made and the members and appurtenances thereto belonging and generally all the estate right title interest property claim and demand whatsoever into and upon said land and premises hereinbefore described without any exception or reserve, save and except one twentieth part of the minerals in and upon said lands which are reserved to and in favor of the British American Land Company, as more particularly expressed in the location ticket granted by the said company to William Fitzgibbon, dated the tenth day of July, eighteen hundred and sixty three, which reservation shall be and remain a perpetual servitude on said land.

To be sold at the church door of the parish of Saint Edmond, in the village of Coaticooke, on WEDNESDAY, the SIXTH day of SEPTEMBER, A. D. 1876, at TEN of the clock in the forenoon.

LOUIS JOSEPH LAJOIE,
Assignee.

60, Saint James street,
Montreal, 28th June, 1876. 3814

[First published, 1st July, 1876.]

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal.

In the matter of Thomas Riddell, of the city of Montreal, and Alexander Riddell, of Kingsey Falls in the Province of Quebec, Insolvents, heretofore traders, carrying on business in the city of Montreal, and at Kingsey Falls, in said Province, in co-partnership under the name, style and firm of Thos. Riddell & Co., and John Livingstone, of the city of Montreal, assignee.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable property hereinafter mentioned, forming part of the estate of the said Insolvents, situate in the village of Kingsey Falls, in the township of Kingsey, in the county of Drummond, in the Province of Quebec, being part of lots numbers six and seven in the twelfth range of the said township of Kingsey—with the mills and buildings thereon erected and the machinery incorporated therewith, and all the ustensils therein necessary for the working thereof, will be offered for sale and will be sold *en bloc* by public auction, to the highest bidder, at the registry office, in the village of Drummondville, in said county, on WEDNESDAY, the TWENTY THIRD day of AUGUST, one thousand eight hundred and seventy six, at the hour of FOUR o'clock in the afternoon, to wit : All that north west part of the said lot number six which is bounded by the Arthabaska road, on the south east side ; by the side line between the said lot number six and

ligne de concession entre les douzième et treizième rang vers le nord-est—avec deux maisons et un vieux moulin à scier sus-érigés ; Et aussi cette partie du dit lot numéro sept qui est de forme triangulaire et contigue à la partie ci-dessus décrite du dit lot numéro six, et bornée du côté sud-est par la ligne de côté entre les dits lots numéros six et sept ; au nord-est par une ligne parallèle avec la ligne de concession entre les douzième et treizième rang et perpendiculaire avec les lignes latérales des dits lots six et sept, la dite ligne parallèle et perpendiculaire à partir de la ligne latérale entre les lots numéros six et sept d'un point dix chaines nord-est de la marque de la haute marée, sur le côté nord-est de la dite rivière Nicolet ; et sur le côté ouest par la dite rivière Nicolet—avec un moulin à papier, une boutique de forgeron sus-érigés : aussi toute la terre qui peut se trouver depuis la marque de la haute marée jusqu'à la marque de la basse marée sur la dite rivière, et joignant les étendues de terre ci-dessus décrites ; et aussi cette petite île située dans la rivière Nicolet, immédiatement en bas de l'île plus grande ci-après décrite. Les dites étendues de terre et la dite petite île contenant environ quatorze acres et huit perches en superficie, plus ou moins : Aussi l'île qui est au-dessus de Kingsey Falls de la rivière Nicolet, et sur laquelle le chemin Arthabaska traverse par un pont et faisant partie des dit lots numéros six et sept, dans le douzième rang du dit canton de Kingsey—avec le magasin sus-érigé ; la dite île contenant environ un acre, un vergée et dix perches en superficie, plus ou moins.

Aussi toute cette partie du dit lot numéro sept, sise et située sur le côté ouest de la rivière Nicolet ; bornée à l'est par la dite rivière Nicolet ; au nord par un petit ruisseau et comprenant le dit ruisseau du point où le dit ruisseau se décharge dans la rivière Nicolet jusqu'à cinq chaînes et quatre-vingt-quatorze chaînons, sur le parcours sud soixante-deux degrés ouest jusqu'à un poteau ; de là à l'ouest, par la ligne courant sud trente deux degrés et trente minutes ouest deux chaînes jusqu'à un poteau ; de là au sud treize degrés et quarante-cinq minutes ouest une chaîne et vingt-neuf chaînons jusqu'à la ruelle de Winslow Pope ; et de là du côté sud par la dite ruelle jusqu'à la rivière trois chaînes et trente-neuf chaînons—avec le moulin à scier et le moulin à farine sus-érigés, avec le privilége du moulin et du pouvoir d'eau jusqu'à la dite ligne qui se trouve entre les lots numéros six et sept, aussi la chaussée et tout le terrain en appartenant ; l'étendue de terre en dernier lieu mentionnée et designée étant de la contenance d'environ deux acres et un vergée en superficie, plus ou moins.

Le tout sans garantie de mesure précise, mais avec les pouvoirs d'eau et les priviléges qui appartiennent à la dite propriété.

Toutes personnes ayant des réclamations sur la dite propriété que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu des dispositions du code de procédure civile du Bas-Canada et du dit acte sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, No. 344, rue Notre-Dame, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

JOHN LIVINGSTONE,
Montréal, 13 juin 1876. Syndic.
[Première publication, 17 juin 1876.] 3637

the lot number seven, on the north west ; by the Nicolet River on the south west ; and by the concession line between the twelfth and thirteenth ranges towards the north east—with two houses and an old saw mill thereon erected : And also that certain part or portion of said lot number seven which is of a triangular form, and contiguous to the above described part of the said lot number six, and bounded on the south east side by the side line between said lots numbers six and seven ; on the north east by a line parallel with the concession line between the twelfth and thirteenth ranges and perpendicular with the side lines of the said lots six and seven, the said parallel and perpendicular line to start on the side line between lots numbers six and seven from a point ten chains north east of high-water mark, on the north east side of the said Nicolet river ; and on the west side by the said Nicolet river—with a paper mill and blacksmith shop thereon erected : also all the land which can be found from high-water mark to low-water mark on the said river and joining the above described parcels of land ; and also that small island, lying in the Nicolet river, immediately below the larger island hereinafter described. The said parcels of land and the said small island containing about fourteen acres and eight perches in superficies, more or less : Also the island which is above the Kingsey Falls of the Nicolet river and over which the Arthabaska road crosses by a bridge and forming part of the said lots numbers six and seven in the twelfth range of the said township of Kingsey—with the store house thereon erected, said island containing about one acre, one rood and ten perches in superficies, more or less :

Also all that certain part or portion of the said lot number seven lying and situate on the west side of the Nicolet River ; bounded on the east by the said Nicolet River ; on the north by a small brook and comprising the said brook from the point where the said brook falls into the Nicolet river up to five chains and ninety four links on a course south sixty-two degrees west to a post ; and thence, on the west : by the line running south thirty two degrees and thirty minutes west two chains to a post ; and thence south thirteen degrees and forty-five minutes west one chain and twenty nine links to Winslow Pope's lane ; and thence on the south side by the said lane continued to the river three chains and thirty nine links—together with the saw-mill and the grist mill thereon erected, with the mill privilege and water-power up to the said line between lots numbers six and seven, also the dam and all the lands attached thereto ; said last mentioned and described piece of land containing about two acres and one rood in superficies, more or less.

The whole without warranty as to measurement or contents, but with all water-power and privileges connected with or appertaining to the said property.

All persons having claims on the said immoveable property which the registrar is not bound to include in his certificate under the provisions of the code of civil procedure for Lower Canada, and of the said act are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, No. 344, Notre-Dame street, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale.

JOHN LIVINGSTONE,
Montreal, 13th June, 1876. Assignee.
[First published, 17th June, 1876.] 3638

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Louis Janvier, Ovide Côté et Antoine Gougeon, commerçants, de la cité et du district de Montréal, et y faisant affaires en société, sous les nom et raison de Côté, Gougeon et Cie., faillis.

AVIS public est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, au No. 16, rue Saint-Vincent, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir;

Soixante et un lots de terre contigus les uns aux autres situés au village de la côte Saint-Paul, en la paroisse de Montréal, étant les lots numéros vingt-trois jusqu'à quarante-sept inclusivement, (Nos. 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47), les numéros quatre-vingt-onze jusqu'à cent quatorze inclusivement, (Nos. 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113 et 114), et les lots numéros cent cinquante jusqu'à cent soixante et un inclusivement, (Nos. 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160 et 161), connus et désignés sur le plan et au livre de renvoi de subdivision du lot de terre portant le numéro trois mille quatre cent sept (No. 3407) sur le plan et au livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, contenant les dits soixante et un lots de terre y compris les ruelles, une superficie totale de trois cent quatre-vingt quinze mille huit cent sept pieds, le tout mesure anglaise, et plus ou moins.

Pour être vendus sur le dit terrain en face de l'église catholique de la côte Saint-Paul, SAMEDI, le DIX-NEUVIEME jour d'AOUT, mil huit cent soixante et seize, à DEUX heures de l'après-midi.

O. LECOURS,
Syndic.

Montréal, 14 juin 1876. 3641 3

[Première publication, 17 juin 1876.]

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Louis Janvier, Ovide Côté and Antoine Gougeon, merchants, of the city and district of Montreal, carrying on business, under the firm and name of Côté, Gougeon & Co., Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, No. 16, Saint-Vincent street, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

Sixty one contiguous lots of land, situate in the village of Côte Saint Paul, in the parish of Montreal, being numbers twenty three to forty seven inclusively, (Nos. 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46 and 47), numbers ninety one to one hundred and fourteen inclusively, (91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113 and 114), and numbers one hundred and fifty to one hundred and sixty one inclusively, (150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160 and 161), known and described on the official plan and book of reference for the subdivision of the lot of land bearing the number three thousand four hundred and seven (No. 3407), on the official plan and book of reference for the municipality of the parish of Montreal; said sixty one lots of land (including the lanes), comprise a total superficial extent of three hundred and ninety five thousand eight hundred and seven feet, the whole english measure, more or less.

To be sold on the premises, facing the catholic church of the Côte Saint Paul, on SATURDAY, the NINETEENTH day of AUGUST, one thousand eight hundred and seventy six, at TWO o'clock in the afternoon.

O. LECOURS,
Assignee.

Montreal, 14th June 1876. 3642

[First published, 17th June, 1876.]

Licitations.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. } No. 258.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le vingt et unième jour de mars mil huit cent soixante et seize, dans une cause dans laquelle Guillaume Dumontet et Octave Dumontet, cultivateurs, tous deux de la paroisse de Laprairie de la Magdeleine, dans le district de Montréal, et Gédéon Dumontet, voyageur, de Warren, dans l'Etat de Rhode-Island, dans les Etats-Unis d'Amérique, étaient Demandeurs; et Cyrille Dumontet, cultivateur, de la paroisse de Saint-Rémi, dans le district d'Iberville, en sa qualité de curateur à la substitution créée par le testament de feu Etienne Dumontet, en date du quatre mai mil huit cent vingt-six, était Défendeur, ordonnant la licitation de certains immeubles décrits comme suit, savoir:

1. Le numéro deux cent vingt-neuf aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de

Licitations.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. } No. 258.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the twenty first day of March, eighteen hundred and seventy six, in a cause in which Guillaume Dumontet and Octave Dumontet, farmers, both of the parish of Laprairie of La Magdeleine, in the district of Montreal, and Gédéon Dumontet, lumberman (*voyageur*), of Warren, in the State of Rhode-Island, in the United States of America, were Plaintiffs; and Cyrille Dumontet, also farmer, of the parish of Saint Rémi, in the district of Iberville, in his quality of curator duly appointed to the substitution formed by the last will of the late Etienne Dumontet, dated the fourth of May, eighteen hundred and twenty six, was Defendant, ordering the licitation of certain immovables described as follows, to wit:

1. The lot of land known on the official plan and book of reference under number two

Laprairie, contenant deux arpents et trois perches de front sur vingt-quatre arpents et huit perches de profondeur.

2. Le numéro deux cent cinquante-quatre aux susdits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Laprairie, contenant sept perches de front sur vingt-quatre arpents et sept perches de profondeur.

3. Le numéro deux cent cinquante six aux susdits plan et livre de renvoi officiels, contenant quatre-vingt seize pieds de front sur vingt-six arpents et quatre perches de profondeur.

4. Le numéro deux cent soixante aux susdits plan et livre de renvoi officiels, contenant huit perches de front sur vingt-quatre arpents et six perches de profondeur.

5. Le numéro deux cent soixante et deux aux susdits plan et livre de renvoi officiels, contenant un arpent, une perche et seize pieds de front sur vingt arpents et six perches de profondeur.

6. Le numéro deux cent soixante et cinq aux susdits plan et livre de renvoi officiels, contenant trois perches et deux pieds de front sur vingt-quatre arpents et cinq perches de profondeur.

7. Le numéro deux cent quatre-vingt onze aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, contenant un arpent de front sur vingt-quatre arpents et six perches de profondeur.

8. Le numéro quatre cent quatorze aux mêmes plans et livre de renvoi officiels, contenant quatre perches de front sur vingt arpents de profondeur.

9. Le numéro quatre cent dix-huit aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, contenant six perches et un pied de front sur dix-neuf arpents et quatre perches de profondeur.

10. Un emplacement sis et situé au dit village de Laprairie, de figure irrégulière, de la contenance d'environ sept mille cent soixante pieds en superficie, et connu sous le numéro soixante et seize aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Laprairie. Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le PREMIER jour de SEPTEMBRE prochain, aussitôt que possible après l'ouverture de la cour, ce jour, cour tenante, dans le palais de justice, en la cité de Montréal, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour. Et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant celui fixé comme susdit pour la vente; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après la dite vente; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions, dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

LORANGER, LORANGER & PELLETIER,
Procureurs des Demandeurs.

Montréal, 22 mars 1876. 1921 3

[Première publication, 1er avril 1876.

hundred and twenty nine of the said parish of Laprairie, containing two arpents and three rods in front by twenty four arpents and eight rods in depth.

2. The lot of land known on the official plan and book of reference of the said parish of Laprairie, under number two hundred and fifty four, containing seven rods in front by twenty four arpents and seven rods in depth.

3. The lot of land known on the said official plan and book of reference under number two hundred and fifty six, containing ninety six feet in front by twenty six arpents and four rods in depth.

4. The lot of land known on the said official plan and book of reference under number two hundred and sixty, containing eight rods in front by twenty four arpents and six rods in depth.

5. The lot of land known on the said official plan and book of reference under number two hundred and sixty two, containing one arpent, one rod and sixteen feet in front by twenty arpents and six rods in depth.

6. The lot of land known on the said official plan and book of reference under number two hundred and sixty five, containing three rods and two feet in front by twenty four arpents and five rods in depth.

7. The lot of land known on the said official plan and book of reference under the number two hundred and ninety one, containing one arpent in front by twenty four arpents and six rods in depth.

8. The lot of land known on the said official plan and book of reference under number four hundred and fourteen, containing four rods in front by twenty arpents in depth.

9. The lot of land known on the said official plan and book of reference under number four hundred and eighteen, containing six rods and one foot in front by nineteen arpents and four rods in depth.

10. An emplacement situate at the village of Laprairie, of irregular outline, containing about seven thousand one hundred and sixty feet in extent, and known under number seventy six on the official plan and book of reference of the said village of Laprairie. The immovables above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the FIRST day of SEPTEMBER next, and as soon after the opening of the court, on that day, as may be allowed, sitting the court, in the court house, in the city of Montreal, subject to the charges, clauses and conditions mentioned in the list of charges (cahier de charges), deposited in the office of the prothonotary of said court. And any opposition *afin d'annuler*, *afin de charge* or *afin de distraire* to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed for the sale as aforesaid; and oppositions *afin de conserver* must be filed within six days next after the said sale and adjudication; and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be forever foreclosed from the right of so doing.

LORANGER, LORANGER & PELLETIER,
Attorneys for Plaintiffs.

Montreal, 22nd March, 1876. 1922

[First published, 1st April, 1876.]

Ratifications.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure*
District de Beauharnois. } *pour le Bas-Canada.*

No. 20.

Ex-parte :—James Whyte.

Avis est par les présentes donné au public qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la Cour Supérieure du Bas-Canada, dans et pour le d

Ratifications.

Province of Quebec, } *Superior Court for*
District of Beauharnois. } *Lower Canada.*

No. 20.

Ex-parte :—James Whyte.

Public notice is hereby given that there his been lodged in the office of the protonotary of the Superior Court of Lower Canada, in and for the

district de Beauharnois, un acte fait et passé à Saint-Malachie d'Ormstown, dit district de Beauharnois, devant Mtre. E. L. Normandin, notaire public, le vingt-quatre décembre mil huit cent soixante et quinze, entre John Curran, cultivateur, des cité et district de Montréal, d'une part, et James Whyte, cultivateur, de la paroisse de Saint-Malachie d'Ormstown, dans le dit district de Beauharnois, d'autre part, étant une vente par le dit John Curran au dit James Whyte, de la moitié nord-est du lot de terre numéro huit dans la troisième concession d'Ormstown, dans le comté de Chateauguay, dans le district de Beauharnois ; contenant la dite moitié du dit lot de terre, deux arpents de largeur sur vingt-cinq arpents de profondeur ; bornée en front par le chemin de front entre les troisième et deuxième concessions d'Ormstown, en arrière par le lot numéro huit dans la quatrième concession d'Ormstown, du côté nord-est par le lot numéro sept, la propriété de l'acquéreur, et du côté sud-ouest par la moitié sud-ouest du dit lot numéro huit, la propriété d'Hamilton Curran—sans bâtisses, avec circonstances et dépendances y appartenant, et possédé, le susdit immeuble vendu par le dit vendeur comme propriétaire pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis cette époque par le dit acquéreur aussi comme propriétaire.

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque prévilége ou hypothèque en vertu d'aucun titre ou par quelque moyen que ce soit sur le sus-dit immeuble antérieurement a et lors de la passation du susdit acte de vente, sont par le présent avis notifiées qu'il sera présenté a la dite Cour Supérieure, le vingt-trois décembre prochain, une demande en ratification de titre du dit acte de vente ; et à moins que leurs réclamations ne soient de celles que le régistrateur est tenu par la loi de mentionner dans son certificat à être produit en vertu de la loi, elles sont par les présentes requises de signifier par écrit leurs oppositions à la dite confirmation de titre et de les produire au dit greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant le dit vingt-trois décembre prochain, à défaut de quoi elles seront pour toujours déchues du droit de le faire.

L. A. PRUD'HOMME,
Dépt. Protonotaire.

Bureau du Protonotaire,
Beauharnois, 12 juillet 1876. 4163
[Première publication, 15 juillet 1876.]

said district of Beauharnois, a deed made and executed at Saint Malachie of Ormstown, said district of Beauharnois, before Mtre. E. L. Normandin, notary public, on the twenty fourth day of December, one thousand eight hundred and seventy five, between John Curran, of the city and district of Montreal, farmer of the one part, and James Whyte of the parish of Saint Malachie of Ormstown, in the said district of Beauharnois, farmer, of the other part, being a sale by the said John Curran to the said James Whyte, of the north easterly half of the lot of land number eight in the third concession of Ormstown, in the county of Chateauguay, in the district of Beauharnois; containing the said half lot of land two arpents in width by twenty five arpents in length; bounded in front by the front road between the third and second concessions of Ormstown, in rear by lot number eight in the fourth concession of Ormstown, on the north easterly side by lot number seven, the property of the purchaser, and on the south westerly side by the south westerly half of said lot number eight, the property of Hamilton Curran—without buildings, with all and every the members and appurtenances thereunto belonging and possessed the said immoveable property, by the said vendor as proprietor for the three last years immediately preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said purchaser, also as proprietor.

And all persons who have or claim to have any priviledge or hypothec, under any title or by any means whatsoever in or upon the aforesaid immovable property, previous to or at the time the said deed of sale was passed, are hereby notified that application will be made to the said Superior Court, on the twenty third day of December next, for a judgment of confirmation of the said deed of sale ; and that unless their claims are such as the registrer is bound by law to include in his certificate to be filed in this case in virtue of the law, they are hereby required to signify in writing their oppositions to said application, and produce the same in the said office of the said protonotary, eight days at least before the said twenty third day of December next, in default of which they will be for ever preluded from the right of so doing.

L. A. PRUD'HOMME,
Deputy prothonotory.

Prothonotary's Office,
Beauharnois, 12th July, 1876. 4164
First published, 15th July, 1876.

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } LOUIS EDOUARD PA-
No. 556. } CAUD, Demandeur ;
contre PIERRE LESSARD *et al.*, Défendeurs.

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } LOUIS EDOUARD PA-
No. 556. } CAUD, Plaintiff; against
PIERRE LESSARD *et al.*, Defendants.

Comme appartenant à Pierre Lessard :

Une terre faisant partie du lot numéro onze dans le septième rang du canton d'Arthabaska, contenant cent cinquante acres en superficie ; bornée en front par Onésime Bélanger, en profondeur par un inconnu, d'un côté par George Doyon, et de l'autre par le canton de Stanfold—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus construites.

Comme appartenant à Joseph Lessard :

Une terre faisant partie du lot numéro dix-huit dans le douzième rang du canton de Stanfold, contenant cinq arpents de front sur la profondeur du lot ; bornée en front, partie par Onésime Bélanger et partie par Pierre Lessard, en profondeur par Onésime Desprès, d'un côté par Ambroise Lemieux, et de l'autre côté par Xavier Garant—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le DIX-HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif. Député Shérif.
Arthabaskaville, 14 juillet 1876. 4075
[Première publication, 15 juillet 1876.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le comté de Drummond—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } DAME JANE MARGARET ANDERSON
No. 322. } *et al.*, Demandeurs ; contre WILLIAM SAMUEL SADLEIR *et al.*, Défendeurs.

1. Un compeau de terre faisant partie du lot numéro six du quatrième rang du canton de Grantham, contenant environ dix acres en superficie ; borné du côté nord-ouest au chemin d'Yamaska, du côté sud-ouest au chemin de front, et des côtés nord-est et sud-est au terrain de Joseph Jones.

2. Le quart nord-ouest du lot numéro huit, dans le quatrième rang du canton de Grantham, contenant environ cinquante acres en superficie.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le SEIZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 11 juillet 1876. 4079
[Première publication, 15 juillet 1876.]

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } CYRILLE COURTOIS,
No. 533. } Demandeur ; contre LEOPOLD PARADIS, Défendeur.

A la folle enchère de Jean-Baptiste Gaudet, adjudicataire.

Le quart nord-ouest du lot de terre numéro huit du deuxième rang du canton d'Arthabaska, joignant le lot numéro neuf—avec deux maisons et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à mon bureau, au palais de justice, en le village d'Arthabaskaville, le PREMIER jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'août prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 12 juillet 1876. 4071
[Première publication, 15 juillet 1876.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—district d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } LOUIS EDOUARD PA-
No. 304. } CAUD, Demandeur : contre PHILIPPE GOUDREAU, Défendeur.

1. Un certain compeau de terre faisant partie

As belonging to Pierre Lessard :

A land forming part of lot number eleven in the seventh range of the township of Arthabaska, containing one hundred and fifty acres in superficies ; bounded in front by Onésime Bélanger, in depth by parties unknown, on one side by George Doyon, and on the other side by the township of Stanfold—with a house, barn and other buildings thereon erected.

As belonging to Joseph Lessard :

A land forming part of lot number eighteen in the twelfth range of the township of Stanfold, containing five arpents in front by the depth of the lot ; bounded in front partly by Onésime Belanger and partly by Pierre Lessard, in depth by Onésime Desprès, on one side by Ambroise Lemieux, and on the other side by Xavier Garant—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the EIGHTEENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of November next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 14th July, 1876. 4076
[First published, 15th July, 1876.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the county of Drummond—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } DAME JANE MARGARET ANDERSON *et al.*,
No. 322. } Plaintiffs ; against WILLIAM SAMUEL SADLEIR *et al.*, Defendants.

1. A piece of land forming part of lot number six, in the fourth range of the township of Grantham, containing about ten acres in superficies ; bounded on the north west side by the Yamaska road, on the south west side by the front road, and on the other side by the land of Joseph Jones.

2. The north west quarter of lot number eight, in the fourth range of the township of Grantham, containing about fifty acres in superficies.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the SIXTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of November next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 11th July, 1876. 4080
[First published, 15th July, 1876.]

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } CYRILLE COURTOIS,
No. 533. } Plaintiff ; against LEOPOLD PARADIS, Defendant.

A la folle enchère of Jean Baptiste Gaudet, false bidder.

The north westerly quarter of lot of land number eight, in the second range of the township of Arthabaska, adjoining number nine—with two houses and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the court house, in the village of Arthabaskaville, on the FIRST day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of August next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 12th July, 1876. 4072
[First published, 15th July, 1876.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } LOUIS EDOUARD PA-
No. 304. } CAUD, Plaintiff; against PHILIPPE GOUDREAU, Defendant.

1. A parcel of land forming part of lot number

du lot numéro cinq du douzième rang du canton de Bulstrode, contenant un arpent de front sur la profondeur du lot ; borné en front au onzième rang, en arrière au canton d'Arthabaska, d'un côté par Adrien Goudreau, et de l'autre côté par Onésime Goudreau—sans bâtisses.

2. Un autre morceau de terre faisant partie du lot numéro cinq du douzième rang du canton de Bulstrode, contenant un arpent de front sur un arpent de profondeur ; borné par devant au chemin public, en arrière par Adrien Goudreau, d'un côté par Onésime Goudreau, et de l'autre côté par Adrien Goudreau—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus érigées.

3. Une terre faisant partie du lot numéro cinq du douzième rang du canton de Bulstrode, de la contenance de trois arpents de front sur la profondeur du lot ; bornée en front par le chemin de la Reine, en arrière par le canton d'Arthabaska, d'un côté par Onésime Goudreau, et de l'autre côté par Joseph Goudreau ou ses représentants—sans bâtisses.

Pour être vendus au bureau d'enrégistrement du comté d'Arthabaska, à Artabaskaville, le DIX-HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaska, 11 juillet 1876. 4073
[Première publication, 15 juillet 1876.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le comté de Drummond.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } JOHN RALPH, Demandeur ; contre JAMES
No. 3912. } SMITH *et al.*, Défendeurs.

Comme appartenant à James Smith :

La moitié sud-est du lot de terre numéro six dans le septième rang du canton de Wickham, contenant cent acres en superficie ; borné d'un côté par un nommé Bohn dit Ball, et de l'autre côté par veuve Murphy.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le SEIZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 11 juillet 1876. 4077
[Première publication, 15 juillet 1876.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } LES COMMISSAIRES
No. 87. } D'ECOLE POUR LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE D'ARTHABASKAVILLE, dans le comté d'Arthabaska, Demandeurs ; contre EDWARD J. CHARLTON, Défendeur.

1. Un emplacement formant partie du lot numéro quatre, dans le troisième rang du canton d'Arthabaska, contenant environ quatre acres en superficie ; borné en front au quatrième rang, en arrière à Dame Marie Mélanie Quesnel, d'un côté au sud-est à Elisée Martel, et de l'autre côté au nord-ouest à Dame Zoé Lafontaine, Dame Virginie Frenette et Bazile Théroux—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, au palais de justice, à Arthabaskaville, le DOUZIEME jour d'AOUT prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'août prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Arthabaskaville, 6 avril 1876. 2207 3
[Première publication, 8 avril 1876.]

five in the twelfth range of the township of Bulstrode, containing one arpent in front by the depth of the lot ; bounded in front by the eleventh range, in rear by the township of Arthabaska, on one side by Adrien Goudreau, and on the other side by Onésime Goudreau—without buildings.

2. Another piece of land, forming part of lot number five in the twelfth range of the township of Bulstrode, containing one arpent in front by one arpent in depth ; bounded in front by the public road, in rear by Adrien Goudreau, on one side by Onésime Goudreau, and on the other side by Adrien Goudreau—with a house, barn and other buildings thereon erected.

3. A land forming part of lot number five in the twelfth range of the township of Bulstrode, containing three arpents in front by the depth of the lot ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the township of Arthabaska, on one side by Onésime Goudreau, and on the other side by Joseph Goudreau or his representatives—without buildings.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, of Arthabaskaville, on the EIGHTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of November next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 11th July, 1876. 4074
[First published, 15th July, 1876.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the county of Drummond—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } JOHN RALPH, Plaintiff ;
No. 3912. } against JAMES SMITH, *et al.*, Defendants.

As belonging to James Smith :

The south east half of lot number six in the seventh range of the township of Wickham, containing one hundred acres in superficies ; bounded on one side by one Bohn *alias* Ball, and on the other side by widow Murphy.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the SIXTEENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of November next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 11th July, 1876. 5078
[First published, 15th July, 1876.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } THE SCHOOL COMMIS-
No. 87. } SIONERS FOR THE MUNICIPALITY OF THE VILLAGE OF ARTHABASKAVILLE, in the county of Arthabaska, Plaintiffs ; against EDWARD C. CHARLTON, Defendant.

1. An emplacement forming part of lot number four, in the third range of the township of Arthabaska, containing about four acres in superficies ; bounded in front to the fourth range, in rear to Dame Marie Mélanie Quesnel, on one side to the south east by Elizée Martel, and on the other side to the north west by Dame Zoé Lafontaine, Dame Virginie Frenette and Bazile Théroux—without buildings.

To be sold at my office, in the court house, at Arthabaskaville, on the TWELFTH day of AUGUST next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the sixteenth day of August next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 6th April, 1876. 2208
[First published, 8th April, 1876.]

Ventes par le Shérif–Beauharnois.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } JAMES A. MATHEWSON,
No. 1702. } Demandeur ; contre LEONARD BUSH, Défendeur.

1. Une étendue de terre étant partie du lot numéro vingt-deux, dans le premier rang du canton d'Elgin, dans le comté d'Huntingdon ; bornée au nord par la propriété du dit Leonard Bush, à l'est par le lot numéro vingt-trois, au sud par la ligne provinciale, et à l'ouest par un chemin qui se trouve entre les lots numéros vingt et un et vingt-deux, et contenant seize acres, plus ou moins—avec une grange et autres bâtisses sus-érigées.

2. Un morceau de terre étant partie du lot numéro vingt-deux, dans le premier rang du canton d'Elgin dans le comté d'Huntington ; borné au nord partie par la propriété de John Dinneen et partie par la propriété du dit Leonard Bush, au sud par la partie du dit lot numéro vingt-deux, appartenant au dit Leonard Bush, à l'est par la rivière Chateauguay, et à l'ouest par un chemin qui se trouve entre les lots numéros vingt et un et vingt-deux, contenant cinquante acres, plus ou moins.

3. Un morceau de terre étant partie du lot numéro vingt-deux, dans le premier rang du canton d'Elgin, dans le comté d'Huntington ; borné au nord et à l'est par la propriété de John Dinneen, au sud par la propriété du dit Leonard Bush, et à l'ouest par un chemin qui se trouve entre les lots numéros vingt et un et vingt-deux, contenant deux acres, plus ou moins.

4. Un morceau de terre étant partie du lot numéro vingt et un, dans le premier rang du canton d'Elgin, dans le comté d'Huntington ; borné au nord et à l'ouest par la propriété de David Bush ou représentants; au sud par la ligne provinciale, et à l'est par un chemin que se trouve entre les lots numéros vingt et un et vingt-deux, et contenant un acre plus ou moins—avec la moitié d'un magasin, une maison, une remise et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté d'Huntingdon, dans le village d'Huntingdon, le QUINZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

L. HAINAULT,
Shérif.

Beauharnois, 7 juillet 1876.
[Première publication, 15 juillet 1876.] 4033

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } JAMES A. MATHEWSON,
No. 1702. } Plaintiff ; against LEONARD BUSH, Defendant.

1. A parcel of land being part of lot number twenty two, in the first range of the township of Elgin, in the county of Huntingdon ; bounded on the north by the property of the said Leonard Bush, on the east by lot number twenty three, on the south by the province line, and on the west by a road running between lots numbers twenty one and twenty two, and containing sixteen acres, more or less—with a barn and other buildings thereon erected.

2. A piece of land being part of lot number twenty two, in the first range of the township of Elgin, in the county of Huntingdon ; bounded on the north partly by the property of John Dinneen and partly by the property of the said Leonard Bush, on the south by part of said number twenty two, belonging to the said Leonard Bush, on the east by the Chateauguay river, and on the west by a road running between lots numbers twenty one and twenty two, containing fifty acres, more or less.

3. A piece of land being part of lot number twenty two, in the first range of the township of Elgin, in the county of Huntingdon ; bounded on the north and east by the property of John Dinneen, on the south by the property of the said Leonard Bush, and on the west by a road running between lots numbers twenty one and twenty two, containing two acres, more or less.

4. A piece of land being part of lot number twenty one, in the first range of the township of Elgin, in the county of Huntingdon ; bounded on the north and west by the property of David Bush or representatives, on the south by the province line, and on the east by a road running between lots numbers twenty one and twenty two, and containing one acre, more or less—with the half of a store, a house, a shed and other buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on the FIFTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of December next.

L. HAINAULT,
Sheriff.

Beauharnois, 7th July, 1876.
[First published, 15th July, 1876.] 4034

Ventes par le Shérif.—Bedford

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons

Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada—district de Montréal.

Bedford, à savoir : } NARCISSE BOLDUC, de
No. 2617. } la paroisse de Saint-Valérien, dans le district de Bedford, commerçant, maintenant dans les cité et district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de IVON LEFUNTUN, de la paroisse et district de Montréal, fermier et jardinier, Défendeur.

Ce terrain situé dans la paroisse de Saint-Valérien, district de Bedford, formant partie des lots numéros douze et treize dans le dixième rang du canton de Saint-Valérien de Milton, contenant environ soixante-dix arpents de terre en superficie, ayant quinze arpents de large sur quatre arpents et demi de longueur, joignant au sud à Louis St. Amand, et au nord à Louis Adam, d'un côté au chemin public, et de l'autre côté à Euzèbe Labrecque—avec bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour le comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford et district de Bedford, JEUDI, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

P. COWAN,
Bureau du Shérif, Palais de Justice. Shérif.
Sweetsburg, 11 juillet 1876. 4137
[Première publication, 15 juillet 1876.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } LA BANQUE DES CAN-
No. 876. } TONS DE L'EST, Demanderesse; contre les terres et tenements de S. B. TAYLOR, du canton de Bolton, dans le dit district de Bedford, cultivateur, et C. H. WOODBURY, dans le canton de Potton, dans le dit district de Bedford, cultivateurs, Défendeurs.

Comme appartenant à C. H. Woodbury, un des dits défendeurs.

La moitié nord du lot numéro vingt et un, dans le cinquième rang du canton de Potton, dans le district de Bedford, contenant environ cent acres de terre—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du régistrateur du canton de Brôme, à Knowlton, dans le canton de Brôme, district de Bedford, VENDREDI, le TROISIEME jour de NOVEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de novembre prochain.

P. COWAN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 23 juin 1876. 3875
[Première publication, 1er juillet 1876.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—district de Bedford.

Bedford, à savoir : } DAME SOPHRONIE BIS-
No. 1763. } SONETTE *et vir.*, Demandeurs; contre les terres et tenements de JOSEPH LEQUIN, père, Défendeur.

Premièrement.—Une étendue de terre sise et située dans la paroisse de Saint-Romuald de

having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, ta his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

In the Superior Court for Lower Canada—district of Montreal.

Bedford, to wit : } NARCISSE BOLDUC, of the
No. 2617. } parish of Saint Valérien, in the district of Bedford, trader, and actually in the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of IVON LEFUNTUN, of the parish and district of Montreal, farmer and gardener, Defendant.

That property situate in the parish of Saint Valérien, district of Bedford, being parts of lots number twelve and thirteen, in the tenth range of the township of Saint Valérien de Milton, containing about seventy arpents of land in superficies, being fifteen arpents wide by four and one half arpents in length; joining at the south Louis Saint Amant, and to the north Louis Adam, on one side to the public road, and on the other side to Eusèbe Labrecque—with buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on THURSDAY, the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable the first day of September next.

P. COWAN,
Sheriff's Office, Court House, Sheriff.
Sweetsburg, 11th July, 1876. 4138
[First published, 15th July, 1876.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Bedford.

Bedford, to wit : } THE EASTERN TOWN-
No. 876. } SHIPS BANK, Plaintiffs; against the lands and tenements of S. B. TAYLOR, of the township of Bolton, in said district of Bedford, yeoman, and C. H. WOODBURY, of the township of Potton, in the said district of Bedford, yeoman, Defendants.

As belonging to C. H. Woodbury, one of the said Defendants.

The north half of lot number twenty one in the fifth range of the township of Potton, district of Bedford, containing about one hundred acres of land—with all the buildings and improvements thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brôme, at Knowlton, in the township of Brôme and district of Bedford, on FRIDAY, the THIRD day of NOVEMBER next, at ONE of the o'clock in the afternoon. The said writ returnable the seventh day of November next.

P. COWAN,
Sheriff's Office. Sheriff.
Sweetsburg, 23rd June, 1876. 3876
[First published, 1st July, 1876.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—district of Bedford.

Bedford, to wit : } DAME SOPHRONIE BIS-
No. 1763. } SONETTE *et vir.*, Plaintiffs; against the lands and tenements of JOSEPH LEQUIN, *père*, Defendant.

First.—A parcel of land lying and being in the parish of Saint Romuald de Farnham, in the district

Farnham, dans le district de Bedford, formant partie du lot numéro quarante, dans le cinquième rang du canton de Farnham, contenant deux cents acres de terre en superficie, plus ou moins ; bornée au front par la rivière Yamaska, en arrière par les terres de Barnabas Barns ou représentants, d'un côté partie par la terre de Orange Spoor ou ses représentants, et partie par Truman Yates, de l'autre côté par Amable Boisvert—avec deux maisons et autres bâtisses dessus érigées. L'étendue de terre ci-dessus décrite est le résidu du dit lot numéro quarante; dans le cinquième rang, après déduction faite de soixante-dix acres vendus à un nommé Honoré Fregeau, et vingt acres à un nommé Truman Yates, le tout sans garantie de mesure précise.

Deuxièmement.—Un emplacement sis et situé dans le village de Farnham Ouest, et district de Bedford, faisant partie du lot numéro quarante-trois, dans le quatrième rang du canton de Farnham, contenant soixante-quinze pieds de front par un arpent de profondeur, plus ou moins ; borné en front par le chemin de la Reine, en arrière par Paul Jarry, d'un côté par Dame Mary Jane Allsopp, de l'autre côté par Honoré Lequin—avec les bâtisses sus-érigées ; sujet à un constitut ou une rente de douze piastres par année payable à Dame Mary Jane Allsopp.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour le comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge, et district de Bedford, MERCREDI, le VINGTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'octobre prochain

P. COWAN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sweetsburg, 8 mai 1876. 2927 2

[Première publication, 13 mai 1876.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—district de Bedford.

Bedford, à savoir : } WILLIAM STEVENSON,
No. 893. } de Cowansville, dans le canton de Dunham, district de Bedford, Demandeur ; contre les terres et tenements de EBER B. TREE et JOHN BRADY, tous deux gentilshommes, de Cowansville susdit, Défendeurs. Comme appartenant au dit Eber B. Tree :

Premièrement.—Cette étendue de terre située dans le village de Cowansville, étant partie du lot numéro vingt-quatre, dans le quatrième rang des lots situés dans le canton de Dunham, district de Bedford ; bornée comme suit : à l'est à la terre de J. B. Goyette, au sud à la terre de Leonard Ford, à l'ouest à la terre de Thomas Stevens, et en front au nord au chemin public appelé rue Jean, supposée contenir un huitième d'acres, plus ou moins—sans bâtisses.

Deuxièmement.—Cette étendue de terre située dans le dit village de Cowansville, dans le district de Bedford, étant partie du dit lot numéro vingt-quatre, dans le quatrième rang de Dunham susdit, bornée comme suit : à l'est à la terre de Mme. Steele ou représentants, à l'ouest à la terre de John Dent, au nord à la terre de Hirem E. Gleason, et en front au sud au chemin public appelé rue Jean, la dite étendue de terre supposée contenir un acre de terre, plus ou moins—avec une maison sus-érigée.

Troisièmement.—Cette étendue de terre située dans le dit village de Cowansville, étant partie du dit lot numéro vingt-quatre, dans le quatrième rang du canton de Dunham, district de Bedford ; bornée comme suit : à l'est et à l'ouest à la terre de John Dent, au nord à la terre de Stewart Hutchison, et en front au sud au chemin public et appelé rue du Dépôt, la dite étendue de terre supposée contenir un cinquième d'acre plus ou moins—sans bâtisses sur icelle.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton

of Bedford, forming part of lot number forty in the fifth range of the township of Farnham, containing two hundred acres of land in superficies, more or less ; bounded in front by the river Yamaska, in rear by the lands of Barnabas Barns or representatives, on one side partly by that of Orange Spoor or his representatives, and partly by Truman Yates, on the other side by Amable Boisvert—with two houses and other buildings thereon erected. The above described land is the residue of the said lot number forty, in the fifth range, after deducting therefrom seventy acres sold to one Honoré Fregeau, and twenty acres to one Truman Yates, the whole without guarantee of precise measurement.

Second.—An emplacement lying and situate in the village of West Farnham, and district of Bedford, being part of lot number forty three, in the fourth range of the township of Farnham, containing seventy five feet in front by one arpent in depth, more or less ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by Paul Jarry, on one side by Dame Mary Jane Allsopp, on the other side by Honoré Lequin—with the buildings thereon ; subject to a *constitut* or *rente* of twelve dollars per annum payable to Dame Mary Jane Allsopp.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge, and district of Bedford, on WEDNESDAY, the TWENTIETH day of SEPTEMBER next, at the hour of ONE of the clock of the afternoon. The said writ returnable the twenty fourth day of October next.

P. COWAN,
Sheriff.

Sheriffs' Office,
Sweetsburg, 8th May, 1876. 2928

[First published, 13th May, 1876.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—district of Bedford.

Bedford, to wit : } WILLIAM STEVENSON, of
No. 893. } Cowansville, in the township of Dunham and district of Bedford, Plaintiff; against the lands and tenements of EBER B. TREE and JOHN BRADY, both of said Cowansville yeomen, Defendants. As belonging to the said Eber B. Tree :

First.—That certain piece or parcel of land in the village of Cowansville, being part of lot number twenty four, in the fourth range of lots in the township of Dunham and district of Bedford ; bounded as follows : on the east by the land of J. B. Goyette, on the south by the land of Leonard Ford, on the west by the land of Thomas Stevens, and in front to the north by the highway called John street—supposed to contain one eighth part of an acre, more or less—without buildings.

Second.—That certain piece or parcel of land in said village of Cowansville, in the district of Bedford, being part of said lot number twenty four, in the fourth range of Dunham aforesaid ; bounded as follows : On the east by the land of Mrs Steele or representatives, west by the lands of John Dent, north by the land of Hiram E. Gleason, and in front to the south by the highway called John street, said piece or parcel of land supposed to contain one acre of land, more or less—with a dwelling house thereon erected.

Third.—That certain piece or parcel of land in said village of Cowansville, being part of said lot number twenty four, in the fourth range of the township of Dunham and district of Bedford ; bounded as follows : on the east and west sides by the land of John Dent, on the north by the land of Stewart Hutchison, and in front to the south by the highway established called Depot street, said piece or parcel of land supposed to contain one fifth part of an acre, more or less—without buildings thereon..

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township

de Stanbridge, district de Bedford, JEUDI, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AOUT prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

P. COWAN,
Shérif.

Bureau du Sherif,
Sweetsburg, 4 avril 1876.
2241 3

[Première publication, 8 avril 1876].

of Stanbridge and district of Bedford, on THURSDAY, the TWENTY FOURTH day of AUGUST next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable the first day of September next.

P. COWAN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sweetsburg, 4th April, 1876.
2242

[First published, 8th April, 1876.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } ARCADE DECELLES,
No. 114. } Demandeur ; vs. BENONIE CHARRET, père, Défendeur.

Un lopin de terre situé au côté ouest de la petite rivière Montréal, en la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, dans le district d'Iberville, de la contenance de sept arpents et sept huitièmes de front sur vingt-cinq arpents de profondeur ; borné en front par la dite rivière de Montréal, en profondeur par les terres du Ruisseau des Noyers, d'un côté au nord par Patrick O'Brien, et d'autre côté au sud par Laurent Godin—avec une maison, deux granges et autres bâtisses dessus construites. A distraire de l'immeuble ci-dessus décrit :

1. La nue propriété de partie du dit immeuble, cette partie d'immeuble étant de la contenance deux arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, à prendre vers le milieu du dit immeuble, à deux arpents et demi de la ligne nord, et trois arpents et trois huitièmes de la ligne sud du dit immeuble—avec maison, granges et autres bâtisses dessus construites.

La jouissance et l'usufruit seulement, la vie durant du défendeur devant être vendus.

A distraire secondement du dit immeuble la nue propriété de la moitié indivise de partie du dit immeuble, cette dernière partie d'immeuble étant de la contenance de trois quarts d'arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, a prendre a un arpent et un huitième de la ligne sud et à six arpents de la ligne nord du dit immeuble.

La jouissance et l'usufruit seulement, la vie durant du dit défendeur de la moitié indivise de la dite partie du dit immeuble devant être vendus.

A distraire troisièmement du dit immeuble la nue propriété de la moitié indivise de partie du dit immeuble, cette dernière partie d'immeuble étant de la contenance d'un arpent et demi de large sur environ quatre arpents de profondeur, a prendre à la profondeur du dit immeuble ; borné au nord par la partie du dit immeuble ci-haut en premier lieu désigné, au sud par la partie du dit immeuble ci-haut en second lieu désigné, à l'est par le dit défendeur et à l'ouest par les terres du Ruisseau des Noyers.

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in the certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositiens *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } ARCADE DECELLES,
No. 114. } Plaintiff ; vs. BENONIE CHARRET, senior, Defendant.

A lot of land situate on the west side of the little river Montreal, in the parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, in the district of Iberville, containing seven arpents and seven eighths of an arpent in front by twenty five arpents in depth ; bounded in front by the said river Montreal, in depth by the lands of the Ruisseau des Noyers, on one side to the north by Patrick O'Brien, and on the other side to the south by Laurent Godin—with a house, two barns and other buildings thereon erected. To be detached from the immovable hereinbefore described :

1. The *nue propriété* of part of said immovable, that part of immovable being of the contenance of two arpents in front by twenty five arpents in depth, to be taken at about the middle of said immoveable, at two and a half of an arpents of the north line, and of three arpents and three eighths of arpents from the south line of said immovable —with a house, barns and other buildings thereon erected.

The *jouissance* and *usufruit* only, during the life of the defendant being to be sold.

To be detached secondly of the said immovable, the *nue propriété* of the undivided half of a part of said immoveable, this last part of immoveable containing three quarters of an arpent in front by twenty five arpents in depth, to be taken at one arpent and one eight of an arpent from the south iine and at six arpents from the north line of said immovable.

The *jouissance* and *usufruit* only, during the life of the said defendant of the undivided half of said part of immovable being to be sold.

To be detached thirdly from said immovable the *nue propriété* of the undivided half of part of said immoveable, that part of immovable containing one and half of an arpent in front by about four arpents in depth, to be taken at the depth of said immovable ; bounded to the north by that part of the said immovable hereinbefore firstly described, to the south by that part of said immovable above secondly described, to the east by said defendant, and to the west by the lands of the Ruisseau des Noyers.

La jouissance et l'usufruit seulement, la vie durant du dit défendeur, de la moitié indivise de la dite partie du dit immeuble devant être vendus.

Pour être vendu avec les dites réserves à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, le VINGT-QUATRIEME jour de JUILLET courant, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

CHS. NOLIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, 5 juillet 1876. 3945 2

[Première publication, 8 juillet 1876.]

The *jouissance* and *usufruit* only, during the life of said defendant, of the undivided half of said part of property being to be sold.

To be sold, with said reserves, at the church door of the parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, on the TWENTY FOURTH day of JULY instant, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of September next.

CHS. NOLIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Johns, 5th July, 1876. 3946

[First published, 8th July, 1876.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Joliette.

No. 1000. ONÉSIME CLAIREMONT, Demandeur; vs. CHARLES CHARTIER, Défendeur.

Une terre située en la première concession de Saint-Guillaume, en la paroisse de Saint-Jean de Matha, dans le district de Joliette, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur; tenant en front au chemin de la Reine, en profondeur aux terres de Saint-Léon, d'un côté au demandeur et de l'autre côté au défendeur—avec une maison et une grange dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean de Matha, dans le dit district de Joliette, JEUDI, le SEIZIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de décembre prochain.

B. H. LEPROHON,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Joliette, 26 mai 1876. 4051

[Première publication, 15 juillet 1876.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Joliette.

No. 7477. DAME MARIE E CLARISSE LAFLEUR *et exor.*, Demanderesse; contre CHARLES CHARTIER, Defendeur.

Une terre située en la première concession de Saint-Guillaume, dans la paroisse de Saint-Jean de Matha, dans le district de Joliette, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur; bornée en front au chemin public, en profondeur aux terres de Saint-Léon, d'un côté au défendeur et de l'autre côté à Henry Clairemont—avec une maison, deux granges et autres bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean de Matha, dans le dit district, JEUDI, le SEIZIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificat, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Joliette.

No. 1000. ONEZIME CLAIREMONT, Plaintiff, vs. CHARLES CHARTIER, Defendant.

A land situated in the first concession of Saint Guillaume, in the parish of Saint Jean de Matha, in the district of Joliette, containing three arpents in front by twenty arpents in depth; bounded in front to the Queens highway, in rear to the lands of Saint Léon, on one side to the plaintiff, on the other side to the defendant—with a house and barn thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean de Matha, in the said district of Joliette, on THURSDAY, the SIXTEENTH day of the month of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of December next.

B. H. LEPROHON,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Joliette, 26th May, 1876. 4052.

[First published, 15th July, 1876.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Joliette.

No. 7477. DAME MARIE E. CLARISSE LAFLEUR et *exor*, vs. CHARLES CHARTIER, Defendant.

A land situated in the first concession of Saint Guillaume, in the parish of Saint Jean de Matha, in the district of Joliette, containing three arpents in front by twenty arpents in depth; bounded in front by the public road, in rear by the lands of Saint Léon, on one side by the defendant, and on the other side by Henry Clairemont—with a house, two barns and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean de Matha, in the said district, on THURSDAY, the SIXTEENTH day of the month of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the

midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de décembre prochain.

B. H. LEPROHON,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Joliette, 26 mai 1876. 4053

[Première publication, 15 juillet 1876.]

Ventes par le Shérif--Kamouraska.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } JEAN ANTIME ROY,
No. 154. } écuyer, notaire, de la ville de Fraserville, Demandeur ; contre DAMASE CARON, écuyer, rentier, de la paroisse de Saint-Patrice, de la Rivière-du-Loup, en sa qualité de curateur, dûment élu en justice à la succession vacante de feu Edouard Fraser, en son vivant, écuyer, seigneur de la Rivière-du-Loup, et autres lieux, Défendeur, c'est-à-savoir :

1. Un arpent et demi de terre de front sur environ dix-neuf arpents de profondeur, indivis dans une terre de trois arpents de front sur la dite profondeur, situé en le cinquième rang de la seigneurie de Villeray, en la paroisse de Saint-Arsène, dans le comté de Témiscouata, dans le district de Kamouraska ; bornée en totalité par le nord-ouest au quatrième rang de la dite seigneurie, et par le sud-est aux terres de la couronne, joignant au sud-ouest à Prudent St. Amand, et au nord-est à Jacques Morin, avec ensemble : 1o. La moitié indivise d'un moulin à farine en pierre à deux étages, mesurant en totalité soixante pieds de front sur trente-deux pieds de profondeur, avec trois paires de moulanges, deux bluteaux, un *smut* tournant et travaillant d'icelui, chaussée et moitié des ustensiles employés à son usage ; 2o. La moitié indivise d'une étable contenant en totalité quarante pieds de front sur vingt-cinq pieds de profondeur, couverte en planche et en bardeau, située sur la terre ci-dessous décrite, auprès du dit moulin à farine ; 3o. La moitié indivise d'un vieux moulin à scie entièrement dégréé, situé sur la dite terre au côté sud-ouest de la rivière Verte ; sauf à distraire une remise, une laiterie et une porcherie, appartenant à la succession de feu Pierre Levêque.

2. La moitié indivise dans une certaine étendue de terrain, contenant en totalité environ deux arpents en superficie, située sur les bords de la rivière Verte, en la dite paroisse de Saint-Arsène, et submergée par les eaux de la dite chaussée plus amplement décrite à l'acte de cession d'icelle par Michel Chouinard à William Fraser et à Edouard Fraser, devant Mtre. J. A. Roy et son confrère, notaires, en date du vingt-sept septembre 1854, faisant partie d'une terre de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur ; bornée par le nord-ouest au quatrième rang, et par le sud-est à la couronne, joignant au sud-ouest à Clovis Bérubé, et au nord-est à J. B. Chouinard.

3. La moitié indivise dans une certaine étendue

forenoon. The said writ returnable on the second day of December next.

B. H. LEPROHON,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Joliette, 25th May, 1876. 4054

[First published, 15th July, 1876.]

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } JEAN ANTIME ROY,
No. 154. } esquire, notary, of the town of Fraserville, Plaintiff ; against DAMASE CARON, esquire, *rentier*, of the parish of Saint Patrice de la Rivière du Loup, in his quality of curator, appointed in due course of law to the vacant estate of the late Edouard Fraser, in his lifetime, esquire, seignior of La Rivière du Loup, and other places, Defendant, to wit :

1. One arpent and a half of land in front by about nineteen arpents in depth, undivided in a land of three arpents in front by the said depth, situate in the fifth range of the seigniory of Villeray, in the parish of Saint Arsène, in the county of Témiscouata, in the district of Kamouraska ; bounded in all on the north west by the fourth range of the said seigniory, and on the south east by the crown lands, on the south west by Prudent St. Amand, and north east by Jacques Morin—together with : 1o. The undivided half of a two story flour mill, measuring in all sixty feet in front by thirty two feet in depth, with three pairs of mill stones, two bolters, one smut, machinery and apparatus thereof, a dam, and half of the mechanism used therefore ; 2o. The undivided half a stable measuring forty feet in front by twenty five feet in depth, clap-boarded and shingled, situate on the property herein above described, near the said flour mill ; 3o. The undivided half of an old saw mill without machinery, situate on the said land, on the south west side of La Rivière Verte ; saving and reserving therefrom a shed, dairy-house and a pig sty, belonging to the estate of the late Pierre Levêque.

2. The undivided half of a certain tract of land, containing in all about two arpents in extent, situate on the banks of La Rivière Verte, in the said parish of Saint Arsène, and overflowed by the waters of the said dam, and more fully set forth in the deed of conveyance thereof by Michel Chouinard to William Fraser and to Edouard Fraser, before Mtre. J. A. Roy and colleague, notaries, dated the twenty seventh day of September, 1854, forming part of a land three arpents in front by thirty arpents in depth ; bounded on the north west by the fourth range, and on the south east by the crown, on the south west by Clovis Bérubé, and on the north east by J. B. Chouinard.

3. The undivided half of a certain tract of land,

de terrain située au même endroit, contenant en totalité environ un arpent et demi en superficie, submergé par les eaux de la dite chaussée et plus amplement décrite à l'acte de cession d'icelle aux dits William Fraser et Edouard Fraser, devant le dit Mtre. Roy et son confrère, par Stanislas Roy, en date du onze septembre 1854, et faisant partie d'une terre de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, située au cinquième rang de la dite seigneurie en la dite paroisse de Saint-Arsène ; bornée par le nord-ouest au quatrième rang, et par le sud-est à la couronne, joignant au sud-ouest à Dame veuve Clément Roy ou ses représentants, et au nord-est à Pierre Chouinard.

4. La moitié indivise d'une certaine étendue de terrain, contenant en totalité environ trois arpents en superficie, située au même endroit, submergée par les eaux de la dite chaussée et plus amplement décrite en l'acte de cession d'icelle par Prudent St. Amand aux dits William Fraser et Edouard Fraser, devant le dit Mtre. Roy et confrère, en date du vingt-sept septembre 1854, faisant partie d'une terre de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, située au dit cinquième rang de la dite seigneurie, en la dite paroisse de Saint-Arsène ; bornée par le nord-ouest au quatrième rang, et par le sud-est à la couronne, joignant au sud-ouest à Bernard St. Amand, et au nord-est à William Fraser, écuyer,

5. La moitié indivise dans une certaine étendue de terrain contenant en totalité environ trois arpents en superficie, située au même endroit, submergée par les eaux de la dite chaussée et plus amplement décrite à l'acte de cession d'icelle par François Deschamps aux dits William Fraser et Edouard Fraser, devant le dit Mtre. Roy et son confrère, en date du onze septembre 1854, faisant partie d'une terre de quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur, située au cinquième rang de la dite seigneurie en la dite paroisse de Saint-Arsène ; bornée par le nord-ouest au quatrième rang, et par le sud-est à la couronne, joignant au sud-ouest à Paschal Ouellet ou ses représentants, et au nord-est aux représentants de la dite Dame veuve Clément Roy.

6. La moitié indivise dans une certaine étendue de terrain, contenant en totalité environ trois arpents en superficie, située au même endroit, submergée par les eaux de la dite chaussée et plus amplement décrite en l'acte de cession d'icelle par Sévérin Chouinard, aux dits William Fraser et Edouard Fraser, devant le dit Mtre. Roy et son confrère, en date du onze septembre 1854, faisant partie d'une terre de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, situé au dit cinquième rang de la dite seigneurie en la dite paroisse de Saint-Arsène ; bornée par le nord-ouest au quatrième rang, par le sud-est à la couronne, joignant au sud-ouest à Pierre Chouinard, et au nord-est à Joseph Roy.

7. La moitié indivise dans un pouvoir d'eau situé en la paroisse de Saint-André en la seigneurie Verbois, dans les comté et district de Kamouraska, et plus amplement décrite à l'acte de cession d'icelle par Paschal Gagné aux dits William Fraser et Edouard Fraser, devant le dit Mtre. Roy et son confrère, en date du seize mars 1858, passant sur les terres du second rang, traversant un certain circuit de terre appartenant au dit Paschal Gagné ou ses représentants, et se déchargeant dans la rivière à Fouquet.

8. La moitié indivise dans une terre située au troisième rang de la paroisse et seigneurie de la Rivière-du-Loup, contenant en totalité deux arpents deux perches et quatre pieds ou environ de front sur quarante arpents de profondeur ; bornée par le nord-ouest au second rang, et par le sud-est au bout de la dite profondeur, joignant au sud-ouest au domaine seigneurial, et au nord-est à Clément Raimond—sans bâtisses.

9. Un tiers indivis dans une terre contenant en totalité deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, située au second rang de la dite pa-

at the same place, containing in all about one arpent and a half in extent, overflowed by the waters of the said dam, and more fully set forth in the deed of conveyance thereof to the said William Fraser and Edouard Fraser, before Mtre. Roy and colleague, notaries, by Stanislas Roy, dated the eleventh day of September, 1854, and forming part of a land three arpents in front by thirty arpents in depth, situate in the fifth range of the seigniory, in the parish of Saint Arsène ; bounded on the north west by the fourth range, and on the south east by the crown, joining on the south west by Dame widow Clément Roy or representatives, and on the north east by Pierre Chouinard.

4. The undivided half of a certain tract of land, containing in all about three arpents in extent, situate at the same place, overflowed by the waters of the said dam, and more fully set forth in the deed of conveyance thereof by Prudent St. Amand, to the said William Fraser and Edouard Fraser, before Mtre. Roy and colleague, notaries, dated the twenty seventh day of September, 1854, forming part of a land three arpents in front by thirty arpents in depth, situate in the fifth range of the said seigniory, in the said parish of Saint Arsène ; bounded on the south east by the crown, on the south west by Bernard St. Amand, and on the north east by William Fraser.

5. The undivided half of a certain tract of land, containing in all about three arpents in extent, situate at the same place, overflowed by the waters of the said dam, and more fully set forth in the deed of conveyance thereof by François Deschamps to the said William Fraser and Edouard Fraser, before Mtre. Roy and colleague, notaries, dated the eleventh day of September, 1854, forming part of a land of four arpents in front by thirty arpents in depth, situate in fifth range of the said seigniory, in the said parish of Saint Arsène ; bounded on the north west by the fourth range, and on the south east by the crown, on the south west by Paschal Ouellet or representatives, and on the north east by the representatives of the said Dame widow Clément Roy.

6. The undivided half of a certain tract of land, containing in all about three arpents in extent, situate at the same place, overflowed by the waters of the said dam, and more fully set forth in the deed of conveyanée thereof by Sévérin Chouinard to William Fraser and Edouard Fraser, before Mtre. Roy and colleague, notaries, dated the eleventh day of September, 1854, forming part of a land two arpents in front by thirty arpents in depth, situate in the fifth range of the said seigniory, in the said parish of Saint Arsène ; bounded on the north west by the fourth range, and on the south east by the crown, on the south west by Pierre Chouinard, and on the north east by Joseph Roy.

7. The undivided half of a water power situate in the parish of Saint André, in the seigniory of Verbois, in the county and district of Kamouraska, and morefully described in the deed of conveyance thereof from Paschal Gagné, to the said William Fraser and Edouard Fraser, before the said Mtre. Roy and colleague, dated the sixteenth day of March, 1858, passing over the lands of the second range, crossing a certain circuit of land belonging to the said Paschal Gagné or representatives, and emptying into the Rivière à Fouquet.

8. The undivided half of a land situate in the third range of the parish and seigniory of River du Loup, containing in all two arpents, two perches and four feet or there abouts in front, by forty arpents in depth ; bounded on the north west by the second range, on the south east by the end of the said depth, on the south west by the seigniorial domain, and on the north east by Clément Raimond—no buildings.

9. An undivided third in a land containing in all two arpents in front by forty arpents in depth, situate in the second range of the said parish and

roisse et seigneurie de la Rivière-du-Loup ; bornée par le nord-ouest à Vinceslas Taché, écuyer, et par le sud est au bout de la dite profondeur, joignant au sud-ouest au domaine seigneurial, et au nord-est à Eusèbe Bérubé—sans bâtisses ; mais à en distraire les emplacements déjà concédés sur icelle et le terrain occupé par le chemin de fer intercolonial.

10. Un emplacement situé sur la rue du marché, en la ville de Fraserville, contenant cent pieds de front sur cent pieds de profondeur ; borné par le sud-est à la dite rue, par le nord-ouest au bout de la dite profondeur, par le nord-est au dit William Fraser, et par le sud-ouest à Thomas Jarvis, écuyer —avec une vieille maison dessus construite.

11. La moitié indivise dans un emplacement situé sur la rue Jones, en la dite ville de Fraserville, contenant en totalité un arpent de front sur un arpent de profondeur, le tout plus ou moins ; borné par le nord-est à la dite rue Jones, et par le nord-ouest à Jean-Baptiste Pouliot, écuyer, par le sud-est à Jean-Baptiste Chamberland, écuyer, et par le sud-ouest à la Rivière-du-Loup—sans bâtisses.

12. Un emplacement contenant cent pieds de front sur cent-vingt pieds de profondeur, situé sur la rue Bellevue, en la dite ville de Fraserville ; borné par le sud-est à la dite rue, par le nord-est à François Lachance, par le sud-ouest à Benjamin Voisine, et par le nord-ouest au domaine—avec une maison et une autre petite bâtisse dessus construites.

13. Un tiers indivis dans le lot de terre numéro treize du quatrième rang nord-est des Six mille Acres, en la paroisse de Saint-Antonin, dans le dit district, contenant en totalité deux arpents de front sur trente-deux arpents et demi de profondeur ; borné par le nord-est aux terres de la couronne, et par le sud-ouest au bout de la dite profondeur, joignant au nord-ouest à David Bélanger, et au sud-est à Charles Soucy ou ses représentants —sans bâtisses.

14. Un tiers indivis dans les lots de terre numéros huit et neuf du quatrième rang sud-ouest des Six mille Acres, en la paroisse de Saint-Antonin, contenant en totalité quatre arpents de front sur trente-deux arpents et demi de profondeur ; bornés par le sud-ouest aux terres dites de l'Ancien Chemin du Lac, et par le nord-est au bout de la dite profondeur, joignant au nord-ouest à Thomas Lévêque, et au sud-est à Fabien Marquis—sans bâtisses.

15. Un tiers indivis dans les lots de terre numéros douze et treize du quatrième rang sud-ouest des dits Six mille Acres, en la dite paroisse de Saint-Antonin, contenant en totalité quatre arpents de front sur une profondeur moyenne d'environ quinze arpents ; bornés par le sud-ouest aux dites terres de l'Ancien Chemin du Lac, et par le nord-est à la profondeur des terres du quatrième rang nord-est des Six mille Acres, joignant au nord-ouest à Fabien Marquis, et au sud-est aux terres de la couronne—sans bâtisses.

16. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres, soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par Joseph-François Côté, cultivateur, de Notre-Dame du Portage, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par William Fraser, écuyer, et autres, à Louis Côté, devant le dit Mtre. Roy et confrère, en date du 20 avril 1854, du lot numéro un du premier rang des terres nommées les Six mille Acres, en la dite paroisse de Saint-Antonin.

17. Une rente annuelle constituée de quatre-vingt dix centins par année, payable le premier octobre, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de quinze piastres, due au dit curateur par Anselme Dionne, cultivateur, de Notre-Dame du

seigniory of River du Loup ; bounded on the north west by Vinceslas Taché, esquire, and on the south east by the end of the said depth, on the south west by the seigniorial domain, and on the north east by Eusèbe Bérubé—without buildings ; reserving therefrom the emplacements already conceded thereon, and the ground occupied by the Intercolonial Railway.

10. An emplacement situate on market street (*rue du Marché,*) in the town of Fraserville, containing one hundred feet in front by one hundred feet in depth ; bounded on the south east by the said street, north west by the end of the said depth, north east by the said William Fraser, and south west by Thomas Jarvis, esquire—with an old house thereon erected.

11. The undivided half of an emplacement situate on Jones street, in the said town of Fraserville, containing in all one arpent in front by one arpent in depth, the whole more or less ; bounded on the north east by Jones street aforesaid, on the north west by Jean-Baptiste Pouliot, esquire, on the south east by Jean-Baptiste Chamberland, esquire, on the south west by the River du Loup —no buildings.

12. An emplacement containing one hundred feet in front by one hundred and twenty feet in depth, situate on Bellevue street, in the said town of Fraserville ; bounded on the south east by the said street, on the north east by François Lachance, on the south west by Benjamin Voisine, and on the north west by the domain—with a house and another small building thereon erected.

13. An undivided third of lot number thirteen of the fourth range north east of the *six mille acres*, in the parish of Saint Antonin, in the said district, containing in all two arpents in front by thirty two arpents and a half in depth ; bounded on the north east by the crown lands, and on the south west by the end of the said depth, on the north west by David Bélanger, and south east by Charles Soucy or representatives—no buildings.

14. An undivided third of lots of land numbers eight and nine, of the fourth range south west of the *six mille acres*, in the parish of Saint Antonin, containing in all four arpents in front by thirty two arpents and a half in depth ; bounded on the south west to the said lands of the *l'ancien chemin du Lac*, and on the north east by the end of the said depth, to the north west by Thomas Lévêque, and south east by Fabien Marquis—no buildings.

15. An undivided third of lot number thirteen of the fourth range, south west of the *six mille acres*, in the parish of Saint Antonin, in the said district, containing in all four arpents in front by a depth of about fifteen arpents ; bounded on the south west by the said lands of the *l'ancien chemin du Lac*, and to the north east by the depth of the lands of the fourth range north east of the *six mille acres*, to the north west by Fabien Marquis, and to the south east by the crown lots—no buildings.

16. An annual constituted rent of one dollar a year, payable on the first day of October of every year, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by Joseph François Côté, farmer, of Notre Dame du Portage, actual debtor, for one third of the purchase price, at constituted rent, from William Fraser, esquire, and others, to Louis Côté, before Mtre. Roy aforesaid and colleague, dated the twentieth day of April, one thousand eight hundred and fifty four, of lot number one of the first range of the lands called *les six mille acres*, in the said parish of Saint Antonin.

17. An annual constituted rent of ninety cents a year, payable on the first day of October of every year, in the parish of River du Loup, upon the capital of fifteen dollars, due to the said curator, by Anselme Dionne, farmer, of Notre Dame du

Portage, débiteur actuel, pour un tiers de partie du prix de vente à rente constituée, consentie par William Fraser, et autres, à Louis Côté, devant le dit Mtre. Roy et confrère, en date du vingt avril, 1854, du lot numéro un du premier rang des terres nommées les Six mille Acres, en la dite paroisse de Saint-Antonin.

18. Une rente annuelle constituée d'une piastre vingt-deux centins et un tiers par année, payable le premier d'octobre, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de vingt piastres, quatre-vingt-trois centins et un tiers, due au dit curateur par Alexandre Lemoine, écuyer, débiteur actuel, demeurant en la cité de Québec, pour un tiers de partie du prix de vente à rente constituée, consentie par feu Simon Elliott Fraser, tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur à William Fraser et Edouard Fraser, à Alexandre Soucy, devant Mtre. J. B. Pouliot et confrère, notaires, en date du 16 juin 1847, du lot numéro trois du dit premier rang en la dite paroisse de Saint-Antonin.

19. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres, soixante et six centins et un tiers, due au dit curateur par Michel Michaud, cultivateur, de Notre-Dame du Portage, débiteur actuel, pour un tiers de partie du prix de vente à rente constituée, consentie par feu Simon Elliot Fraser, tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur à William Fraser et Edouard Fraser, à Pierre Lévêque, devant le dit Mtre. Pouliot et son confrère, en date du vingt et un juin 1847, du lot numéro quatre du dit premier rang en la dite paroisse de Saint-Antonin.

20. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière du-Loup, au capital de seize piastres, soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par Joseph Dubé, cultivateur, de la paroisse de Saint-Antonin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par feu Simon Elliot Fraser, tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur à William Fraser et Edouard Fraser, à Prospère Dubé, devant le dit Mtre. Pouliot et son confrère, en date du vingt et un juin 1847, du lot numéro quatre du dit premier rang.

21. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres, soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par Dominique Dessaint, cultivateur, de Notre-Dame-du-Portage, débiteur actuel, pour un tiers de partie du prix de vente à rente constituée, consentie par le dit Simon Elliot Fraser, tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur à William Fraser et à Edouard Fraser, à François Lévêque, devant le dit Mtre. Pouliot et son confrère, en date du trois mars 1847, du lot numéro cinq du dit premier rang.

22. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres, soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par Elzéar Gauvin, cultivateur, de la Rivière-du-Loup, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par feu Simon Elliot Fraser, tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur à William Fraser et Edouard Fraser, à François Lévêque, devant le dit Mtre. J. B. Pouliot et son confrère, en date du trois mars 1847, du lot numéro cinq du dit premier rang.

23. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres et soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par George Pelletier, cultivateur, de Saint-Antonin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente

Portage, actual debtor, for one third of the price of the sale, at constituted rent from William Fraser, esquire, and others, to Louis Côté, before Mtre. Roy aforesaid and colleague, dated the twentieth day of April, one thousand eight hundred and fifty four, of lot number one of the first range of the lands called *les six mille acres*, in the said parish of Saint Antonin.

18. An annual constituted rent of one dollar tnenty two cents and one third, payable on the first day of October of every year, in the parish of River du Loup, upon a capital sum of twenty dollars eighty three cents and one third, due to the said curator by Alexandre Lemoine, esquire, actual debtor, residing in the city of Quebec, for one third of the price of the sale, at constituted rent, by the late Simon Elliot Fraser, as well in his own name as in his quality of tutor to William Fraser and Edouard Fraser, to Alexandre Soucy, before Mtre J. B. Pouliot and colleague, notaries, dated the sixteenth day of June, 1847, of lot number three of the said first range, in the said parish of Saint Antonin.

19. An annual constituted rent of one dollar, payable on the first day of October of every year, in the parish of River du Loup, upon a capital sum of sixteen dollars, sixty six cents and one third, due to the said curator by Michel Michaud, farmer, of Notre-Dame du Portage, actual debtor, for one third of the price of the sale, at constituted rent, by the late Simon Elliot Fraser, as well in his own name as in his quality of tutor to William Fraser and Edouard Fraser, to Pierre Lévêque, before the said Mtre. Pouliot and colleague, dated the twenty first day of June, 1847, of lot number four of the said first range, in the said parish of Saint Antonin.

20. An annual constituted rent of one dollar, payable on the first day of October of every year, in the parish of River du Loup, upon a capital sum of sixteen dollars, sixty six cents and two thirds, due to the said curator by Joseph Dubé, farmer, of the parish of Saint Antonin, for one third of the price of the sale, at constituted rent, by the late Simon Elliot Fraser, as well in his own name as in his quality of tutor to William Fraser and Edouard Fraser, to Prosper Dubé, before the said Mtre Pouliot, and colleague, dated the twenty first day of June, 1847, of lot number four of the said first range.

21. An annual constituted rent of one dollar a year payable on the first day of October of every year, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator, by Dominique Dessaint, farmer, of Notre Dame du Portage, actual debtor, for one third of the purchase price, at constituted rent, by the said Simon Elliot Fraser, as well in his own name as in his quality of tutor to William Fraser and Edouard Fraser, to François Levêque, before the said Mtre. Pouliot, and colleague, dated the third day of March, 1847, of lot number five of the said first range.

22. An annual constituted rent of one dollar, payable on the first day of October of every year, in the parish of River du Loup, upon a capital sum of sixteen dollars sixty six cents and two thirds, due to the said curator by Elzéar Gauvin, farmer, of the parish of River du Loup, actual debtor, residing for one third of the purchase price, at constituted rent, by the late Simon Elliot Fraser, as well in his own name as in his quality of tutor to William Fraser and Edouard Fraser to François Levêque, before Mtre. J. B. Pouliot and colleague, dated the third day of March, 1847, of lot number five of the said first range.

23. An annual constituted rent of one dollar a year, payable on the first day of October of every year, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator, by George Pelletier, farmer, of Saint Antonin, actual debtor, for one third of the purchase price, at a constituted

constituée, consentie par feu Simon Elliot Fraser, tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur à William Fraser et Edouard Fraser, à Abraham Michaud, devant le dit Mtre. J. B. Pouliot et son confrère, notaires, en date du trois mars 1847, du numéro six du dit premier rang.

24. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres, soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par Joseph Soucy, cultivateur, de la paroisse de Saint-Antonin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par feu Simon Elliot Fraser, tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur de William Fraser et Edouard Fraser, à Magloire Lévêque, devant le dit Mtre. J. B. Pouliot et son confrère, en date du cinq mai 1847, du lot numéro sept du dit premier rang.

25. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres, soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par Joseph Soucy, cultivateur, de Saint-Antonin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par Feu Simon Elliot Fraser, tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur à William Fraser et Edouard Fraser, à Joseph Landril, devant le dit Mtre. J. B. Pouliot et son confrère, en date du quinze mars 1847, du lot numéro huit du dit premier rang.

26. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres, soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par Louis Dubé, cultivateur, de Saint-Antonin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par feu Simon Elliot Fraser, tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur à William Fraser et Edouard Fraser, à Thomas Paradis, devant le dit Mtre. J. B. Pouliot et son confrère, notaires, en date du douze mars 1847, du lot numéro neuf du dit premier rang.

27. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres, soixante et six centins et deux tiers, dûe au dit curateur par Joseph Lévêque, cultivateur, de Saint-Antonin, debiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par feu Simon Elliot Fraser, tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur à William Fraser et Edouard Fraser, à Pierre Georges Paradis, devant le dit Mtre. Pouliot et son confrère, notaires, en date du onze mars 1847, du lot numéro dix du dit premier rang.

28. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres, soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par Gabriel Phaucas, fils, cultivateur, de Saint-Antonin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par feu Simon Elliot Fraser, tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur à William Fraser et Edouard Fraser, à Basile Caron, devant le dit Mtre. J. B. Pouliot et son confrère, en date du dix septembre 1847, du lot numéro onze du dit premier rang.

29. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres, soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par Ferdinand Landril, cultivateur, de Saint-Antonin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par feu Simon Elliot Fraser, tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur à William Fraser et Edouard Fraser, à Benoit Durand, devant Mtre. J. B. Pouliot et confrère, en date du trente

rent from the late Simon Elliot Fraser, as well in his own name as in his quality of tutor to William Fraser and Edouard Fraser, to Abraham Michaud, before the said Mtre. J. B. Pouliot and colleague, notaries, dated the third day of March, 1847, of lot number six of the said first range.

24. An annual constituted rent of one dollar, payable on the first day of October of every year, in the parish of River du Loup, upon a capital sum of sixteen dollars sixty six cents and two thirds, due to the said curator by Joseph Soucy, farmer, of the parish of Saint Antonin, actual debtor, for the balance of the purchase price, at constituted rent, by the late Simon Elliot Fraser, as well in his own name as in his quality of tutor to William Fraser and Edouard Fraser, to Magloire Lévêque, before the said Mtre. J. B. Pouliot and colleague, dated the fifth day of May, 1847, of lot number seven of the said first range.

25. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by Joseph Soucy, farmer, of the parish of Saint-Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, from the late Simon Elliot Fraser, as well in his own name as in his quality of tutor to William Fraser and Edouard Fraser, to Joseph Landril, before the said Mtre. J. B. Pouliot and colleague, dated the fifteenth day of March, 1847, of lot number eight of the said first range.

26. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by Louis Dubé, farmer, of the parish of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, from the late Simon Elliot Fraser, as well in his own name as in his quality of tutor to William Fraser and Edouard Fraser, to Thomas Paradis, before Mtre. J. B. Pouliot aforesaid, and colleague, notaries, dated the twelfth day of March, 1847, of lot number nine of the said first range.

27. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by Joseph Levêque, farmer, of the parish of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, from the late Simon Elliot Fraser, as well in his own name as in his quality of tutor, to William Fraser and Edouard Fraser, to Pierre George Paradis, before Mtre. J. B. Pouliot aforesaid, and colleague, notaries, dated the eleventh day of March, 1847, of lot number ten of the said first range.

28. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by Gabriel Phaucas, fils, farmer, of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, from the late Simon Elliot Fraser, as well in his own name as in his quality of tutor to William Fraser and Edouard Fraser, to Basile Caron, before Mtre. J. B. Pouliot aforesaid, and colleague, notaries, dated the tenth day of September, 1847, of lot number eleven of the said first range.

29. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by Ferdinand Landril, farmer, of the parish of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, from the late Simon Elliot Fraser, as well in his own name as in his quality of tutor to William Fraser and Edouard Fraser, to Benoit Durand, before Mtre. J. B. Pouliot aforesaid, and

et un août 1847, du lot numéro douze du dit premier rang.

30. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres, soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par François-Xavier Pelletier, cultivateur, de Saint-Antonin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par feu Simon Elliot Fraser, tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur à William Fraser et Edouard Fraser, à Marcel Cloutier, devant Mtre. J. B. Pouliot et son confrère, en date du vingt-six mars 1847, du lot numéro treize du dit premier rang.

31. Une rente annuelle constituée d'une piastre et vingt-cinq centins par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de vingt piastres et quatre-vingt-trois centins et un tiers, due au dit curateur par Jean Chrysostôme Dumond, fils, cultivateur, de Saint-Antonin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par feu Simon Elliot Fraser, tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur à William Fraser et Edouard Fraser, à Jean Chrysostôme Dumond, père, devant le dit Mtre. J. B. Pouliot et son confrère, en date du vingt et un avril 1847, du lot numéro quatorze du dit premier rang.

32. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres, soixante et six centins et deux tiers, dûe au dit curateur par George Pelletier, cultivateur, de Saint-Antonin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par feu Simon Elliot Fraser, tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur à William Fraser et Edouard Fraser, à Alexis Lavoix, devant le dit Mtre. J. B. Pouliot et son confrère, en date du vingt-huit avril 1847, du lot numéro quinze du dit premier rang.

33. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres, soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par Gabriel Phaucas, fils, cultivateur, de Saint-Antonin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente, à rente constituée, consentie par feu Simon Elliot Fraser, tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur à William Fraser et Edouard Fraser, à Gabriel Phaucas, père, devant le dit Mtre. J. B. Pouliot et son confrère, en date du vingt-huit avril 1847, du lot numéro seize du dit premier rang.

34. Une rente annuelle constituée de cinquante centins par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de huit piastres, trente trois centins et un tiers, due au dit curateur, par Gabriel Phaucas, fils, cultivateur, de Saint-Antonin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par feu Simon Elliot Fraser, tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur à William Fraser et Edouard Fraser, à Gabriel Phaucas, père, devant le dit Mtre. J. B. Pouliot et son confrère, en date du vingt-huit avril 1847, du lot numéro seize du dit premier rang.

35. Une rente annuelle constituée de cinquante centins par année, payable le premier octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de vingt-cinq piastres, due au dit curateur par Désiré Phaucas, cultivateur, de Saint-Antonin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par feu Simon Elliot Fraser, tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur à William Fraser et Edouard Fraser, à Gabriel Phaucas, père, devant le dit Mtre. J. B. Pouliot, et son confrère, en date du deux octobre 1847, du lot numéro seize du dit premier rang.

36. Une rente annuelle constituée d'une piastre

colleague, dated the thirty first day of August, 1847, of lot number twelve of the said first range.

30. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by François Xavier Pelletier, farmer, of the parish of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, from the late Simon Elliot Fraser, as well in his own name as in his quality of tutor to William Fraser and Edouard Fraser, to Marcel Cloutier, before Mtre. J. B. Pouliot and colleague, notaries, dated the twenty sixth day of March, 1847, of lot number thirteen of the said first range.

31. An annual constituted rent of one dollar and twenty five cents, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of twenty dollars and eighty three cents and one third, due to the said curator by Jean Chrysostôme Dumond, *fils*, farmer, of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, from the late Simon Elliot Fraser, as well in his own name as in his quality of tutor to William Fraser and Edouard Fraser, to Jean Chrysostôme Dumond, *père*, before Mtre. J. B. Pouliot aforesaid and colleague, notaries, dated the twenty first day of April, 1847, of lot number fourteen of said first range.

32. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by George Pelletier, farmer, of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent from the late Simon Elliot Fraser, as well in his own name as in his quality of tutor to William Fraser and Edouard Fraser, to Alexis Lavoix, before Mtre. J. B. Pouliot aforesaid, and colleague, notaries, dated the twenty eighth day of April, 1847, of lot number fifteen of the said first range.

33. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars, and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by Gabriel Phaucas, *fils*, farmer of Saint Antonin, the actual debtor for one third of the price of sale, at constituted rent, from the late Simon Elliot Fraser, as well in his own name as in his quality of tutor to William Fraser and Edouard Fraser, to Gabriel Phaucas, *père*, before Mtre. J. B. Pouliot aforesaid, and colleague, notaries, dated the twenty eight day of April, 1847, of lot number sixteen of the said first range.

34. An annual constituted rent of fifty cents, payable every year, on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of eight dollars and thirty three cents and one third, due to the said curator by Gabriel Phaucas, *fils*, farmer, of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, from the late Simon Elliot Fraser, as well in his own name as in his quality of tutor to William Fraser and Edouard Fraser, to Gabriel Phaucas, *père*, before Mtre. J. B. Pouliot, aforesaid, and colleague, dated the twenty eight day of April, 1847, of lot number sixteen of the said first range.

35. An annual constituted rent of one dollar and fifty-five cents, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of twenty five dollars, due to the said curator by Désiré Phaucas, farmer, of Saint-Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, from the late Simon Elliot Fraser, as well in his own name as in his quality of tutor to William Fraser and Edouard Fraser, to Gabriel Phaucas, *père*, before Mtre. J. B. Pouliot and colleague, notaries, dated the second day of October, 1847, of lot number sixteen of the said first range.

36. An annual constituted rent of one dollar,

par année, payable le premier octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres, soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par Désiré Phaucas, cultivateur, de Saint-Antonin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par feu Simon Elliot Fraser, tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur à William Fraser et Edouard Fraser, à Jean Miville, devant le dit Mtre. J. B. Pouliot et son confrère, en date du deux octobre 1847, du lot numéro dix-sept du dit premier rang.

37. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur, par Robert Thompson, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par feu Simon Elliot Fraser, tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur à William Fraser et Edouard Fraser, à Evariste St. Pierre, écuyer, devant le dit Mtre. J. B. Pouliot et son confrère, en date du vingt-quatre mai 1847, du lot numéro dix-huit du dit premier rang.

38. Une rente annuelle constituée d'une piastre, six centins et deux tiers par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de dix-sept piastres soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur, par Robert Thompson, le débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par feu Simon Elliot Fraser, tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur à William Fraser et Edouard Fraser, à Joseph Eusèbe Hudon, écuyer, devant le dit Mtre Pouliot et son confrère, notaires, en date du neuf septembre 1848, du lot numéro dix-neuf du dit premier rang.

39. Une rente annuelle constituée de deux piastres et quatre-vingt centins par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de quarante-six piastres soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par Alexandre Dubé, cultivateur, de la paroisse de Saint-Antonin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par William Fraser, et autres, suivant titre-nouvel, devant Mtre. J. A. Roy, en date du quatorze mai 1868, des lots numéro vingt, vingt et un et vingt-deux du dit premier rang.

40. Une rente annuelle constituée de soixante et six centins et deux tiers par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de onze piastres et onze centins due au dit curateur par les représentants de feu Godefroid Côté, écuyer, débiteurs actuels, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par William Fraser, écuyer, et autres, à Josime Grenier, cultivateur, de la Rivière-du-Loup, devant le dit Mtre. Roy, en date du vingt-huit janvier 1854, du lot numéro vingt-trois du dit premier rang.

41. Une route annuelle constituée de cinquante-huit centins et un tiers par année, payable le premier d'octobre chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de neuf piastres et soixante-onze centins due au dit curateur par Augustin Dionne, cultivateur, de Saint-Antonin, débiteur actuel pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par John Fraser, ès-qualité, à Jean Tremblay, devant le dit Mtre. J. Pouliot et confrère, en date du dix août 1850, du lot numéro vingt-quatre du dit premier rang.

42. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres et soixante et six centins et deux tiers due au dit curateur par Augustin Dionne, cultivateur, de Saint-Antonin, débiteur actuel pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par William Fraser et autres, au dit Augustin Dionne, suivant titre nouvel de-

payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by Désiré Phaucas, farmer, of the parish of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, from the late Simon Elliot Fraser, as well in his own name as in his quality of tutor to William Fraser and Edouard Fraser, to Jean Miville, before Mtre. J. B. Pouliot and colleague, notaries, dated the second day of October, 1847, of lot number seventeen of the said first range.

37. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by Robert Thompson, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, from the late Simon Elliot Fraser, as well in his own name as in his quality of tutor to William Fraser and Edouard Fraser, to Evariste St. Pierre, before Mtre. J. B. Pouliot and colleague, dated the twenty-fourth day of May, 1847, of lot number eighteen of the said first range.

38. An annual constituted rent of one dollar, six cents and two thirds, payable on the first day of October of every year, in the parish of River du Loup, upon a capital sum of seventeen dollars sixty six cents and two thirds, due to the said curator by Robert Thompson, the actual debtor, for one third of the purchase price at a constituted rent, by the late Simon Elliot Fraser, as well in his own name as in his quality of tutor to William Fraser and Edouard Fraser, to Joseph Eusèbe Hudon, esquire, before the said Mtre. Pouliot and colleague, dated the ninth day of September, 1848, of lot number nineteen of the first range aforesaid.

39. An annual constituted rent of two dollars, eighty cents, payable every year, on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of forty six dollars, sixty six cents, due to the said curator by Alexander Dubé, of the parish of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale at constituted rent from the said William Fraser, and others, by renewal deeds, before the said Mtre. J. A. Roy, dated the fourteenth of May, 1868, of the said lots numbers twenty, twenty one and twenty two of the said first range.

40. An annual constituted rent of sixty six cents and two thirds, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of eleven dollars and eleven cents, due to the curator by Godefroid Côté, esquire, the actual debtor, for one third of the price of sale at constituted rent, from William Fraser, esquire, and others, to Josime Grenier, farmer, of River du Loup, before the said Mtre. Roy, dated the twenty eighth January, 1854, of lot number twenty three of the first range.

41. An annual constituted rent of fifty eight cents and one third, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of nine dollars seventy one cents, due to the said curator by Augustin Dionne, farmer, of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale, at a constituted rent by the said John Fraser, esquire, *ès-qualité*, to Jean Tremblay, before the said Mtre. Pouliot and colleague, dated the tenth day of August, 1850, of lot number twenty four of the first range aforesaid.

42. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars, sixty six cents and two thirds, due to the curator by Augustin Dionne, farmer, of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, from William Fraser *et al.*, to the said Augustin Dionne, by renewal deeds, before the said Mtre. Roy, dated

vant le dit Mtre. Roy en date du vingt-deux de décembre 1870, du lot numéro vingt-cinq du dit premier rang.

43. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres soixante et six centins et deux tiers due au dit curateur par Octave Litalien, cultivateur, de Saint-Antonin, débiteur actuel pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par John Fraser, écuyer, ès-qualité, à André Picard, devant Mtre. J. B. Pouliot, et confrère en date du deux avril 1859, du lot numéro deux du second rang.

44. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres soixante et six centins et deux tiers dûe au dit curateur par J. B. Bernier, fils, cultivateur, de Saint-Antonin, débiteur actuel pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par Simon Elliot Fraser, tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur à William Fraser et à Edouard Fraser, à François-Xavier Duval, devant Mtre. J. B. Pouliot et confrère, en date du quatre septembre 1848, du lot numéro trois du second rang.

45. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres et soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par François Lévêque, débiteur actuel, pour un tiers au prix de vente à rente constituée, consentie par feu Simon Elliot Fraser, tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur à William Fraser et à Edouard Fraser, à Charles Destroismaisons, devant le dit Mtre. J. B. Pouliot et confrère, en date du cinq août 1848, du lot numéro quatre du dit second rang.

46. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres et soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par Abraham Destroismaisons, cultivateur, de Saint-Antonin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par feu Simon Elliot Fraser, tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur à William Fraser et à Edouard Fraser, au dit Abraham Destroismaisons, devant Mtre. Pouliot et confrère, en date du cinq août 1848, du lot numéro cinq du dit second rang.

47. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres et soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par Honoré Bélanger, cultivateur, de Saint-Antonin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par John Fraser, écuyer, ès-qualité, à Joachim Bélanger, devant le dit J.-B. Pouliot et confrère, en date du huit mars mil huit huit cent cinquante et un, du lot numéro six du dit second rang.

48. Une rente annuelle et constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres et soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par Germain Caron, cultivateur, de la paroisse de Saint-Antonin, débiteur actuel pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par feu Simon Elliot Fraser, écuyer, ès-nom et qualité, à Joseph Marie Caron, devant Mtre. J. B. Pouliot et confrère, en date du cinq juin mil huit cent quarante-neuf, du lot numéro sept du dit second rang.

49. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres, soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par Hyacinthe Litalien, cultivateur, de Saint-Antonin, débiteur

the twenty second day of December, 1870, of lot number twenty five of the said first range.

43. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by Octave Litalien, farmer, of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, from John Fraser, esquire, *ès-qualité*, to André Picard, before the said Mtre. J. B. Pouliot and colleague, dated the second day of April, 1859, of lot number two of the second range.

44. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by J. B. Bernier, *fils*, farmer, of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, from Simon Elliot Fraser, as well in his own name as in his quality of tutor to William Fraser and Edouard Fraser, to François-Xavier Duval, before the said Mtre. J. B. Pouliot and colleague, dated the fourth day of September, 1848, of lot number three of the second range aforesaid.

45. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by François Lévêque, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, from Simon Elliot Fraser, as well in his own name as in his quality of tutor to William Fraser and Edouard Fraser, to Charles Destroismaisons, before the said Mtre. J. B. Pouliot and colleague, dated the fifth day of August, 1848, of lot number four of the second range aforesaid.

46. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by Abraham Destroismaisons, farmer, of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, from the late Simon Elliot Fraser, as well in his own name as in his quality of tutor to William Fraser and Edouard Fraser, to the said Abraham Destroismaisons, before the said Mtre. Pouliot and colleague, dated the fifth day of August, 1848, of lot number five of the second range.

47. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by Honoré Bélanger, farmer of Saint Antonin, the actual debtor for one third of the price of sale, at constituted rent from John Fraser, *ès-qualité*, to Joachim Bélanger, before the said Mtre. J. B. Pouliot and colleague, dated the eighth day of March, one thousand eight hundred and fifty one, of lot number six of the second range aforesaid.

48. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by Germain Caron, farmer, of the parish of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, from the late Simon Elliot Fraser, esquire, *ès-nom et qualité*, to Joseph Marie Caron, before the said Mtre. J. B. Pouliot and colleague, dated the fifth day of June, one thousand eight hundred and fourty nine, of lot number seven of the second range aforesaid.

49. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by Hyacinthe Litalien, farmer, of the parish of Saint Antonin, the actual

actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par le dit Simon Elliot Fraser, écuyer, ès-nom et qualité, au dit Joseph Marie Caron, devant le dit Mtre. Pouliot et confrère, notaires, en date du cinq juin mil huit cent quarante-neuf, du lot numéro huit du dit premier rang.

50. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres, soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par Elzéar Chrétien, cultivateur, de Saint-Antonin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par le dit feu Simon Elliot Fraser, écuyer, ès-nom et qualité, à Dominique Fortin, devant le dit Mtre. Pouliot et confrère, notaires, en date du vingt-huit août mil huit cent quarante huit, du lot numéro neuf du dit second rang.

51. Une rente annuelle constituée, d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres, soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par Joseph Caron, cultivateur, de Saint-Antonin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par le dit feu Simon Elliot Fraser, écuyer, ès-nom et qualité, à Michel St. Pierre, devant le dit Mtre. Pouliot et confrère, en date du vingt-sept septembre mil huit cent quarante huit, du numéro dix du dit second rang.

52. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres, soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par la Fabrique de Saint-Antonin, débitrice actuelle, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par le dit feu Simon Elliot Fraser, écuyer, ès-nom et qualité, à Jean-Baptiste Dubé, devant le dit Mtre. Pouliot et son confrère, en date du deux août mil huit cent quarante huit, du lot numéro onze du dit second rang.

53. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres, soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par Dominique Fortin, fils, cultivateur de Saint-Antonin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par feu Simon Elliot Fraser, ès-nom et qualité, à François Dubé, devant le dit Mtre. Pouliot et son confrère, notaires, en date du tois août 1848, du lot numéro douze du dit second rang.

54. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par Edouard Francœur et son enfant mineur, débiteurs actuels, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par le dit feu Simon Elliot Fraser, es-nom et qualité, au dit François-Xavier Dubé, devant le dit Mtre. Pouliot et son confrère, en date du deux août 1848, du lot numéro treize du dit second rang.

55. Une rente annuelle d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres, soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par Félix Quin, cultivateur, de la paroisse de Saint-Antonin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par le dit feu Simon Elliot Fraser, es-nsm et qualité, à Pierre Isaïe Plourde, devant le dit Mtre. Pouliot et confrère, en date du deux août 1848, du lot numéro quatorze du dit second rang.

56. Une rente annuelle d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en

debtor for one third of the price of sale, at constituted rent, from the late Simon Elliot Fraser, esquire, *ès-nom et qualité*, to the said Joseph Marie Caron, before the said Mtre. Pouliot and colleague, dated the fifth day of June, one thousand eight hundred and fourty nine, of lot number eight of the second range aforesaid.

50. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by Elzéar Chrétien, farmer, of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, from the said late Simon Elliot Fraser, esquire, *ès-nom et qualité*, to Dominique Fortin, before the said Mtre. Pouliot and colleague, dated the twenty eighth of August, one thousand eight hundred and forty eight, of lot number nine of the second range aforesaid.

51. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by Joseph Caron, farmer, of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, from the said late Simon Elliot Fraser, esquire, *ès-nom et qualité*, to Michel St. Pierre, before the said Mtre. Pouliot and colleague, dated the twenty seventh day of September, one thousand eight hundred and forty eight, of lot number ten of the second range aforesaid.

52. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by the Fabrique of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, from the said late Simon Elliot Fraser, esquire, *ès-nom et qualité*, to Jean Baptiste Dubé, before the said Mtre. Pouliot and colleague, dated the second day of August, one thousand eight hundred and forty eight, of lot number eleven of the second range aforesaid.

53. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by Dominique Fortin, *fils*, farmer, of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, from the said late Simon Elliot Fraser, esquire, *ès-nom et qualité*, to François Dubé, before the said Mtre. Pouliot and colleague, dated the third day of August, 1848, of lot number twelve of the second range aforesaid.

54. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by Edouard Francœur and his minor child, the actual debtors, for one third of the price of sale, at constituted rent from the said late Simon Elliot Fraser, esquire, *ès-nom et qualité*, to the said François Xavier Dubé, before the said Mtre. Pouliot and colleague, dated the second day of August, 1848, of lot number thirteen of the second range aforesaid.

55. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by Felix Quin, farmer, of the parish of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale at constituted rent, from Simon Elliot Fraser, esquire, *ès-nom et qualité*, to Pierre Isaïe Plourde, before the said Mtre. Pouliot and colleague, dated the second day of August, 1848, of lot number fourteen of the second range aforesaid.

56. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in

la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres, soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par le dit Félix Quin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par le dit feu Simon Elliot Fraser, ès-nom et qualité, à François Dubé, devant le dit Mtre. Pouliot et confrère, en date du deux août 1848, du lot numéro quinze du dit second rang.

57. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres, soixante et six centins et deux tiers, dûe au dit curateur par Gabriel Phaucas, fils, cultivateur, de Saint-Antonin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par le dit feu Simon Elliot Fraser, ès-nom et qualité, à Ignace Paradis, devant le dit Mtre. Pouliot et confrère, en date du deux août 1848, du lot numéro seize du dit second rang.

58. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres, soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur, par Louis Levêque, cultivateur, de Saint-Antonin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par John Fraser, ès-qualité, à Jean-Baptiste Dubé, devant le dit Mtre. Pouliot et son confrère, en date du seize avril 1850, du lot numéro dix-huit du dit second rang.

59. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par Damase Gagnon, cultivateur, de Saint-Antonin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par John Fraser, ès-qualité, au dit Damase Gagnon, devant le dit Mtre. Pouliot et son confrère, en date du dix-sept septembre 1849, du lot de terre numéro dix-neuf du dit second rang.

60. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par Cimon Pelletier, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par William Fraser *et al.*, à Jean-Baptiste Bernier, devant le dit Mtre. Pouliot et son confrère, en date du douze août 1853, du lot numéro vingt du dit second rang.

61. Une rente annuelle constituée de cinquante centins par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de huit piastres et trente-trois centins et un tiers, due au dit curateur par le dit Damase Gagnon, débiteur actuel, par un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par le dit William Fraser *et al.*, au dit Jean-Baptiste Bernier, devant le dit Mtre. Pouliot et son confrère, en date du douze août 1853, du lot numéro vingt du dit second rang.

62. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du Loup, au capital de seize piastres, soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par Siméon Pelletier, cultivateur, de Saint-Antonin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par feu Simon Elliot Fraser, ès-nom et qualité, à Prime Rossignol, devant le dit Mtre. Pouliot et son confrère, en date du dix-neuf juin 1849, du lot numéro vingt et un du dit second rang.

63. Une rente annuelle constituée de deux piastres par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de trente-trois piastres et quatre-vingt dix-neuf centins et un tiers, due au dit curateur par les représentants de feu Joseph Lagacé,

the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by the said Félix Quin, farmer, of Saint Antonin, the actual debtor for one third of the price of sale at constituted rent, from Simon Elliot Fraser, esquire, *ès-nom et qualité*, to François Dubé, before the said Mtre. Pouliot and colleague, dated the second day of August, 1848, of lot number fifteen of the second range aforesaid.

57. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by Gabriel Phaucas, *fils*, farmer, of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale at constituted rent, from Simon Elliot Fraser, esquire, *ès-nom et qualité*, to Ignace Paradis, before the said Mtre. Pouliot and colleague, dated the second day of August, 1848, of lot number sixteen of the second range aforesaid.

58. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by Louis Levêque, farmer, of the parish of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale at constituted rent, from John Fraser, *ès-qualité*, to Jean Baptiste Dubé, before the said Mtre. Pouliot and colleague, dated the sixteenth day of April, 1850, of lot number eighteen of the second range aforesaid.

59. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by Damase Gagnon, farmer, of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale at constituted rent, from John Fraser, *ès-qualité*, to the said Damase Gagnon, before the said Mtre. Pouliot and colleague, dated the seventeenth day of September, 1849, of lot number nineteen of the second range aforesaid.

60. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by Cimon Pelletier, farmer, of the parish of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, from William Fraser *et al.*, to Jean-Baptiste Bernier, before the said Mtre. Pouliot and colleague, dated the twelfth day of August, 1853, of lot number twenty of the second range aforesaid.

61. An annual constituted rent of fifty cents, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of eight dollars, thirty three cents and one third, due to the curator by the said Damase Gagnon, the actual debtor, for one third of the price of sale at constituted rent, from William Fraser *et al.*, to the said Jean Baptiste Bernier, before the said Mtre. Pouliot and colleague, dated the twelfth day of August, 1853, of lot number twenty of the third range aforesaid.

62. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by Siméon Pelletier, farmer, of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, from the late Simon Elliot Fraser, esquire, *ès-nom et qualité*, to Prime Rossignol, before the said Mtre. Pouliot and colleague, dated the nineteenth day of June, 1849, of lot number twenty one of the second range aforesaid.

63. An annual constituted rent of two dollars, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of thirty three dollars, ninety nine cents and one third, due to the said curator by the representatives of the late Joseph Lagacé, the actual debtor,

débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par le dit feu Simon Elliot Fraser, ès-nom et qualité, à Joseph Lagacé, père, devant le dit Mtre. Pouliot et son confrère, en date du neuf septembre 1848, des lots numéros vingt-deux et vingt-trois du dit second rang.

64. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres et soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par Louis Morneau, cultivateur, de la paroisse de Saint-Antonin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par John Fraser, ès-qualité, à Michel Bélanger, devant le dit Mtre. Pouliot et son confrère, en date du vingt et un septembre 1849, du lot numéro vingt-quatre du dit second rang.

65. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres et soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par les représentants de feu George Pelletier, écuyer, et Thimothée LeBel, débiteur actuel ; pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par Simon Elliot Fraser, ès-nom et qualité, à Jean-Baptiste Bélanger, fils, devant le dit Mtre. Pouliot et son confrère, en date du vingt-six mars 1849, au lot numéro vingt-cinq du dit second rang.

66. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres et soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par François Guerret, cultivateur, de Saint-Antonin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par feu Simon Elliot Fraser, ès-nom et qualité, à Jules Bélanger, devant le dit Mtre. Jean-Baptiste Pouliot et son confrère, en date du vingt-six mars 1849, du lot numéro vingt-six du dit second rang.

67. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres et soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur, par Joseph St. Pierre, cultivateur, de Saint-Antonin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par feu Simon Elliot Fraser, ès-nom et qualité, au dit Joseph St. Pierre, devant le dit Mtre. Jean-Baptiste Pouliot et son confrère, notaires, en date du vingt-neuf avril 1847, du lot numéro vingt-neuf du dit second rang.

68. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres et soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par David Desrosiers, fils de Joseph, cultivateur, de la paroisse de Saint-Antonin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par le dit feu Simon Elliot Fraser, ès-nom et qualité, à Abraham Dubé, devant le dit Mtre. Jean Baptiste Pouliot et son confrère, en date du trente août 1848, du lot numéro trente du dit second rang.

69. Une rente annuelle constituée de cinquante centins par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de huit piastres et trente-trois centins et un tiers, due au curateur par Elzéar Perron, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par William Fraser *et al.*, au dit Elzéar Perron, devant le dit Mtre. Roy, en date du vingt janvier 1869, du lot numéro un du troisième rang.

70. Une rente annuelle constituée de cinquante centins courant par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de huit piastres et trente-trois centins et un tiers, due au dit curateur

for one third of the price of sale, at a constituted rent, by the late Simon Elliot Fraser, esquire, *ès-nom et qualité*, to Joseph Lagacé, *père*, before the said Mtre. Pouliot and colleague, dated the ninth of September, 1848, of lots numbers twenty two and twenty three of the said second range.

64. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by Louis Morneau, farmer, of the parish of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, from John Fraser, *ès-qualité*, to Michel Bélanger, before the said Mtre. Pouliot and colleague, dated the twenty first day of September, 1849, of lot number twenty four of the said second range.

65. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by the representatives of the late George Pelletier, esquire, and Thimothé LeBel, actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, from the late Simon Elliot Fraser, esquire, *ès-nom et qualité*, to Jean-Baptiste Bélanger, *fils*, before the said Mtre. Pouliot and colleague, dated the twenty sixth day of March, 1849, of lot number twenty five of the second range aforesaid.

66. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by François Guerret, farmer, of Saint Antonin, the actuel debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, from the late Simon Elliot Fraser, esquire, *ès-nom et qualité*, to Jules Bélanger, before the said Mtre. Pouliot and colleague, dated the twenty sixth day of March, 1849, of lot number twenty six of the second range aforesaid.

67. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator, by Joseph St. Pierre, farmer, of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, from the late Simon Elliot Fraser, esquire, *ès-nom et qualité*, to the said Joseph St. Pierre, before the said Mtre. Pouliot and colleague, dated the twenty ninth day of April, 1847, of lot number twenty nine of the second range aforesaid.

68. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by David Desrosiers, son of Joseph, farmer, of the parish of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale at constituted rent, from the late Simon Elliot Fraser, esquire, *ès-nom et qualité*, to Abraham Dubé, before the said Mtre. Jean-Baptiste Pouliot and colleague, dated the thirtieth day of August, 1848, of lot number thirty of the second range aforesaid.

69. An annual constituted rent of fifty cents, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of eight dollars, thirty three cents and one third, due to the curator by Elzéar Perron, the actual debtor, for one third of the price of sale at constituted rent, from William Fraser *et al.*, to the said Elzéar Perron, before the said Mtre Roy, dated the twenty of January, 1869, of lot number one of the third range.

70. An annual constituted rent of fifty cents, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of eight dollars, thirty three cents and one third, due to the curator by Guillaume Dumond, the actual

par Guillaume Dumond, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par le dit William Fraser *et al.*, au dit Elzéar Perron, devant le dit Mtre. Roy, en date du vingt janvier 1869, du dit lot numéro un du dit troisième rang.

71. Une rente annuelle constituée de cinquante centins par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de huit piastres et trente-trois centins et un tiers, due au dit curateur par William Chatigny, cultivateur, de Saint-Antonin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par William Fraser *et al.*, à Dame Henriette Lévêque, épouse de Thomas Lévêque, devant le dit Mtre. Roy, en date du vingt-huit novembre 1868, du lot numéro deux du dit troisième rang.

72. Une rente annuelle constituée de cinquante centins par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de huit piastres et trente-trois centins, due au dit curateur par Octave Litalien, cultivateur, de Saint-Antonin, débiteur actuel pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par William Fraser *et al.*, au Révérend George Talbot, devant le dit Mtre. Roy, en date du vingt-quatre novembre 1868, du lot numéro trois du dit troisième rang.

73. Une rente annuelle constituée de cinquante centins par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de huit piastres et trente-trois centins et un tiers, due au dit curateur par Honoré Bélanger, cultivateur, de Saint-Antonin, débiteur actuel pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par le dit Révérend George Talbot, devant le dit Mtre. Roy, en date du vingt-quatre novembre 1868, du lot numéro quatre du dit troisième rang.

74. Une rente annuelle d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres et soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par J. A. Roy, écuyer, de Fraserville, débiteur actuel pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par William Fraser *et al.*, à Honoré Bélanger, du lot numéro cinq du dit troisième rang.

75. Une rente annuelle constituée de soixante et six centins et deux tiers par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du.Loup, du capital de onze piastres et six centins et demi et un tiers, dûe au dit curateur par Jean-Baptiste Francœur, cultivateur, de Saint-Antonin, débiteur actuel pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par William Fraser *et al.*, à David Desrosiers, devant le dit Mtre. Roy, en date du quatre mars 1871, du lot numéro six du dit troisième rang.

76. Une rente annuelle constitue d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres et soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par François Levêque, fils de Louis, cultivateur, de Saint-Antonin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente, à rente constituée, consentie par William Fraser, écuyer, *et al.*, au dit François Levêque, du lot numéro sept du dit troisième rang.

77. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres et soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par Achille Miville, cultivateur, de Saint-Antonin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée consentie par le dit William Fraser, écuyer, *et al.*, à Joseph Lagacé, devant le dit Mtre. Roy, en date du dix-huit novembre 1861, du lot numéro huit du dit troisième rang.

78. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque

debtor, for one third of the price of sale at constituted rent, from William Fraser *et al.*, to the said Elzéar Perron, before the said Mtre. Roy, dated the twenty of January, 1869, of lot number one of the third range aforesaid.

71. An annual constituted rent of fifty cents, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of eight dollars, thirty three cents and one third, due to the curator by William Chatigny, farmer, of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale at constituted rent, from William Fraser *et al.*, to Dame Henriette Lévêque, wife of Thomas Lévêque, before the said Mtre. Roy, dated the twenty eight of November, 1868, of lot number two of the third range aforesaid.

72. An annual constituted rent of fifty cents, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of eight dollars, thirty three cents and one third, due to the curator by Octave Litalien, farmer, of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale at constituted rent, from William Fraser *et al.*, to the Reverend George Talbot, before the said Mtre. Roy, dated the twenty fourth of November, 1868, of lot number three of the third range aforesaid.

73. An annual constituted rent of fifty cents, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of eight dollars, thirty three cents and one third, due to the curator by Honoré Bélanger, farmer, of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale at constituted rent, from William Fraser *et al.*, to the said Reverend George Talbot, before the said Mtre. Roy, dated the twenty fourth of November, 1868, of lot number four of third range aforesaid.

74. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by J. A. Roy, esquire, of Fraserville, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, from William Fraser *et al.*, to Honoré Bélanger, of lot number five of the said third range.

75. An annual constituted rent of sixty six cents and two thirds, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of eleven dollars, six cents and one half and one third, due to the curator by Jean Baptiste Francœur, farmer, of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale at constituted rent, from William Fraser *et al.*, to David Desrosiers, before the said Mtre. Roy, dated the twenty fourth of March, 1871, of lot number six of the third range aforesaid.

76. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by François Levêque, son of Louis, farmer, of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, from William Fraser, esquire, *et al*, to the said François Levêque, of lot number seven of the said third range.

77. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by Achille Miville, farmer, of the parish of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, from the said William Fraser, esquire, *et al.*, to Joseph Lagacé, before the said Mtre. Roy, dated the eighteenth of November, 1861, of lot number eight, of the said third range.

78. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in

année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres et soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par Achille Miville, cultivateur, de Saint-Antonin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par William Fraser, écuyer, *et al.*, à Honoré Gardner, devant le dit Mtre. Roy, en date du vingt mars 1868, du dit lot numéro neuf du dit troisième rang.

79. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres et soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par Germain Caron, cultivateur, de Saint-Antonin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par William Fraser, écuyer, *et al.*, à Jean-Baptiste Caron, devant le dit Mtre. Roy, en date du vingt-cinq novembre 1867, du dit lot numéro dix du dit troisième rang.

80. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres et soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par Marcel Cloutier, cultivateur, de Saint-Antonin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par William Fraser, écuyer, *et al.*, au dit Jean-Baptiste Caron, devant le dit Mtre. Roy, en date du vingt-cinq novembre 1867, du lot numéro onze du dit troisième rang.

81. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par Alexandre Dubé, cultivateur, de la paroisse de Saint-Antonin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par John Fraser, écuyer, ès-qualité, à Michel Charron, devant le dit Mtre. Pouliot et son confrère, en date du huit mars mil huit cent cinquante et un, du numéro douze du dit troisième rang.

82. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres et soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par Pierre Chouinard, fils, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par John Fraser, ès-qualité, à Joachim Bélanger, devant le dit Mtre. Pouliot et confrère, en date du huit mars mil huit cent cinquante et un, du lot numéro treize du dit troisième rang.

83. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres et soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par François-Xavier Desrosiers, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par John Fraser, écuyer, ès-qualité, à Jean-Baptiste Cordeau, fils, devant le dit Mtre. J. B. Pouliot et confrère, en date du quinze janvier mil huit cent cinquante et un, du lot numéro quatorze du dit troisième rang.

84. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres et soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par Jean Levêque, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par William Fraser *et al.*, à Michel Carrier, devant Mtre. J. B. B. Talbot et confrère, en date du vingt et un novembre mil huit cent cinquante-quatre, du lot numéro quinze du dit troisième rang.

85. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par Louis Levêque, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à

the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by Achille Miville, farmer, of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, from William Fraser, esquire, *et al.*, to Honoré Gardner, before Mtre. Roy, dated the twentieth of March, 1868, of lot number nine, of the said third range.

79. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator, by Germain Caron, farmer, of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, from William Fraser, esquire, *et al.*, to Jean Baptiste Caron, before said Mtre. Roy, dated the twenty fifth of November, 1867, of lot number ten, of the said third range.

80. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by Marcel Cloutier, farmer, of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, from William Fraser, esquire, *et al.*, to the said Jean-Baptiste Caron, before the said Mtre. Roy, dated the twenty fifth November, 1867, of lot number eleven of the said third range.

81. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by Alexandre Dubé, farmer, of the parish of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, from John Fraser, esquire, *ès-qualité*, to Michel Charron, before the said Mtre. Pouliot and colleague, dated the eighth of March, 1851, of lot number twelve of the said third range.

82. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by Pierre Chouinard, *fils*, farmer, of the parish of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, from John Fraser, *ès-qualité*, to Joachim Bélanger, before the said Mtre. Pouliot and colleague, dated the eighth of March, 1851, of lot number thirteen of the said third range.

83. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by François Xavier Desrosiers, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, from John Fraser, esquire, *ès-qualité*, to Jean Baptiste Cordeau, *fils*, before the said Mtre. J. B. Pouliot and colleague, dated the fifteen of January, one thousand eight hundred and fifty one, of lot number fourteen of the said third range.

84. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by Jean Levêque, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, from William Fraser *et al.*, to Michel Carrier, before the said Mtre. J. B. B. Talbot and colleague, dated the twenty first of November, one thousand eight hundred and fifty four, of lot number fifteen of the said third range.

85. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by Louis Lévêque, the actual debtor, for one third of the price of sale, at

rente constituée, consentie par le dit William Fraser *et al.*, à Jean-Baptiste Bernier, devant Mtre. J. B. B. Talbot et confrère, en date du vingt et un novembre 1854, du lot numéro seize, du dit troisième rang.

86. Une rente annuelle constituée de deux piastres par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de trente-trois piastres et quatre-vingt-dix-neuf centins et un tiers, due au dit curateur par Louis Godefroid Casault, écuyer, de Fraserville, débiteur actuel, pour un tiers au prix de vente à rente constituée, consentie par le dit John Fraser, ès-qualité, à Jean-Baptiste Cordeau, père, devant le dit Mtre. Pouliot et confrère, en date du quinze septembre 1851, du lot numéro dix-sept du dit troisième rang.

87. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres et soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par Louis Desrosiers, cultivateur, de Saint-Antonin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par John Fraser, ès-qualité, à John Cotnam, devant le dit Mtre. Pouliot, en date du premier février, 1851, du lot numéro dix-neuf du dit troisième rang.

88. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres, soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par Isaac Lavoix, cultivateur, de la Rivière-du-Loup, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par John Fraser, ès-qualité, à Vincent Meunier, devant le dit Mtre. Pouliot et confrère, en date du premier février 1851, du lot numéro vingt, du dit troisième rang.

89. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres, soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par Dominique Soucy, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par John Fraser, écuyer, ès-qualité, à Régis Hudon, père, devant le dit Mtre. Pouliot et confrère, en date du vingt janvier 1854, du lot numéro vingt et un du dit troisième rang.

90. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres et soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par François Bélanger, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par John Fraser, écuyer, ès qualité, à Régis Hudon, fils, devant le dit Mtre. Pouliot et confrère, en date du vingt et un janvier 1851, du lot numéro vingt-deux du dit troisième rang.

91. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du Loup, au capital de seize piastres, soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par Alfred LeBel, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par William Fraser, écuyer, *et al.*, à Joseph Lagacé, fils, devant le dit feu Mtre. J. B. B. Talbot et confrère, en date du dix-sept novembre 1854, du lot numéro vingt-trois du dit troisième rang.

92. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres, soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par André Soucy, fils de Frédérick, cultivateur, de Saint-Antonin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par William Fraser, écuyer, *et al.*, à Louis Desrosiers, devant le dit Mtre. Roy, en date du quatorze novembre 1858, du lot de terre numéro vingt-trois du dit troisième rang.

constituted rent, from the said William Fraser *et al.*, to Jean Baptiste Bernier, before the said J. B. B. Talbot and colleague, dated the twenty first of November, 1854, of lot number sixteen of the said third range.

86. An annual constituted rent of two dollars, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of thirty three dollars, ninety nine cents and one third, due to the said curator by Louis Godefroid Casault, esquire, of Fraserville, the actual debtor, for one third of the price of sale at constituted rent from the said John Fraser, *ès-qualité*, to Jean Baptiste Cordeau, *père*, before the said Mtre. Pouliot, dated the fifteenth of September, 1851, of lot number seventeen of the said third range.

87. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by Louis Desrosiers, farmer, of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, from John Fraser, *ès-qualité*, to John Cotnam, before the said Mtre. Pouliot, dated the first of February, 1851, of lot number nineteen of the said third range.

88. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by Isaac Lavoie, farmer, of River du Loup, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, from John Fraser, *ès-qualité*, to Vincent Meunier, before the said Mtre Pouliot and colleague, dated the first of February, 1851, of lot number twenty of the said third range.

89. An annual constituted rent of one dollar, payable every year, on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by Dominique Soucy, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, from John Fraser, *ès-qualité*, to Regis Hudon, *père*, before the said Mtre. Pouliot and colleague, dated the twentieth of January, 1854, of lot number twenty one of the said third range.

90. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six cents and two thirds, due to the said curator by François Bélanger, the actual debtor, for one third of the price of sale, at a constituted rent, by the said John Fraser, esquire, *ès-qualité*, to Regis Hudon, *fils*, before the said Mtre. Pouliot and colleague, dated the twenty first of January, 1851, of lot number twenty two of the said third range.

91. An annual constituted rent of one dollar, payable every year, on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars, sixty six and two thirds cents, due to the said curator by Alfred LeBel, the actual debtor, for one third of the price of sale at constituted rent, from William Fraser, esquire, *et al.*, to Joseph Lagacé, *fils*, before the said Mtre. J. B. B. Talbot and colleague, dated the seventeenth of November, 1854, of the said lot number twenty three of the said third range.

92. An annual constituted rent of one dollar, payable every year, on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars, sixty six and two thirds cents, due to the said curator by André Soucy, son of Frederick, farmer, of the parish of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale at constituted rent from the said William Fraser, esquire, *et al.*, to Louis Desrosiers, before the said Mtre. Roy, dated the fourteenth of November, 1858, of the said lot number twenty three of the said third range.

93. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres et soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par Michel Soucy, cultivateur, de Saint-Antonin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par John Fraser, écuyer, ès-qualité, à Léon Côté, devant le dit Mtre. Pouliot et confrère, en date du trois juin 1851, du lot numéro vingt-quatre du dit troisième rang.

94. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres, soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par George Ouellet, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par John Fraser, écuyer, ès-qualité, à Pierre Jacques, devant le dit Mtre. Pouliot et confrère, en date du quatre janvier 1851, du lot numéro vingt-cinq du dit troisième rang.

95. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres, soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par Dominique Soucy, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par John Fraser, écuyer, ès-qualité, à Joseph Plourde, devant le dit Mtre. J. B. Pouliot et son confrère, notaires, en date du quatorze mars 1850, du lot numéro vingt-six du dit troisième rang.

96. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres et soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par Pierre Plourde, cultivateur, de Saint-Antonin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par le dit John Fraser, écuyer, ès-qualité, devant le dit Mtre. Pouliot et son confrère, en date du quatorze mars 1850, du lot numéro vingt-sept du dit troisième rang.

97. Une rente annuelle constituée d'une piastre et vingt-cinq centins par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de vingt piastres et quatre-vingt-quatre centins, due au dit curateur par Martial Beaulieu, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente, à rente constituée, consentie par John Fraser, écuyer, ès-qualité, à Jérôme Bonenfant, devant le dit Mtre. Pouliot et son confrère, en date du dix-sept février 1851, des lots vingt-huit, vingt-neuf et trente du dit troisième rang.

98. Une rente annuelle constituée d'une piastre treize centins et deux tiers par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de dix-huit piastres et quatre-vingt-neuf centins, due au dit curateur par Zotique Dubé, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par le dit John Fraser, écuyer, ès-qualité, à Gabriel Pelletier, fils, devant le dit Mtre. Pouliot et son confrère, en date du seize janvier 1851, du lot numéro un du quatrième rang.

99. Une rente annuelle constituée d'une piastre treize centins et un tiers par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de dix-huit piastres et quatre-vingt-neuf centins, due au dit curateur par Olivier Nadeau, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par John Fraser, écuyer, à David LeBel, devant le dit Mtre. Pouliot et confrère, en date du vingt-sept août 1850, du lot numéro deux du dit quatrième rang.

100. Une rente annuelle constituée d'une piastre et treize centins et un tiers par année, payable en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de dix-huit piastres et quatre-ving-neuf centins, due au dit curateur par Prime Paradis, cultivateur, de

93. An annual constituted rent of one dollar, payable every year, on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars, sixty six and two third cents, due to the said curator by Michel Soucy, farmer, of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale at constituted rent from the said John Fraser, esquire, *ès-qualité*, to Léon Côté, before the said Mtre. Pouliot and colleague, dated the third of June, 1851, of the said lot number twenty four of the said third range.

94. An annual constituted rent of one dollar, payable every year, on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars, sixty-six and two thirds cents, due to the said curator by George Ouellet, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent by the said John Fraser, esquire, *ès-qualité*, to Pierre Jacques, before the said Mtre. Pouliot and colleague, dated the fourth of January, 1851, of lot number twenty five of the third range.

95. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars and sixty six and two thirds cents, due to the said curator by Dominique Soucy, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, by the said John Fraser, esquire, *ès-qualité*, to Joseph Plourde, before the said Mtre. J. B. Pouliot and colleague, dated the fourteenth of March, 1850, of lot number twenty six of the said third range.

96. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars, sixty six and two thirds cents, due to the said curator by Pierre Plourde, farmer, of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale at constituted rent, by the said John Fraser, esquire, *ès-qualité*, before the said Mtre. Pouliot and colleague, dated the fourteenth of March, 1850, of lot number twenty seven of the said third range.

97. An annual constituted rent of one dollar, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of sixteen dollars, sixty six and two third cents, due to the said curator by Martial Beaulieu, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, by the said John Fraser, esquire, *ès-qualité*, to Jérémie Bonenfant, before the said Mtre. Pouliot and colleague, dated the seventeenth of February, 1851, of lots numbers twenty eight twenty nine and thirty of the said third range.

98. An annual constituted rent of one dollar thirteen cents and two thirds, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of eighteen dollars, eighty nine cents, due to the said curator by Zotique Dubé, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, by the said John Fraser, esquire, *ès-qualité*, to Gabriel Pelletier, *fils*, before the said Mtre. Pouliot and colleague, dated the sixteenth of January, 1851, of lot number one of the fourth range.

99. An annual constituted rent of one dollar thirteen cents and one third, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of eighteen dollars, eighty nine cents, due to the said curator by Olivier Nadeau, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent by the said John Fraser, esquire, to David LeBel, before the said Mtre. Pouliot and colleague, dated the twenty seventh of August, 1850, of lot number two of the said fourth range.

100. An annual constituted rent of one dollar thirteen cents and one third, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of eighteen dollars, eighty nine cents, due to the said curator by Prime

Saint-Antonin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par William Fraser, écuyer, *et al.*, à Ignace LeBel, devant le dit Mtre. Roy, en date du premier octobre 1859, du lot numéro trois du dit quatrième rang.

101. Une rente annuelle constituée d'une piastre treize centins et un tiers par année, payable le premier octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de dix-huit piastres et quatre-vingt-neuf centins, due au dit curateur par les représentants de feu William Hodgson, débiteurs actuels, pour un tiers du prix de vente à rente consentie par le dit John Fraser, écuyer, ès-qualité, à Régis Robichaud, devant le dit Mtre. J. B. Pouliot et confrère, en date du vingt et un janvier 1851, du lot numéro quatre du dit quatrième rang.

102. Une rente annuelle constituée d'une piastre treize centins et un tiers par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de dix-huit piastres et quatre-vingt-neuf centins, due au dit curateur par Jean-Baptiste St. Pierre, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par William Fraser, écuyer, *et al.*, à Magloire Levesque, devant le dit Mtre. Roy, en date du trente mars 1855, du lot numéro cinq du dit quatrième rang.

103. Une rente annuelle constituée d'une piastre treize centins et un tiers par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de dix-huit piastres et quatre-vingt-neuf centins, due au dit curateur par Prudent Proulx, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par le dit William Fraser, *et al.*, à Fabien Laplante, devant le dit feu Mtre. J. B. B. Talbot et confrère, notaires, en date du vingt-deux novembre 1854, du lot numéro six du dit quatrième rang.

104. Une rente annuelle constituée d'une piastre treize centins et un tiers par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de dix-huit piastres et quatre-vingt-neuf centins, due au dit curateur par Fabien Laplante, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente, à rente constituée, consentie par William Fraser, écuyer, *et al.*, au dit Fabien Laplante, devant le dit feu Mtre. J. B. B. Talbot et confrère, en date du vingt-deux novembre 1854, du lot numéro sept du dit quatrième rang.

105. Une rente annuelle constituée d'une piastre, treize centins et un tiers par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de dix-huit piastres quatre-vingt-neuf centins, due au dit curateur par Augustin Caron, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par le dit John Fraser, écuyer, *ès-qualité*, devant le dit Mtre. Pouliot et confrère, en date du vingt-quatre juin 1851, du lot numéro huit du dit quatrième rang.

106. Une rente annuelle constituée d'une piastre, treize centins et un tiers par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de dix-huit piastres, quatre-vingt neuf centins, due au curateur, par les représentants d'Antoine Godefroid Côté, écuyers, débiteurs actuels, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par le dit feu Simon Elliot Fraser, ès-nom et qualité, à Israël Phaucas dit Raimond, devant le dit Mtre. J. B. Pouliot et confrère, en date du vingt-trois d'août 1848, du lot numéro neuf du quatrième rang.

107. Une rente annuelle constituée d'une piastre, treize centins et un tiers par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de dix-huit piastres et quatre-vingt-neuf centins, due au dit curateur par Etienne Fournier, débiteur actuel, pour

Paradis, farmer, of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent, by William Fraser, esquire, *et al.*, to Ignace LeBel, before the said Mtre. Roy, dated the first of October, 1859, of lot number three of the said fourth range.

101. An annual constituted rent of one dollar thirteen cents and one third, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of eighteen dollars eighty nine cents, due to the said curator by the representatives of the late William Hodgson, the actual debtors for one third of the price of sale, at constituted rent by the said John Fraser, esquire, *ès-qualité*, to Régis Robichaud, before the said Mtre. Pouliot and colleague, dated the twenty first January, 1851, of lot number four of the said fourth range.

102. An annual constituted rent of one dollar thirteen cents and one third, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of eighteen dollars eighty nine cents, due to the said curator by Jean Baptiste St. Pierre, the actual debtor for one third of the price of sale, at constituted rent, by William Fraser, esquire, *et al.*, to Magloire Levesque, before the said Mtre. Roy, dated the thirtieth of March 1855, of lot number five of the said fourth range.

103. An annual constituted rent of one dollar thirteen cents and one third, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of eighteen dollars eighty nine cents, due to the said curator by Prudent Proulx, the actual debtor for one third of the price of sale, at a constituted rent, by the said William Fraser, *et al.*, to Fabien Laplante, before the said Mtre. J. B. B. Talbot and colleague, notaries, dated the twenty second of November, 1854, of lot number six of the said fourth range.

104. An annual constituted rent of one dollar thirteen cents and one third, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of eighteen dollars eighty nine cents, due to the said curator by Fabien Laplante, the actual debtor for one third of the price of sale, at a constituted rent by the said William Fraser, esquire, *et al.*, to the said Fabien Laplante, before the said late Mtre. J. B. B. Talbot and colleague, dated the twenty second day of November, 1854, of lot number seven of the said fourth range.

105. An annual constituted rent of one dollar, thirteen cents and one third, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of eighteen dollars eighty nine cents, due to the said curator by Augustin Caron, the actual debtor, for one price of sale at a constituted rent, by the said John Fraser, esquire, *ès-qualité*, before the said Mtre. Pouliot and colleague, dated the twenty fourth June, 1851, of lot number eight of the said fourth range.

106. An annual constituted rent of one dollar, thirteen cents and one third, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of eighteen dollars, eighty nine cents, due to the said curator by the representatives of Antoine Godefroid Côté, esquire, the actual debtors, for one third of the price of sale, at a constituted rent, by the said Simon Elliot Fraser, *ès-nom et qualité*, to Israël Phaucas dit Raimond, before the said Mtre. J. B. Pouliot and colleague, dated the twenty third day of August, 1848, of lot number nine of the said fourth range.

107. An annual constituted rent of one dollar, thirteen cents and one third, payable every year, on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of eighteen dollars, eighty nine cents, due to the said curator by Etienne Fournier, the actual debtor, for one third

un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par feu Simon Elliot Fraser, ès-nom et qualité, à Pierre Jacques, devant le dit Mtre. J. B. Pouliot et confrère, en date du quinze septembre 1848, du lot numéro dix du dit quatrième rang.

108. Une rente annuelle constituée d'une piastre, treize centins et un tiers par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de dix-huit piastres et quatre-vingt-neuf centins, due au dit curateur par le dit Etienne Fournier, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par John Fraser, ès-qualité, à feu Alexis Rose, devant le dit Mtre. J. B. Pouliot et confrère, en date du dix août 1850, du lot numéro onze du dit quatrième rang.

109. Une rente annuelle constituée d'une piastre par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de seize piastres, soixante et six centins et deux tiers, due au dit curateur par David Bélanger, cultivateur, de Saint-Antonin, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, suivant titre-nouvel de William Fraser, écuyer, *et al.*, au dit David Bélanger, devant le dit Mtre. Roy, en date du vingt et un janvier 1871, du lot numéro douze du dit quatrième rang.

110. Une rente annuelle constituée d'une piastre, treize centins et un tiers par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de dix-huit piastres et quatre-vingt-neuf centins, due au dit curateur par Charles Soucy ou ses représentants, débiteurs actuels, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par le dit John Fraser, écuyer, ès-qualité, au dit Charles Soucy, devant le dit Mtre. Pouliot et confrère, en date du trente avril 1851, du lot numéro quatorze du dit quatrième rang.

111. Une rente annuelle constituée d'une piastre, treize centins et un tiers par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de dix-huit piastres, quatre-vingt neuf centins, due au dit curateur, par les représentants de feu Jules Bigaouet, débiteurs actuels, pour un tiers du prix de vente à rente constituée consentie par le dit John Fraser, écuyer, ès-qualité, au dit Jules Bigaouet, devant le dit Mtre. Pouliot et confrère, en date du vingt-sept mars 1851, du lot numéro quinze du dit quatrième rang.

112. Une rente annuelle constituée de deux piastres, vingt-six centins et deux tiers par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de trente-sept piastres et soixante et dix-huit centins, due au dit curateur par Joseph Ouellet, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par William Fraser, écuyer, *et al.*, au dit Joseph Ouellet, devant le dit Mtre. J. A. Roy, en date du dix mars 1855, des dits lots numéros un et deux du dit quatrième rang.

113. Une rente annuelle constituée de deux piastres et vingt-six centins et deux tiers par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de trente-sept piastres et soixante et dix-huit centins, due au dit curateur par Alexandre Fraser, écuyer, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par le dit William Fraser, écuyer, *et al.*, à Michel Plourde, devant le dit Mtre. J. B. B. Talbot et confrère, en date du vingt-sept novembre 1854, des dits lots numéros trois et quatre du quatrième rang.

114. Une rente annuelle constituée de deux piastres et vingt-six centins et deux tiers par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de trente-sept piastres et soixante et dix-huit centins, due au dit curateur par Thomas Jaris, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par William Fraser,

of the price of sale, at a constituted rent by Simon Elliot Fraser, *ès-nom et qualité*, to Pierre Jacques, before the said Mtre. J. B. Pouliot and colleague, dated the fifteenth day of September, 1848, of lot number ten of the said fourth range.

108. An annual constituted rent of one dollar, thirteen cents and one third, payable every year, on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of eighteen dollars, eighty nine cents, due to the said curator, by Etienne Fournier, the actual debtor, for one third of the price of sale, at a constituted rent, by the said John Fraser, esquire, *ès-qualité*, to the late Alexis Rose, before the said Mtre. J. B. Pouliot and colleague, dated the tenth day of August, 1850, of lot number eleven of the said fourth range.

109. An annual constituted rent of one dollar, payable every year, on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the said capital of sixteen dollars, sixty six cents and two thirds, due to the said curator by David Bélanger, farmer, of Saint Antonin, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent from William Fraser, esquire, *et al.*, to the said David Bélanger, before the said Mtre. Roy, dated the twenty first day of January, 1871, of the said lot number twelve of the said fourth range.

110. An annual constituted rent of one dollar, thirteen cents and one third, payable every year, on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of eighteen dollars, eighty nine cents, due to the said curator by Charles Soucy or his representatives, the actual debtors, for one third of the price of sale, at constituted rent from the said John Fraser, esquire, *ès-qualité*, to the said Charles Soucy, before the said Mtre. Pouliot and colleague, dated the thirtieth day of April, 1851, of the said lot number fourteen of the said fourth range.

111. An annual constituted rent of one dollar, thirteen and one third cents, payable every year, on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of eighteen dollars eighty-nine cents, due to the said curator by the representatives of the late Jules Bigaouet, the actual debtors, for one third of the price of sale at constituted rent from the said John Fraser, esquire, *ès-qualité*, to the said Jules Bigaouet, before the said Mtre. Pouliot and colleague, date l the twenty seventh day of March, 1851, of the said lot number fifteen of the said fourth range.

112. An annual constituted rent of two dollars, twenty six cents and two thirds, payable every year, on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of thirty seven dollars, seventy eight cents, due to the said curator by Joseph Ouellet, the actual debtor, for one third of the price of sale at constituted rent from the said William Fraser, esquire, *et al.*, to the said Joseph Ouellet, before the said Mtre. J. A. Roy, dated the tenth day of March, 1855, of the said lots number one and two of the said fourth range.

113. An annual constituted rent of two dollars, twenty six cents and two thirds, payable every year, on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of thirty seven dollars, seventy eight cents, due to the said curator by Alexandre Fraser, esquire, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent from the said William Fraser, esquire, *et al.*, to Michel Plourde, before the said Mtre. J. B. B. Talbot and colleague, dated the twenty seventh day of November, 1854, of the said lots number three and four of the said fourth range.

114. An annual constituted rent of two dollars, twenty six cents and two thirds, payable every year, on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of thirty seven dollars, seventy eight cents, due to the said curator by Thomas Jarvis, the actual debtor, for one third of the price of sale, at constituted rent from the said William Fraser, esquire, *et al.*, to Michel

écuyer, *et al.*, à Michel Plourde, devant feu Mtre. J. B. B. Talbot et confrère, en date du vingt-sept novembre 1854, du dit lot numéro quatre, du dit quatrième rang, et le dit lot numéro cinq, aussi par le dit William Fraser, écuyer, *et al.*, à Jean-Baptiste Bernier, devant les mêmes notaires, en date du vingt et un novembre 1854.

115. Une rente annuelle constituée d'une piastre, treize centins et un tiers, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de dix-huit piastres et quatre-vingt-neuf centins, due au dit curateur par Thomas Lévêque, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par William Fraser, écuyer, *et al.*, à Joseph Eusèbe Hudon, écuyer, devant le dit feu Mtre. J. B. B. Talbot et confrère, en date du vingt-trois novembre 1854, du dit lot numéro six du dit quatrième rang.

116. Une rente annuelle constituée d'une piastre, treize centins et un tiers par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de dix-huit piastres et quatre-vingt-neuf centins, due au dit curateur par le dit Thomas Levêque, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par le dit William Fraser, écuyer, *et al.*, à François-Xavier Duval, devant le dit Mtre. Roy, en date du six avril 1855, du dit lot numéro sept du dit quatrième rang.

117. Une rente annuelle constituée d'une piastre, vingt-six centins et deux tiers par année, payable le premier d'octobre de chaque année, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, au capital de trente-sept piastres et soixante et dix-huit centins, due au dit curateur par Fabien Marquis, cultivateur, de Notre-Dame du Portage, débiteur actuel, pour un tiers du prix de vente à rente constituée, consentie par William Fraser, écuyer, *et al.*, à Simon Dubé, devant le dit Mtre. Roy, en date du onze mai 1859, des dits lots numéros dix et onze du dit quatrième rang.

Pour être vendus comme suit, savoir : les lots numéros 1, 2, 3, 4, 5 et 6, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Arsène, le SEIZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures avant midi ; et les lots numéros 8, 9, 10, 11 et 12, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de la Rivière-du-Loup, en la ville de Fraserville, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures avant midi ; et les lots numéros 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37 et 38, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antonin, le DIX-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures avant midi ; et les lots numéros 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63 et 64, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Antonin, le DIX-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures avant midi ; et les lots numéros 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89 et 90, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Antonin, le VINGT-UNIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures avant midi ; et les lots numéros 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116 et 117, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Antonin, le VINGT-DEUXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures avant midi ; et enfin le lot numéro 7, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-André, le VINGT-TROISIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures avant midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

V. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Village de Kamouraska, 8 juillet 1876. 3025
[Première publication, 15 juillet 1876.]

Plourde, before the said Mtre. J. B. B. Talbot and colleague, dated the twenty seventh day of November, 1854, of the said lot number four, of the said fourth range, and of lot number five, also from the said William Fraser, esquire, *et al.*, to Jean-Baptiste Bernier, before the same notaries, on the twenty first of November, 1854.

115. An annual constituted rent of one dollar, thirteen cents and two thirds, payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of eighteen dollars, eighty nine cents, due to the said curator by Thomas Lévêque, the actual debtor, for one third of the price of sale, at a constituted rent, by William Fraser, esquire, *et al.*, to Joseph Eusèbe Hudon, esquire, before the said late Mtre. J. B. B. Talbot and colleague, dated the twenty third November, 1854, of lot number six of the fourth range.

116. An annual constituted rent of one dollar and thirteen and one third cents payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of eighteen dollars, eighty nine cents and one third, due to the curator by the said Thomas Lévêque the actual debtor, for one third of the price of sale at constituted rent, from William Fraser, esquire, *et al.*, to François Xavier Duval, before the said Mtre. Roy, dated the sixth of April, 1855, of lot number seven of the said fourth range.

117. An annual constituted rent of one dollar and twenty six and two thirds cents payable every year on the first day of October, in the parish of River du Loup, upon the capital of thirty seven dollars, seventy eight cents due to the curator by Fabien Marquis, of Notre-Dame du Portage, the actual debtor, for one third of the price of sale at constituted rent, from William Fraser, esquire, *et al.*, to Simon Dubé, before the said Mtre. Roy, dated the eleventh of May, 1859, of lots numbers ten and eleven, of the said fourth range.

To be sold as follows, to wit : lots numbers 1, 2, 3, 4, 5 and 6, at the parochial church door of the parish of Saint Arsène, on the SIXTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the lots numbers 8, 9, 10, 11 and 12, at the parochial church door of the parish of River du Loup, in the town of Fraserville, on the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the lots numbers 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37 and 38, at the parochial church door of the parish of Saint Antonin, on the EIGHTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon ; lots numbers 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63 and 64, at the parochial church door of the said parish of Saint Antonin, the NINETEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon ; and lots numbers 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89 and 90, at the parochial church door of the said parish of Saint Antonin, on the TWENTY FIRST day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon ; lots numbers 91, 92, 93, 94 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116 and 117, at the parochial church door of the parish of Saint Antonin, on the TWENTY SECOND day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon ; and lastly, lot number 7, at the parochial church door of the parish of Saint André, on the TWENTY THIRD day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty day of August next.

V. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Village of Kamouraska, 8th July, 1876. 3026
[First published, 15th July, 1876.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } DOSITHE THUOT *et al.*,
No. 2726. } Demandeurs; contre JOSEPH SCHEFFER, Défendeur.

Un lopin de terre situé dans la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, district de Montréal, de la contenance de un arpent et trois perches de front sur seize arpents de profondeur, connu le dit lopin de terre sous le numéro quatre-vingt-onze (91) sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly—avec une petite cabane en bois dessus érigée.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, le SEIZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

C. A. LEBLANC,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 11 juillet 1876. 4057

[Première publication, 15 juillet 1876.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

Montréal, à savoir: } DAME CELINA LACHAPELLE, Demanderesse;
No. 2150. } contre LOUIS ANATOLE ARCHAMBAULT, Défendeur.

1. Un certain lot de terre ou emplacement situé en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, sur la rue Visitation, étant connue et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite cité de Montréal, quartier Sainte-Marie, sous le numéro sept cent quarante-neuf (749)—avec une maison en briques à trois étages, remises et autres dépendances sus érigées.

2. Un lot de terre ou emplacement situé en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, contenant quarante pieds de front sur cinquante-trois pieds de profondeur, le tout plus ou moins, de mesure française; borné en front par la rue Montcalm, en arrière par Jean-Baptiste Deslongchamps, d'un côté par Alexis Desroches, et d'autre côté par Louis Deslonchamps.

Le dit lot de terre ou emplacement est connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la cité de Montréal, quartier Saint-Jacques, comme faisant partie du numéro mille sept (1007)—avec une maison en bois à un étage lambrissée en briques, écuries, remises et autres dépendances sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEIZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

C. A. LEBLANC,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 11 juillet 1876. 4059

[Première publication, 15 juillet, 1876.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Regis, trar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositio *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed at my office in the town of Saint-Germain de Rimouski, peviou to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } DOSITHÉ THUOT *et al.*,
No. 2726. } Plaintiffs; against JOSEPH SCHEFFER, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint Joseph de Chambly, district of Montreal, measuring one arpent and three perches in front by sixteen arpents in depth, said lot of land being known as number ninety one (91), on the official plan and book of reference, for the parish of Saint Joseph de Chambly—wit a small wooden cabin thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de Chambly, on the SIXTEENTH day of NOVEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of November next.

C. A. LEBLANC,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 11th July, 1876. 4058

[First published, 15th July, 1876.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.

Montreal, to wit: } DAME CELINA LACHAPELLE, Plaintiff; against
No. 2150 } LOUIS ANATOLE ARCHAMBAULT, Defendant.

1. A certain lot of land situate in the city of Montreal, in the district of Montreal, on Visitation street, known and described on the official plan and book of reference for the said city of Montreal, Saint Maray's ward, as number seven hundred and forty nine (749)—with a three storey brick house, shed and other dependencies thereon erected.

2. A lot of land situate in the city of Montreal, in the district of Montreal, measuring forty feet in front by fifty three feet in depth, the whole more or less, french measure; bounded in front by Montcalm street, in rear by Jean Baptiste Deslongchamps, on one side by Alexis Desroches, and on the other side by Louis Deslongchamps.

Said lot of land being known and described on the official plan and book of reference for the city of Montreal, Saint James ward, as forming part of number one thousand and seven (1007)—with a one story wooden house faced with brick, stables, sheds and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTEENTH day of NOVEMBER next, at the hour of TEN of the o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of November next.

C. A. LEBLANC,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 11th July, 1876. 4060

[First published, 15th July, 1876.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JAMES MACDONALD,
No. 1917. } Demandeur ; contre EMERY PAGÉ, Défendeur.

Un lot de terre situé dans la paroisse Saint-Constant, connu sous le numéro vingt-cinq du côté nord-ouest de la côte Saint-Pierre, dans la seigneurie de La Salle, contenant deux arpents, cinq perches et sept pieds de large par trente arpents de profondeur ; borné en front par la rivière Saint-Pierre, en arrière par le chemin de la côte Saint-Christophe, d'un côté par Paul Gagné, et de l'autre côté par la terre ci-dessous décrite, et par Joseph David—avec les bâtisses sus-érigés ; aussi un certain lot de terre situé au même lieu, formant partie du lot numéro vingt-six, contenant un arpent de large sur dix arpents de profondeur ; borné en front par Joseph David, en arrière par le chemin de la côte Saint-Christophe, d'un côté par la propriété ci-dessus décrite, et de l'autre côté par Augustin Lefort, lesquelles dites propriétés connues et désignées sur le plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Constant, sous le numéro trois cent quarante-cinq.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Constant, le SEIZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de novembre prochain.

C. A. LEBLANC,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 12 juillet 1876. 4091

[Première publication, 15 juillet 1876.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—district de Montréal.

Montréal, à savoir : } ALFRED MOREL DE LA-
No. 2350. } DURANTAYE, commerçant, du village Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Montréal, Demandeur ; contre Eugène Posé, père, tant personnellement que comme tuteur à Eugène Posé, son fils mineur, demoiselle Délina Posé et Eugenie Posé, filles majeures et usant de leurs droits, tous trois du dit village Saint-Jean-Baptiste, et ANDREW B. STEWART, en sa qualité de syndic, dûment élu au dit Eugène Posé, père, Défendeur.

La moitié sud-est d'un lot de terre ou emplacement sis et situé au dit village Saint-Jean-Baptiste, comté d'Hochelaga, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village Saint-Jean-Baptiste, sous le numéro quatre cent treize ; contenant, la dite moitié, vingt-trois pieds huit pouces et un quart de largeur sur cent quatre-vingt-dix pieds de longueur, mesure anglaise, borné comme suit : en front par la rue Saint-Laurent, en arrière par la rue Clerk, du côté sud-est par le numéro quatre cent quatorze du dit plan officiel, appartenant à P. A. Fauteux et Léandre Fauteux, et du côté nord-ouest par la moitié nord-ouest du dit numéro quatre cent treize, appartenant au demandeur—avec une maison en bois et autres dépendances sus-érigées.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le trente et unième jour d'octobre prochain.

C. A. LEBLANC,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 9 mai 1876. 2925 2

[Première publication, 13 mai 1876.]

Cour Supérieure.

Montréal, à savoir : } PETER ALIAS PIERRE
No. 647. } GIROUX, Demandeur ; contre les terres et tenements de CHARLES T. POIRIER, Défendeur.

Un emplacement situé sur la rue du Grand-Tronc, dans la paroisse Saint-Gabriel, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, se composant, le dit empla-

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } JAMES MACDONALD, Plain-
No. 1917 } tiff ; against EMERY PAGÉ, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint Constant, known as number twenty five in the north west Côte Saint Pierre, in the seigniory of LaSalle, containing two arpents, five perches and seven feet in width, by thirty arpents in dept ; bounded in front by the river Saint Pierre, in rear by the road of the Côte Saint Christophe, on one side by Paul Gagné, and on the other side by the land hereinafter described, and by Joseph David—with buildings thereon erected ; also a certain lot of land situated in the same place, forming part of lot number twenty six, containing one arpent in width by ten arpents in depth ; bounded in front by Joseph David, in rear by the road of the Côte Saint Christophe, on one side by the property above described, and on the other side by Augustin Lefort, which said properties as now known and distinguished on the official plan and in the book of reference of the said parish of Saint Constant, as number three hundred and fourty five.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Constant, on the SIXTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty eighth day of November next.

C. A. LEBLANC,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 12th July, 1876. 4092

[First published, 15th July, 1876.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—district of Montreal.

Montreal, to wit : } LFRED MOREL DE LA
No. 2350. } DURANTAYE, trader, of the village of Saint Jean-Baptiste, in the district of Montreal, Plaintiff ; against Eugène Posé, senior, as well personally as tutor to Eugène Posé, his minor son, and Misses Delina Posé and Eugénie Posée, *filles majeures usant de leurs droits*, all three of the village of Saint-Jean-Baptiste, and ANDREW B. STEWART, in his quality of assignee duly appointed to the said Eugène Posé, senior, Defendant.

The south east half of lot of land situate in the said village of Saint-Jean-Baptiste, county of Hochelaga, in the district of Montreal, known and described on the official plan and book of reference for the said village of Saint-Jean-Baptiste, as number four hundred and thirteen ; said half lot measuring twenty three feet eight inches and one quarter in width by one hundred and ninety feet in length, english measure, bounded as follows : in front by Saint Lawrence street, in rear by Clerk street, on the south east side by number four hundred and fourteen on the official plan, belonging to C. A. Fauteux and Léandre Fauteux, and on the north west half of said lot number four hundred and thirteen, belonging to the plaintiff—with a wooden house and other dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of SEPTEMBER next, at the hour of TWELVE of the clock noon. Said writ returnable the thirty first day of October next.

C. A. LEBLANC,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 9th May, 1876. 2926

[First published, 13th May, 1876.]

Superior Court.

Montreal, to wit : } PETER ALIAS PIERRE GI-
No. 647. } ROUX, Plaintiff ; against the lands and tenements of CHARLES T. POIRIER, Defendant.

A lot of land situate on Grand Trunk street, in the parish of Saint Gabriel, heretofore forming part of the parish of Montreal, in the district of Montreal, said lot of land being made up, firstly :

cement, premièrement : d'une partie sud-ouest du lot numéro deux mille six cent quatre-vingt dix-sept, aux plan et livre de renvoi officiels pour la municipalité de la paroisse de Montréal, mesurant douze pieds de front par quatre-vingts pieds de profondeur. Secondement : du lot numéro deux mille six cent quatre-vingt dix-huit, aux mêmes plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal, mesurant quarante-huit pieds de front par quatre-vingts pieds de profondeur, le tout plus ou moins, de mesure anglaise—avec une maison en bois lambrissée en briques, à deux étages, de soixante pieds de front, divisée en six logements, et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heure et DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour d'octobre prochain.

C. A. LEBLANC,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 9 mai 1876. 2921 2

[Première publication, 13 mai 1876.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LOUIS BOURGOUIN *et*
No. 1175. } *al.*, Demandeurs ; contre JOSEPH BEAULIEU, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé en la paroisse de la Côte Saint-Paul, faisant ci devant partie de la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, contenant quarante-cinq pieds de front par soixante et quinze pieds de profondeur, mesure anglaise, et faisant partie de deux lots officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, connus sous les numéros trois mille neuf cent soixante et dix-huit et trois mille neuf cent soixante et dix-neuf, contenant, sur le dit lot No. trois mille neuf cent soixante et dix-huit, trente pieds de front par la dite profondeur, et sur le lot numéro trois mille neuf cent soixante et dix-neuf, quinze pieds de front par la dite profondeur ; borné en front par la rue Galt, en arrière et des deux côtés par le résidu des lots numéros trois mille neuf cent soixante et dix-huit et trois mille neuf cent soixante et dix-neuf—avec une maison en bois à deux étages et autres bâtisses dessus construites, avec droit de mitoyenneté dans le mur et la cheminée du côté sud de la dite maison avec le voisin.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour de septembre prochain.

C. A. LEBLANC,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 9 mai 1876. 2919 2

[Première publication, 13 mai 1876.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } CHARLES E. PAQUET *et*
No. 10681. } *al.*, Demandeurs ; contre l'honorable LS. BETOURNAY, Défendeur.

La juste moitié indivise d'un terrain ou emplacement sis et situé en la paroisse de Saint-Michel de Lachine, contenant en totalité cinquante-cinq pieds de front, trente huit pieds sur l'arrière sur cent vingt de profondeur dans une ligne, et cent dix pieds de profondeur dans l'autre ligne, le tout mesure anglaise ; tenant par devant au chemin public, par derrière à Jean Baptiste Lefaibre, d'un côté à Dame Philippe Brosseau, et d'autre côté à la congrégation Presbytérienne—avec la juste moitié indivise de la maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Lachine, le QUATORZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du

of the south west part of lot number two thousand six hundred and ninety seven, on the official plan and book of reference for the municipality of the parish of Montreal, measuring twelve feet in front by eighty feet in depth. Secondly : of lot number two thousand six hundred and ninety eight, on the same official plan and book of reference of the said parish of Montreal, measuring forty eight feet in front by a depth of eighty feet, the whole more or less, english measure—with a two story wooden house, measuring sixty feet in front, faced with brick divided into six dwellings, and outbuil d ings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of SEPTEMBER next, at HALF-PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the third day of October next.

C. A. LEBLANC,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 9th May, 1876. 2922

[First published, 13th May, 1876.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } LOUIS BOURGOUIN *et al.*,
No. 1175. } Plaintiffs ; against JOSEPH BEAULIEU, Defendant.

A lot of land situate and being in the parish of La Côte Saint Paul, forming heretofore part of the parish of Montreal, in the district of Montreal, measuring forty five feet in front by seventy five feet in depth, english measure, forming part of two official lots of the municipality of the parish of Montreal, known as numbers three thousand nine hundred and seventy eight, and three thousand nine hundred and seventy nine, measuring across the said lot three thousand nine hundred and seventy eight, thirty feet in front by the said depth, and on lot number three thousand nine hundred and seventy nine fifteen feet in front by the said depth ; bounded in front by Galt street, in rear and on both sides by the residue of the lots numbers three thousand nine hundred and seventy eight and three thousand nine hundred and seventy nine—with a two story wooden house and outbuildings thereon erected, with right of *mitoyenneté* in the wall and chimney on the south side of the said house, in common with the adjoining proprietor.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty first day of September next.

C. A. LEBLANC,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 9th May, 1876. 2920

[First published, 13th May, 1876.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Montreal.

Montreal, to wit: } CHARLES E. PAQUET *et al.*,
No. 10681. } Plaintiffs ; against the Honorable LS. BETOURNAY, Defendant.

The exact undivided half of a lot situate in the parish of Saint Michel de Lachine, measuring in all fifty five feet in front, thirty eight feet in rear by one hundred and twenty feet in depth in one alignment, and one hundred and ten feet in depth in the other alignment, the whole english measure ; bounded in front by the highway, in rear by Jean Baptiste Lefaibre, on one side by Mrs. Philippe Brosseau, and on the other side by the Presbyterian Congregation—with the undivided half of the house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Lachine, on the FOURTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the fore-

matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

C. A. LEBLANC,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 9 mai 1876.
2923 2

[Première publication, 13 mai 1876.]

noon. Said writ returnable the thirtieth day of September next.

C. A. LEBLANC,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 9th May, 1876.
2924

[First published, 13th May, 1876.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS

Québec, à savoir : } EDOUARD JOSEPH DU-
No. 1049. } BEAU, de la cité de Québec, marchand épicier ; contre Dame MARIE ANGELIQUE COETE *alias* MARIE LOUISE QUIROUETTE, du même lieu, veuve de feu Pierre Grenier, en son vivant, de la cité de Québec, commerçant et hotelier, à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Roch de Québec, quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, sur le niveau sud de la rue Notre-Dame des Anges, contenant quarante-trois pieds et deux pouces de front sur soixante et cinq pieds de profondeur, plus ou moins ; borné par devant au nord à la dite rue Notre Dame des Anges, en arrière au sud à François Beaumont, d'un côté au nord-est à Dlle. Julie Dupont, et de l'autre côté au sud-ouest à George LaRue — avec une maison de briques à deux étages et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le No. 1094 donné sur le plan du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, et au livre de renvoi d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à mon bureau, en la dite cité de Québec, le VINGT-HUITIEME jour d'AOUT prochain à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Quebec, 10 juillet 1876.

[Première publication, 15 juillet 1876.] 4089

FIERI FACIAS.

Circuit de Lotbinière.

Québec, à savoir : } FERDINAND BLOUIN,
No. 25. } journalier, de la paroisse de Sainte-Croix, dans le district de Québec ; contre CYPRIEN BOISVERT, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Croix, dans le district de Québec, à savoir :

1. Une terre de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, situé au troisième rang des terres de la paroisse de Sainte-Croix ; et borné au nord aux terres du second rang, au sud à celles du quatrième, au nord-est à Joseph Boisvert, et au sud-ouest à David Montminy—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une terre de deux arpents de front sur environ vingt-cinq arpents de profondeur, située en la paroisse de Saint-Edouard de Lotbinière, concession rivière bois clair ; borné au nord au chemin

Sheriff's Sales.—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit : } EDOUARD JOSEPH DU-
No. 1049. } BEAU, of the city of Quebec, grocer ; against Dame MARIE ANGELIQUE COETE *alias* MARIE LOUISE QUIROUETTE, of the same place, widow of the late Pierre Grenier, in his lifetime, of the city of Quebec, trader and hotel keeper, to wit :

An emplacement situate in the parish of Saint Roch de Quebec, Jacques Cartier ward, of the city of Quebec, on the south alignment of Notre Dame des Anges street, measuring forty three feet two inches in front by sixty five feet in depth, more or less ; bounded in front to the north by Notre Dame des Anges street aforesaid, in rear to the south by François Beaumont, on one side to the north east by Miss Julia Dupont, and on the other side to the south west by George LaRue—with a two story brick house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies. This lot being No. 1094, given upon the plan for Jacques Cartier ward, of the city of Quebec, and the book of reference thereto, made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the said city of Quebec, on the TWENTY EIGHTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 10th July, 1876.

[First published, 15th July, 1876.] 4090

FIERI FACIAS.

Lotbiniere Circuit.

Quebec, to wit : } FERDINAND BLOUIN, labo-
No. 25. } rer, of the parish of Sainte Croix, in the district of Quebec ; against CYPRIEN BOISVERT, farmer, of the parish of Sainte Croix, in the district of Quebec, to wit :

1. A land of two arpents in front by thirty arpents in depth, situate in the third range of the lands of the parish of Sainte Croix ; bounded on the north by the lands of the second range, south by those of the fourth, north east by Joseph Boisvert, and south west by David Montminy—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A land of two arpents in front by about twenty five arpents in depth, situate in the parish of Saint Édouard de Lotbinière, river bois clair concession ; bounded on the north by the Queen's

royal de la dite concession, au sud à la concession Juliaville, au nord-est à David Bélanger, et au sud-ouest à François Laliberté, circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit : lot numéro un à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Croix, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin ; et le lot numéro deux à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Edouard de Lotbinière, le même jour, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 10 juillet 1876.
[Première publication, 15 juillet 1876.] 4085

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } GENEVIEVE DION, de la
No. 356. } cité de Québec, fille majeure, usant de ses droits ; contre JEAN-BAPTISTE BERTRAND, de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, à savoir :

1. Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, en la seigneurie Saint-Gabriel, côté du Grand Saint-Antoine, contenant deux perches et douze pieds de front, plus ou moins, sur environ un arpent de profondeur, aussi plus ou moins ; borné par devant au sud à la route Saint-Antoine, par derrière au nord à Ambroise Falardeau, du côté nord-est à Louis Martel ou ses représentants, et du côté sud-ouest au chemin nouveau de Saint-Raphaël—avec la maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 687), donné sur le plan cadastral de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, et au livre de renvoi d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

2. Une terre à bois située en la dite paroisse Saint Ambroise, contenant trois quarts d'arpent de front sur vingt-sept arpents de profondeur, plus ou moins ; borné par devant au nord-est à Joseph Garneau ou ses représentants, et par derrière au sud-ouest à la Rivière des Grands Déserts, du côté nord à Pierre Dubeau, et du coté sud à Jean-Baptiste Jobin—avec un chemin de sortie pour une charrette, à l'avoir à prendre sur la terre du dit Joseph Garneau, à l'endroit le plus convenable et propice pour le dit chemin, à perpétuité. La dite terre étant le (No. 378), donné sur le plan cadastral de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, et au livre de référence d'icelui, fait par le commissaire des terres de la couronne.

3. Une terre située en la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, contenant deux arpents de front sur douze arpents de profondeur ; bornée par devant au nord-est à Philippe Vincent et à Jean Martel, représentant Pierre Drolet, par derrière au sud-ouest à Louis Chamberland, du côté nord à Richard Freeman, et du côté sud au chemin public—sans bâtisses, circonstances et dépendances. La dite terre étant le (No. 757), donné sur le plan cadastral de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, le VINGT-UNIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 11 juillet 1876.
[Première publication, 15 juillet 1876.] 4087

FIERI FACIAS.
Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 441. } CITE DE QUEBEC ; contre FRANÇOIS DUBEAU, de la cité de Québec, charpentier, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, ruelle Stuart, mesurant vingt-cinq pieds et six pouces de front sur trente-sept pieds de profon-

highway of the said concession, on the south by the Juliaville concession, on the north east by David Bélanger, and on the south west by François Laliberté, circumstances and dependencies.

To be sold as follows, to wit : lot number one at the church door of the parish of Sainte Croix aforesaid, on the FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; and lot number two at the church door of the said parish of Saint Edouard de Lotbinière, on the same day, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable the eighteenth day of December next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 10th July, 1876.
[First published, 15th July, 1876.] 4086

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } GENEVIEVE DION, of the
No. 356. } city of Quebec, spinster, *usant de ses droits* ; against JEAN-BAPTISTE BERTRAND, of the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, to wit :

1. A land situate in the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, in the seigniory of Saint Gabriel, côté du Grand Saint-Antoine, measuring two perches and twelve feet in front, more or less, by about one arpent in depth, also more or less ; bounded in front to the south by the route Saint Antoine, in rear to the north by Ambroise Falardeau, on the north east side by Louis Martel or his representatives, and on the south west side by the new Saint Raphael road—with the house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies. This lot being (No. 687), given upon the cadastral plan for the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

2. A woodland situate in the said parish of Saint Ambroise, measuring three quarters of an arpent in front by twenty seven arpents in depth, more or less ; bounded in front to the north east by Joseph Garneau or his representatives, in rear to the south west by the river called rivière des Grands Déserts, on the north side by Pierre Dubeau, and on the south side by Jean Baptiste Jobin—with a road for egres over the property of the said Joseph Garneau at the fittest and most suitable place for the said road in perpetuity. This lot being (No. 378), given upon the cadastral plan for the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, and the book of reference thereto, made by the commissioner of crown lands.

3. A land situate in the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, measuring two arpents in front by twelve arpents in depth ; bounded in front to the north east by Philippe Vincent and Jean Martel, representing Pierre Drolet, in rear to the south west by Louis Chamberland, on the north side by Richard Freeman, and on the south side by the main road—no buildings, circumstances and dependencies. This lot being (No. 757), given upon the plan for the parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, and the book of reference thereto, made by the commissionner of crown lands.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Ambroise de la Jeune Lorette, the TWENTY FIRST day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of November next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 11th July, 1876.
[First published, 15th July, 1876.] 4088

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Quebec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 441. } THE CITY OF QUEBEC ; against FRANÇOIS DUBEAU, of the city of Quebec, carpenter, to wit :

An emplacement situate in the city of Quebec, on Stuart's lane, measuring twenty five feet six inches in front by thirty seven feet in depth, more

deur, plus ou moins ; borné en front vers l'est à la dite ruelle Stuart, en arrière vers l'ouest à Peter White, d'un côté vers le nord à Augustin Dubeau ou représentants, de l'autre côté vers le sud à Peter White—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le No. 4068, donné sur le plan du quartier Montcalm, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui, faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 9 mai 1876.
[Première publication, 13 mai 1876. 2869 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } AMABLE COTÉ, de la pa-
No. 634. } roisse de Saint-Agapit, district de Québec, marchand ; contre AUGUSTIN PERRAULT, cultivateur, de la paroisse de Saint-Flavien, district de Québec, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Flavien, de trois arpents de front sur cinquante-sept arpents de profondeur, plus ou moins, dans la seigneurie Sainte-Croix ; bornée en front au sud-ouest au chemin de la Reine, par derrière au nord-est à Samuel Bibeau, d'un côté au nord à François Marchand, et d'autre côté au sud partie à Siméon Viger, et partie à Barthélemy Bibeau—avec ensemble maison, grange, étable et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Flavien, le DIX-NEUVIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 8 mai 1876.
[Première publication, 13 mai 1876.] 2871 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LES REVERENDES
No. 628. } DAMES RELIGIEUSES URSULINES DE QUEBEC, corporation régulièrement établie et reconnue, ayant leur principal bureau et lieu d'affaires en la cité de Québec ; contre WILLIAM JOHNSTON, de la paroisse Sainte-Agathe, à savoir :

Une terre de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, située en la paroisse Sainte-Agathe, étant le numéro sept du cadastre de la concession Saint-Patrice, nord-est de la seigneurie Sainte-Croix ; bornée au sud au chemin Gosford, au nord à Lazare Boulanger, au nord-est à Joseph Roy, et au sud-ouest à Isaïe Laroche—sans bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Agathe, le SEIZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'août prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 31 mars 1876.
[Première publication, 8 avril 1876.] 2151 3

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 839. } CITE DE QUEBEC ; contre PHILOMENE MERCIER, épouse de Chrysostôme Moreau, bourgeois, de la cité de Québec, et dûment séparée de biens de son dit mari, et le dit Chrysostôme Moreau mis en cause pour assister sa dite épouse, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Saint-Olivier, mesurant trente-deux pieds et huit pouces de front sur soixante et sept pieds et neuf pouces de profondeur, plus ou moins ; borné en

or less ; bounded in front to the east by Stuart's lane aforesaid, in rear to the west by Peter White, on one side to the north by Augustin Dubeau or representatives, and on the other side to the south by Peter White—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. This lot being No. 4068, given upon the plan for Montcalm ward, of the city of Quebec, and the book of reference thereto, made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the EIGHTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of October next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 9th May, 1876.
[First published, 13th May, 1876.] 2870

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } AMABLE COTÉ, of the parish
No. 634. } of Saint Agapit, district of Quebec, merchant ; against AUGUSTIN PERRAULT, farmer, of the parish of Saint Flavien, district of Quebec, to wit :

A land situate in the parish of Saint Flavien, of three arpents in front by fifty seven arpents in depth, more or less, in the seigniory of Sainte Croix ; bounded in front to the south west by the Queen's highway, in rear to the north east by Samuel Bibeau, on one side to the north by François Marchand, and on the other side to the south partly by Siméon Viger, and partly by Barthélemy Bibeau—with a house, barn, stable and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint Flavien, on the NINETEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the second day of October next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 8th May, 1876.
[First published, 13th May, 1876.] 2872

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } LES REVERENDES DAMES
No. 628. } RELIGIEUSES URSULINES DE QUEBEC, a corporation regularly established and recognized, and having their principal place of business in the city of Quebec ; against WILLIAM JOHNSTON, of the parish of Sainte Agathe to wit :

A land of three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less, situate in the parish of Sainte Agathe, being number seven on the cadastre of the Saint Patrice concession, north east of the seigniory of Sainte Croix ; bounded on the south by the Gosford road, on the north by Lazare Boulanger, north east by Joseph Roy, and south west by Isaïe Laroche—without buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Agathe aforesaid, on the SIXTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty ninth day of August next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 31st March, 1876.
(First published, 8th Avril, 1876.) 2152

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 839. } THE CITY OF QUEBEC ; against PHILOMENE MERCIER, wife of Chrysostôme Moreau, gentleman, of the city of Quebec, and duly separated as to property from her said husband, and the said Chrysostôme Moreau *mis en cause* to assist his said wife, to wit :

An emplacement situate in the city of Quebec, Saint Olivier street, measuring thirty two feet eight inches in front by sixty seven feet nine inches in depth, more or less ; bounded in front to

front vers le sud à la dite rue Saint-Olivier, en arrière vers le nord aux héritiers Jean B. St. Amant, d'un côté vers l'est à veuve Joseph Bélanger, et de l'autre côté vers l'ouest à William Handford—avec ensemble une maison en bois à un étage dessus construite, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le No. 3,500, donné sur le plan du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, et au livre de reférence d'icelui, faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 5 avril 1876.
[Première publication, 8 avril 1876.] 2153 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ARTHUR HUMPHREY
No. 1965. } MURPHY, de la cité de Québec, écuyer, marchand ; contre TÉLESPHORE FLAMAND, de la ville de Lévis, propriétaire de steamboat, et autres, à savoir :

Un emplacement sis et situé en le village de Bienville, paroisse Notre-Dame de la Victoire, contenant soixante pieds carrés ; borné par devant à une rue ou route qui conduit à la grève, en arrière à Charles Couture ou ses représentants, d'un côté au nord à Michel Picard, et de l'autre côté au sud à Louis Barras—Avec une maison en bois dessus érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Notre-Dame de la Victoire, le SEIZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 1 avril 1876.
[Première publication, 8 avril 1876.] 2155 3

the south by Saint Olivier street aforesaid, in rear to the north by the heirs of the late Jean B. St. Amant, on one side to the east by Mrs. widow Joseph Bélanger, and on the other side to the west by William Handford—with a one story wooden house thereon erected, circumstances and dependencies. This lot being number 3500, given upon the plan for Saint John's ward, of the city of Quebec, and the book of reference thereto, made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 5th April, 1876.
[First published, 8th April, 1876.] 2154

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } ARTHUR HUMPHREY
No. 1965. } MURPHY, of the city of Quebec, esquire, merchant ; against TELESPHORE FLAMAND, of the town of Levis, steamboat owner, and others, to wit :

An emplacement situate and being in the village of Bienville, parish of Notre Dame de la Victoire, measuring sixty feet square ; bounded in front by a street or road leading to the beach, in rear by Charles Couture or his representatives, on one side to the north by Michel Picard, and on the other side to the south by Louis Barras—with a wooden house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Notre Dame de la Victoire, on the SIXTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of September next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 1st April, 1876.
(First published, 8th April, 1876.) 2156

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } JONATHAN SAXTON
No. 8746. } CAMPBELL WURTELE, écuyer, Demandeur ; contre BENJAMIN LADEBAUCHE, GENEVIEVE CREVIER DIT ST. JEAN et JEAN-BAPTISTE *alias* JOHNNY LADEBAUCHE, Défendeurs.

Comme appartenant en nue propriété au dit Jean-Baptiste *alias* Johnny Ladébauche et en usufruit au dit Benjamin Ladébauche et à la dite Geneviève Crévier, dite St. Jean.

Un morceau de terre situé en la ville de Sorel, étant le quart du lot numéro trois cent vingt et un, de la contenance de trente-trois pieds de front sur soixante et six pieds de profondeur ; tenant devant à la rue Providentielle, en profondeur à Richard Jenkinson, d'un côté aux héritiers

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit: } JONATHAN SAXTON CAMP-
No. 8746. } BELL WURTELE, esquire, Plaintiff ; against BENJAMIN LADEBAUCHE, GENEVIEVE CREVIER DIT ST. JEAN, and JEAN BAPTISTE *alias* JOHNNY LADEBAUCHE, Defendants.

As belonging to Jean Baptiste *alias* Johnny Ladebauche, the ownership and as belonging to the said Benjamin Ladebauche and the said Genevieve Crevier, dite St. Jean, the usufruct of ;

A piece of land situate in the town of Sorel, being the quarter of lot number three hundred and twenty one, measuring thirty three feet in front by sixty six feet in depth ; bounded in front by Providential street, in rear by Richard Jenkinson, on one side by the heirs Precourst or their re-

Procourst ou leurs représentants, d'autre côté à la veuve Louis Gauthier—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la ville de Sorel, le DIX-SEPTIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

P. GUÉVREMONT,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 13 juillet 1876. 4153

[Première publication, 15 juillet 1876.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Rimouski.

Rimouski, à savoir : } JEAN FERDINAND
No. 843. } PELLETIER, Demandeur ; contre WILLIAM CRAIG, Defendeur, à savoir :

Une terre située en le premier rang de la paroisse de Saint-Octave de Métis, contenant deux arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud aux terres du second rang, à l'est à Angus Grant, et à l'ouest à Alexander Smith—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Octave de Métis, le VINGT-SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

S. BÉRUBÉ,
Député-Shérif.

Bureau du Shérif,
Rimouski, 9 mai, 1876. 2933 2

[Première publication, 13 mai 1876.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être deposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

presentatives, and on the other side by Mrs. Widow Louis Gauthier—with the buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office, in the town of Sorel, on the SEVENTEENTH day of the month of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of November next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 13th July, 1876. 4154

[First published, 15th July, 1876.]

Sheriff's Sales.—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Rimouski.

Rimouski. to wit : } JEAN FERDINAND PEL-
No. 843. } LETIER, Plaintiff ; against WILLIAM CRAIG, Defendant, to wit :

A land situate in the first range of the parish of Saint Octave de Métis, containing two arpents in front by twenty eight arpents in depth, more or less ; bounded on the north by the river Saint Lawrence, on the south by the lands of the second range, on the east by Angus Grant, and west by Alexander Smith—together with the house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Octave de Métis, on the TWENTY SIXTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of September next.

S. BÉRUBÉ,
Deputé Sheriff.

Sheriff's Office,
Rimouski, 9th May, 1876. 2934

[First published, 13th May, 1876.]

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } DAME ESTHER
No. 794. } COOK, du canton d'Eaton, dans le district de Saint-François, veuve de feu Green Sawyer, en son vivant, de Eaton susdit, ministre, décédé, Demanderesse ; contre les terres et tenements de ROBERT CAIRNS, du canton d'Eaton susdit, Défendeur, à savoir :

Toute cette étendue ou partie de terre sise et située dans le dit canton d'Eaton, connue comme le quart sud-est du lot numéro un, dans le troisième rang des lots dans le dit canton d'Eaton, prolongeant la moitié de la largeur du dit lot depuis le bout sud jusqu'au pied de la côte ou plateau—avec les bâtisses et améliorations sus-érigées.

Pour être vendue au bureau du régistrateur de la division d'enregistrement du comté de Compton, dans le village de Cookshire, dans le dit district, le QUINZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de décembre prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 13 juillet 1876. 4097

[Première publication, 15 juillet 1876.]

FIERI FACIAS.
Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } JOHN THORNTON et
No. 715. } NEWELL W. THOMAS, tous deux du village de Coaticook, dans le district de Saint-François, commerçants, et ci-devant associés, y faisant affaires sous les nom et raison de Thornton et Thomas, Demandeurs ; contre JAMES BRYAN, junior, du canton d'Hereford, dans le dit district, cultivateur, Défendeur, à savoir :

La moitié est du lot numéro vingt-six, dans le dixième rang des lots du dit canton d'Hereford, contenant environ quatre-vingts acres de terre, plus ou moins, et l'allocation ordinaire pour les chemins publics—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du régistrateur de la division d'enregistrement du comté de Compton, dans le village de Cookshire, dans le dit district, le QUATORZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 10 mai 1876. 2931 2

[Première publication, 13 mai 1876.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } CATHERINE CON-
No. 460. } NOR, du canton de Melbourne, dans le district de Saint-François, veuve de feu Thomas Carroll, en son vivant du dit canton de Melbourne, cultivateur, Demanderesse ; contre les terres et tenements de CHARLES CARROLL, du dit canton de Melbourne, cultivateur, Défendeur, à savoir :

La moitie sud-ouest du lot numéro cinq, dans le premier rang des lots du dit canton de Melbourne, et le bout sud-ouest à travers tout le lot du lot numéro quatre, dans le dit premier rang de Melbourne, contenant la huitième partie du dit lot—avec les bâtisses sus-érigées et les améliorations faites sur les dits lots.

Pour être vendus au bureau du régistrateur de la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans le village de Richmond, dans le dit district, le SEIZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi Le dit bref rapportable le cinquième jour d'octobre prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 11 mai 1876. 2929 2

[Première publication, 13 mai 1876.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court.

Saint Francis, to wit : } DAME ESTHER COOK,
No. 794. } of the township of Eaton, in the district of Saint Francis, widow of the late Green Sawyer, in his life time, of Eaton aforesaid, clergyman, deceased, Plaintiff; against the lands and tenements of ROBERT CAIRNS, of the township of Eaton aforesaid, Defendant, to wit :

All that certain tract or parcel of land situate and being in the said township of Eaton, known as the south east quarter of lot number one, in the third range of lots in the said township of Eaton, extending half the width of the said lot from the south end thereof to the foot of the hill or upland —with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district, on the FIFTEENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of December next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 13th July, 1876. 4098

[First published, 15th July, 1876.]

FIERI FACIAS.
Superior Court.

Saint-Francis, to wit: } JOHN THORNTON and
No. 715. } NEWEL W. THOMAS, both of the village of Coaticook, in the district of Saint Francis, traders, and heretofore co-partners, there under the name and style of Thornton & Thomas, Plaintiffs ; against JAMES BRYAN, the younger, of the township of Hereford, in said district, farmer, Defendant, to wit :

The east half of the lot number twenty six, in the tenth range of lots in the said township of Hereford, containing about eighty acres of land, more or less, and the usual allowance for highways —with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, in the village of Cookshire, in said district, on the FOURTEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, The said writ returnable on the twentieth day of September next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 10th May, 1876. 2932

[First published, 13th May, 1876.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court.

Saint Francis, to wit: } CATHERINE CONNOR,
No. 460. } of the township of Melbourne, in the district of Saint Francis, widow of the late Thomas Carroll, in his lifetime of the said township of Melbourne, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of CHARLES CARROLL, of the said township of Melbourne, farmer, Defendant, to wit :

The south west half of lot number five, in the first range of lots in the said township of Melbourne, and the south west end across the whole lot of the lot number four, in the said first range of Melbourne, containing one eighth part of the said lot—with the buildings and improvements on the said parcels of land erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the village of Richmond, in the said district, on the SIXTEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of October next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 11th May, 1876. 2930

[First published, 13th May, 1876.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } RAPHAEL HE-
No. 1718. } NEAULT DIT DE-
LORME, Demandeur ; contre LOUIS LANGLOIS, fils, Défendeur, à savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Judes, concession de Michauville, contenant trois arpents de front sur vingt-trois arpents de profondeur ; tenant devant au chemin de Michauville, en profondeur aux terres de La base double, d'un côté à Jean-Baptiste Daudelin ou ses représentants, et de l'autre côté à Antoine Daunais—avec une maison et autres bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint Judes, le SEIZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le dix décembre prochain.

L. TACHE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 14 juillet 1876. 4093
[Première publication, 15 juillet 1876.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—Montréal.

Montréal, à savoir : } CASIMIR STANISLAUS
No. 1608. } GZOWSKI, Demandeur ; contre CHARLES LÉON KIERKOWSKI, Défendeur, à savoir :

1. Un emplacement situé dans le village de la paroisse de Saint-Charles, de figure triangulaire ; tenant au nord-ouest à la rue Alma, au nord-est à la rue de l'Union, et du côté sud-est à Paul Thimothé Masson—sans bâtisses, contenant quatorze mille quatre cents pieds en superficie, ce terrain connu sous le nom de terrain de la distillerie.

2. Un terrain situé au même lieu, contenant soixante pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur ; tenant devant à la rue de l'Union, derrière à la rue Saint-Joseph, au nord-ouest à I. E. Leblanc, et du côté sud-est partie à Pierre Ducharme, et partie à Edouard Aubé—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Charles, le HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Bref rapportable le neuf août prochain.

L. TACHÉ,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 3 avril 1876. 2183 3
(Première publication, 8 avril 1876.)

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinte, to wit : } RAPHAEL HE-
No. 1718. } NEAULT DIT DE-
LORME, Plaintiff ; against LOUIS LANGLOIS, *fils*, Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Saint Judes, range of Michauville, containing three arpents in front by twenty three arpents in depth ; joining in front the road of said range, in rear the lands of *La base double*, on one side Jean Baptiste Daudelin or his representatives, and on the other side Antoine Daunais—with one house and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Judes, on the SIXTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the tenth December next.

L. TACHÉ,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 14th July, 1876. 4094
[First published, 15th July, 1876.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—Montreal.

Montreal, to wit : } CASIMIR STANISLAUS
No. 1608. } GZOWSKI, Plaintiff ; against CHARLES LÉON KIERZKOWSKI, Defendant.

1. One lot of land situate in the village of the parish of Saint Charles, of a triangular form ; joining on the north west by Alma street, on the north east by Union street, and on the south east side by Paul Thimothé Masson—without buildings thereon, containing fourteen thousand four hundred feet in superficies, known under the name of the Distillery lot.

2. One lot of land situate at the same place, containing sixty feet in front by one hundred and twenty feet in depth ; joining in front by Union street, in rear by Saint Joseph street, on the north west by I. E. Leblanc, and on the south east side partly by Pierre Ducharme, and partly by Edouard Aubé—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Charles, the EIGHTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the ninth day of August next.

L. TACHÉ,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 3rd April, 1876. 2184
(First published, 8th April, 1876.)

Ventes par le Shérif.-Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas.

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All per-

Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Magistrat pour le comté de Champlain.

Trois-Rivières, à savoir : } DOSITHÉ GUILLEMETTE, cultivateur, de la paroisse de Saint-Stanislas, Demandeur ; contre EUSÈBE SIMARD, cultivateur, de la paroisse de Saint-Stanislas, Défendeur, savoir :

No. 645. }

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Stanislas, seigneurie de Batiscan, au lieu nommé la côte Saint-Louis, de deux arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, prenant son front par devant à Narcisse Vallée, et se terminant en profondeur à la veuve Amable Bordeleau, joignant d'un côté au nord à Adolphe Trépanier, et de l'autre côté au sud au chemin public—avec une maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Stanislas, le SEIZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour de décembre prochain.

JOSEPH BOUCHER DE NIVERVILLE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Trois-Rivières, 12 juillet 1876. 4095

[Première publication, 15 juillet 1876.]

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir : } THOMAS N. HART, marchand, de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, dans le district de Richelieu, Demandeur ; contre JAMES EVERS, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults, dans le district de Trois-Rivières, Défendeur, savoir :

No. 1758. }

Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults, dans la concession Hartville, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée en front à la branche sud-ouest de la rivière de Nicolet, et se terminant en profondeur aux terres de la concession Saint-Louis, joignant d'un côté au nord-ouest à la veuve Louis Champagne ou son représentant, et de l'autre côté au sud-est à Thomas N. Hart—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendance. L'immeuble ci-dessus désigné est connu et distingué par le numéro quatre-vingt-treize du cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte Brigitte-des-Saults, le QUINZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de septembre prochain.

JOSEPH BOUCHER DE NIVERVILLE,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Trois-Rivières, 10 mai 1876. 2961 2

[Première publication, 13 mai 1876.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } JAMES BAILEY, marchand-épicier, de la cité de Trois-Rivières, Demandeur ; contre LUC DURAND, cultivateur, de la paroisse de Saint-Pierre-les-Becquets, Défendeur, savoir :

No. 896. }

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Pierre-les-Becquets, dans le premier rang, de forme irrégulière, contenant environ soixante et

sons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Magistrate's Court for the county of Champlain.

Three Rivers, to wit : } DOSITHÉ GUILMETTE, farmer, of the parish of Saint Stanislas, Plaintiff; against EUSÈBE SIMARD, farmer, of the parish of Saint Stanislas, Defendant, to wit :

No. 645. }

A land situate and being in the parish of Saint Stanislas, seigniory of Batiscan, at the place called Cote Saint Louis, of two arpents in front by twenty five arpents in depth, bounded in front by Narcisse Vallée, in rear by Miss widow Amable Bordeleau, on one side to the north by Adolphe Trepanier, and on the other side to the south by the main road—with a house, barn and sable thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Stanislas, on the SIXTEENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourth day of December next.

JOSEPH BOUCHER DE NIVERVILLE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Three-Rivers, 12th July, 1876. 4096

[First published, 15th July, 1876.]

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit : } THOMAS N. HART, merchant, of the parish of Saint Zephirin de Courval, in the district of Richelieu, Plaintiff; against JAMES EVERS, farmer, of the parish of Sainte Brigitte des Saults, in the district of Three Rivers, Defendant, to wit :

No. 1758. }

A land situate in the parish of Sainte Brigitte des Saults, in the Hartville concession, of three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less ; bounded in front by the southwestern branch of the Nicolet river, and in rear by the lands of the Saint Louis concession, on one side to the north west by Mrs. widow Louis Champagne or her representatives, and on the other side to the south east by Thomas N. Hart—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. The immovable hereinabove described is known and designated as number ninety three, on the official cadastre, plan and book of reference for the county of Nicolet, for the parish of Sainte Brigitte des Saults.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Brigitte des Saults, on the FIFTEENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eighteenth day of September next.

JOSEPH BOUCHER DE NIVERVILLE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Three Rivers, 10th May, 1876. 2962

[First published, 13th May, 1876.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit : } JAMES BAILEY, grocer, of the city of Three-Rivers, Plaintiff ; against LUC DURAND, farmer, of the parish of Saint Pierre les Becquets, Defendant, to wit :

No. 896. }

A land situate and being in the parish of Saint Pierre les Becquets, in the first range, of irregular shape, containing about seventy seven arpents in

dix-sept arpents de terre en superficie ; bornée en front au fleuve Saint-Laurent, et se terminant en profondeur au deuxième rang, joignant d'un côté au sud-ouest à André Trottier, et de l'autre côté au nord-est à Jean Girouard—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. L'immeuble ci-dessus désigné est connu et distingué par le numéro cent cinquante deux du cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Saint-Pierre-les-Becquets.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre-les-Becquets, le DIXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'août prochain.

JOSEPH BOUCHER DE NIVERVILLE,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Trois-Rivières, 4 avril 1876. 2181 3

[Première publication, 8 avril 1876.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } GODFROID BEAU-
No. 1135. } DOIN, marchand, de la paroisse de Champlain, Demandeur ; contre MARSEILLE DESSUREAU et TREFLE DESSUREAU, tous deux cultivateurs, de la paroisse de Saint-Tite, Défendeurs, savoir :

Comme appartenant au dit Marseille Dessureau :

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Tite, dans le second rang, de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur ; prenant son front au cordon des terres qui joint à la rivière des Envies ou au chemin du Roi, et se terminant en profondeur au cordon des terres du troisième rang ; joignant d'un côté au nord à Xavier Ayotte, et de l'autre côté au sud à Joseph Trudel—avec une maison, grange, étable et autres dépendances dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Tite, le SEIZIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

JOSEPH BOUCHER DE NIVERVILLE,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Trois-Rivières, 5 avril 1876. 2175 3

[Première publication, 8 avril 1876.]

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir : } ISAIE CARIGNANT,
No. 394. } cultivateur, de la paroisse de Notre-Dame de la Visitation de Champlain, Demandeur ; contre THEODORE DROUIN, cultivateur, de la paroisse de Saint-Narcisse, Défendeur, savoir :

1. Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Narcisse, dans le rang Saint-Pierre, de deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur ; bornée en front au chemin public, et se terminant en profondeur à la ligne seigneuriale de la seigneurie de Champlain, joignant d'un côté au nord à Evangéliste Gauthier, et de l'autre côté au sud à Joseph Prenovost—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Narcisse, dans le rang Saint-Pierre, de deux arpents et demi de front sur vingt arpents de profondeur ; bornée en front au chemin public, et se terminant en profondeur aux terres de la côte Saint-Paul, joignant d'un côté au nord à Hubert Baril, et de l'autre côté au sud à Evangéliste Gauthier—circonstances et dépendances.

3. Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Narcisse, dans le rang Saint-Pierre, contenant cinq arpents de front sur vingt arpents de profondeur ; prenant son front au chemin public, et se terminant en profondeur à la ligne seigneuriale de la seigneurie de Champlain, joignant d'un côté au sud à Eugène Cossette, et de l'autre côté au nord à Edouard Boisvert—circonstances et dépendances.

extent ; bounded in front by the river Saint Lawrence, in rear by the second range, on one side to the south west by André Trottier, and on the other side to the north east by Jean Girouard—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. The immovable hereinabove described is known and distinguished as number one hundred and fifty two on the official cadastre, plan and book of reference of the county of Nicolet, for the parish of Saint Pierre les Becquets.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Pierre les Becquets, on the TENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty fifth day of August next.

JOSEPH BOUCHER DE NIVERVILLE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Three Rivers, 4th April, 1876. 2182

[First published, 8th April, 1876.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit : } GODFROID BEAU-
No. 1135. } DOIN, merchant, of the parish of Champlain, Plaintiff ; against MARSEILLE DESSUREAU and TREFLE DESSUREAU, both farmers, of the parish of Saint Tite, Defendants, to wit :

As belonging to the said Marseille Dessureau :

A land situate and being in the parish of Saint Tite, in the second range, of two arpents in front by forty arpents in depth ; bounded in front by the division line of the lands adjoining the river Des Envies or the highway, and ending in rear at the division line of the lands of the third range ; bounded on one side to the north by Xavier Ayotte, and on the other side to the south by Joseph Trudel—with a house, barn, stable and other dependencies thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Tite, on the SIXTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of September next.

JOSEPH BOUCHER DE NIVERVILLE,
Sheriff's Office, Deputy-Sheriff.
Three Rivers, 5th April, 1876. 2176

[First published, 8th April, 1876.]

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit : } ISAIE CARIGNANT,
No. 394. } farmer, of the parish of Notre-Dame de la Visitation de Champlain Plaintiff ; against THEODORE DROUIN, farmer, of the parish of Saint Narcisse, Defendant, to wit :

1. A land situate and being in the parish of Saint Narcisse, in the Saint Pierre range, of two arpents in front by twenty arpents in depth ; bounded in front by the highway, in rear by the seigniorial line of the seigniory of Champlain, on one side to the north by Evangeliste Gauthier, and on the other side to the south by Joseph Prenovost—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A land situate and being in the parish of Saint Narcisse, in the Saint Pierre range, of two arpents and half in front by twenty arpents in depth ; bounded in front by the highway, in rear by the lands of the Côte Saint Paul, on one side to the north by Hubert Baril, and on the other side to the south by Evangeliste Gauthier—circumstances and dependencies.

3. A land situate and being in the parish of Saint Narcisse, in the Saint Pierre range, measuring five arpents in front by twenty arpents in depth ; bounded in front by the highway, in rear by the seigniorial line of the seigniory of Champlain, on one side to the south by Eugène Cossette, and on the other side to the north by Edouard Boisvert—circumstances and dependencies.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Narcisse, le SEIZIÈME jour d'AOUT prochain, à deux heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'août prochain.

JOSEPH BOUCHER DE NIVERVILLE,
Bureau du Shérif. Député-Shérif.
Trois-Rivières, 5 avril 1876. 2177 3
[Première publication, 8 avril 1876.]

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Narcisse, on the SIXTEENTH day of AUGUST next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable the sixteenth day of August next.

JOSEPH BOUCHER DE NIVERVILE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Three Rivers, 5th April, 1876.
[First published, 8th April, 1876.] 2178

Nominations.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.
Commissaires d'Ecoles.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil, en date du trente-unième jour de mai, mil huit cent soixante et seize de faire les nominations suivantes de commissaires d'écoles, savoir :

Comté de Laprairie, Saint-Constant.—M. Moïse Boutillier, en remplacement de M. Joseph Brassard, décédé, et M. Théophile Robert, en remplacement de M. Hormidas Barbeau.

Comté de Saint-Maurice, Shawenigan.—M. Adolphe Dupont, en remplacement de M. Théodore Lupien, absent.

Comté de Rimouski, Saint-Gabriel.—M. Julien Dubé, en remplacement de M. Cypr. Gaudreau, absent.

Et par un autre ordre en Conseil, en date du 7 juin 1876.

Comté de Gaspé, Les Capucins.—MM. Augustin Ross, Edmond Dégagné, Philias Soucy, Paul Ouellet et Augustin Côté.

Et par un autre ordre en Conseil, en date du 17 juin 1876.

Comté de Gaspé, Glande Arbour.—MM. Timothée Auclair, Joseph Drapeau, Théophile Rioux, Charles Castonguay et Jean Terrien.

Et par un autre ordre en Conseil, en date du 20 juin 1876.

Comté de Beauce, Les Saints-Anges.—MM. Thomas Turmel, Urbain Vaillancourt, Joseph Cloutier, Ignace Turmel et François Lehouillé.

Comté d'Ottawa, Saint-Edouard de Wakefield.—MM. Edouard Pélissier, Benjamin Côté, Hyppolite LeGrand, Robert Blackburn et Patrick McGlashan.

Et par un autre ordre en Conseil, en date du 20 juin 1876.

Québec, Bureau Protestant.—Robert Herbert Smith.

Comté d'Ottawa, Hincks.—MM. Alexis Deslages, Louis Fournier, Charles Aumond, Cornelius Ryan et Patrick S. Rean. 4119

Appointments.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.
Appointments—School Commissioners.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by order in Council, dated the thirty first day of May, one thousand eight hundred and seventy six, to make the following appointments of school commissioners, to wit :

County of Laprairie, Saint Constant.—Mr. Moïse Boutillier, vice Mr. Joseph Brassard, deceased, and Mr. Theophile Robert, vice Mr. Hormidas Barbeau.

County of Saint Maurice, Shawenigan. — Mr. Adolphe Dupont, vice Mr. Theodore Lupien, absent.

County of Rimouski, Saint Gabriel —Mr. Julien Dubé, vice Mr. Cypr. Gaudreau, absent.

And by another order in Council, dated the 7th June, 1876.

County of Gaspé, Les Capucins.— Messrs. Augustin Ross, Edmond Degagné, Philias Soucy, Paul Ouellet and Augustin Côté.

And by another order in Council, dated the 17th of June, 1876.

County of Gaspé, Glande Arbour.— Messrs. Timothé Auclair, Joseph Drapeau, Theophile Rioux, Charles Castonguay and Jean Terrien.

And by another order in Council, dated the 20th June, 1876.

County of Beauce, Les Saints-Anges.— Thomas Turmel, Urbain Vaillancourt, Joseph Cloutier, Ignace Turmel and François Lehouillé.

County of Ottawa, Saint Edouard de Wakefield. —Messrs. Edouard Pelissier, Benjamin Coté, Hypolite LeGrand, Robert Blackburn and Patrick McGlashan.

And by another order in Council, dated the 20th June, 1876.

Quebec, Protestant Board. —Robert Herbert Smith.

County of Ottawa, Hinks.— Alexis Deslages, Louis Fournier, Charles Aumond, Cornelius Ryan and Patrick S. Rean. 4120

Avis du Gouvernement.

ERECTIONS DE MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil, en date du 7 juin 1876, de faire les érections suivantes de municipalités scolaires, savoir :

Comté d'Hochelaga.—Village de N.-D. de Grâce, érigé en municipalité scolaire, le dit village comprenant la côte Saint-Antoine, la côte Saint-Luc et le côteau Saint-Pierre, tel qu'il est actuellement érigé pour les fins rurales.

Gaspé, Les Capucins.—Distraire de la municipalité du Cap Chatte, cette étendue de territoire qui s'étend des limites paroissiales de Saint-Norbert du Cap Chatte à l'est, jusqu'à la grande Rivière des Capucins à l'est, et la partie non érigée du canton Romieux, jusqu'aux limites de Daliboire.

Rimouski—Distraire de la municipalité scolaire

Government Notices.

ERECTION OF SCHOOL MUNICIPALITIES.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by order in Council, dated the 7th of June, 1876, to make the following erections of school municipalities, to wit :

County of Hochelaga, village of N. D. de Graces. —To erect into a school municipality the said village, comprising the Cote Saint Antoine, the Cote Saint Luc and the coteau Saint Pierre, such as it is actually erected for rural purposes.

Gaspé, Les Capucins.—To detach from the municipality of Cap Chatte that tract of territory which extends from the parish boundary of Saint Norbert du Cap Chatte east wards, to the river called Grande Riviere des Capucins, and the part not erected of township Romieux, to the limits of Daliboire.

Rimouski.—To detach from the school munici-

de Saint-Simon, le territoire occupé par les personnes suivantes, savoir : Samuel Gaudreau, Octave Boucher, Joseph Lagacé, Antoine Fournier, François Gaudreau, fils, Achille Gaudreau, Napoléon Caron, André Fournier, pour l'annexer à celle de Saint-Fabien pour les fins scolaires.

Et par un autre ordre en Conseil, en date du 17 juin 1876.

Lévis, Saint-Télesphore.—Eriger en municipalité scolaire la nouvelle paroisse de Saint-Télesphore, dans le comté de Lévis ; bornée au nord-est par la paroisse de Saint-David de l'Aube-Rivière, vers le nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent, vers le sud-ouest, par la rivière Etchemin, telle qu'elle se trouve érigée pour les autres fins civiles, par la proclamation du vingt six avril dernier.

Gaspé, Glande Arbour.—Distraire de la municipalité de Mont Louis, comté de Gaspé, le territoire qui se trouve compris depuis le Petit Cap de Glande, jusqu'aux limites de la municipalité de la Rivière à Marthe, de l'ériger en municipalité scolaire, sous le nom de Glande Arbour.

Et par un autre ordre en Conseil, en date du 20 juin 1876.

Beauce, Les Saints Anges.—Eriger en municipalité scolaire, sous le nom de Les Saints Anges, dans le comté de Beauce, la nouvelle paroisse de ce nom, qui est un démembrement de Sainte-Marie et de Saint-Joseph, avec les limites qui lui sont assignées comme paroisse, dans le décret canonique de Monseigneur l'Archevêque de Québec, du 14 novembre dernier (1875), moins la partie de la concession dans le troisième rang, appelé comme Petit Saint-Elzéar, qui est comprise dans l'arrondissement numéro treize de Sainte-Marie et qui continuera à l'être.

Ottawa, Saint-Edouard de Wakefield.—Eriger en municipalité scolaire sous le nom de Saint-Edouard de Wakefield, dans le comté d'Ottawa, le territoire comprenant les lots numéros vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt six, vingt-sept, vingt-huit, dans le deuxième rang du canton de Wakefield, et les quatorze derniers lots des troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième et dixième rangs, et les dix derniers lots des premiers, deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième rangs du canton de Portland, dans le même comté.

Et par un autre ordre en Conseil, en date du 22 juin 1876.

Hochelaga, Rivière Saint-Pierre.—Eriger en municipalité scolaire le village de la Rivière Saint-Pierre, comté d'Hochelaga, avec les mêmes limites qui lui ont été assignées, comme municipalité rurale, le premier janvier mil huit cent soixante et quinze.

Et par un autre ordre en Conseil, en date du 30 1876.

Témiscouata, Saint Clément.—Eriger en municipalité scolaire la nouvelle paroisse de Saint-Clément, dans le comté de Témiscouata, bornée comme suit, savoir : au nord par la rivière Mariekeihe, au sud par le deuxième rang du canton de Hocquart, au nord-est par la rivière des Trois-Pistoles, et au sud-ouest par partie du canton Viger et par partie du canton Demers, d'une contenance de cinq milles et un tiers de front sur cinq milles de profondeur.

Richmond, Windsor Mills.—Séparer le village de Windsor Mills, dans le comté de Richmond, de la municipalité actuelle de Windsor, dans le même comté, pour l'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le dit nom et avec les mêmes limites qu'il a pour les fins municipales.

Richmond, Danville.—Séparer le village de Danville, dans le comté de Richmond, du canton de Shipton, dans le même comté, et de l'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le dit nom, et avec les mêmes limites qui lui sont assignées pour les fins municipales. 4171

pality of Saint Simon the territory occupied by the following persons, namely : Samuel Gaudreau, Octave Boucher, Joseph Lagacé, Antoine Fournier, junior, Achille Gaudreau, Napoléon Caron, André Fournier, to annex it to that of Saint Fabien for school purposes.

And by another order in Council, dated the 17th of June, 1876.

Levis, Saint Telesphore.—To erect into a school municipality the new parish of Saint Telephore, in the county of Levis ; bounded on the north east by the parish of Saint David de l'Aube Rivière, north west by the river Saint Lawrence, south west by the Etchemin River, such as it is erected for other civil purposes, by the proclamation dated the twenty sixth day of April last.

Gaspé, Glande Arbour.—To detach from the municipality of Mont Louis, county of Gaspé, the territory comprised between the Petit Cap de Glande, and the limits of the municipality of Rivière à Marthe, and to erect into a school municipality, under the name of Glande Arbour.

And by another order in Council, dated the 20th of June 1876 :

Beauce, Les Saints Anges. — To erect into a a school municipality, under the name of Les Saints Anges, in the county of Beauce, the new parish of that name, which is a dismemberment of Sainte Marie and Saint Joseph, with the limits assigned to it as a parish, in the canonical decree of His Grace the Archbishop of Quebec, of the 14th of November last (1875), less that part of the concession in the third range known as Petit Saint Elzéar, which is comprised within the district number thirteen of Sainte Marie, and which will continue to be so.

Ottawa, Saint Edouard de Wakefield.—To erect into a school municipality, under the name of Saint Edouard de Wakefield, in the county of Ottawa, the territory comprising lots numbers twenty three, twenty four, twenty five, twenty six, twenty seven and twenty eight, in the second range of township Wakefield, and the last fourteen lots of the third, fourth, fifth, sixth, seventh, eighth, ninth and tenth ranges, and the ten last lots of the first, second, third, fourth, fifth and sixth ranges of township Portland, in the same county.

And by another order in Council, dated the 22nd of June, 1876 :

Hochelaga, River Saint Pierre.—To erect into a school municipality the village of River Saint Pierre, county of Hochelaga, with the same limits as those assigned to it as a rural municipality on the first day of January, one thousand eight hundred and seventy five.

And by another order in Council, dated the 30th of June, 1876 :

Temiscouata, Saint Clement.—To erect into a school municipality the new parish of Saint Clement, in the county of Temiscouata ; bounded as follow, namely : on the north by the river Mariekeihe, south by the second range of the township Hocquart, north east by the Trois Pistoles river, south west by part of township Viger, and part of township Demers, containing five miles and one third in front by five miles in depth.

Richmond, Windsor Mills.—To detach the village of Windsor Mill, in the county of Richmond, from the actual municipality of Windsor, in the same county, to erect it into a separate school municipality under the said name, and with the same limits as it has for municipal purposes.

Richmond, Danville.—To detach the village of Danville, in the county of Richmond, of the township of Shipton, in the same county, and to erect into a separate school municipality, under the said name, with the same limits as those assigned to it for municipal purposes. 4172

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Prisque Cloutier, tanneur, de Saint-Roch de Québec, failli.

Un quatrième et dernier bordereau des dividendes a été préparée, et restera ouvert aux oppositions jusqu'au septième jour d'août prochain, après lequel jour les dividendes seront payés. Une assemblée des créanciers du dit failli aura lieu à mon bureau, rue Saint-Valier, Saint Roch de Québec, lundi, le trente-unième jour de juillet courant, à quatre heures après-midi, pour le règlement final des affaires du failli.

ET. LEGARÉ,
Syndic.

Québec, 14 juillet 1876. 4127

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire d'Aimé Talbot, individuellement, et Talbot & frère, faillis.

Des bordereaux de dividende ont été préparés, et resteront ouvert aux oppositions jusqu'à mardi, le huitième jour d'août prochain, après lequel les dividendes seront payés.

ODILON ROY,
Syndic.

Bureau, No. 56, rue Saint-Pierre, B.-V.,
Bâtisse de la Banque Union.
Québec, 13 juillet, 1876. 4131

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Giguère & Levesque, de Québec, marchands, faillis.

Une troisième et dernière feuille de dividende à été préparée, et ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-neuvième jour de juillet 1876, après lequel jour les dividendes seront payés.

OWEN MURPHY,
Syndic.

Québec, 14 juillet 1876. 4145

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Ludger Picher, commerçant, de la paroisse de Saint-Célestin, Demandeur ; vs. Louis Malhiot, commerçant, de la paroisse de Gentilly, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause, et sur signification de ce bref, le défendeur m'a fait une cession de ses biens. Les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 21, rue Alexandre, dans la cité des Trois-Rivières, le huitième jour d'août prochain, à dix heures avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

J. B. O. DUMONT.
Syndic officiel.

Trois-Rivières, 12 juillet 1876. 4143

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Ireland, Gay et Cie., faillis.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'à mardi, le premier jour d'août courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

EDWARD EVANS,
Syndic.

Montréal, 13 juillet 1876. 4147

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Luc Dosithée Gélinas, marchand, de la paroisse Sainte-Antoine de la Baie du Febvre, failli.

Un bordereau de dividende a été préparé, et restera ouvert aux oppositions jusqu'au deuxième jour d'août 1876, après lequel le dividende sera payé.

J. L. BELCOURT,
Syndic.

Saint-Antoine de la Baie du Febvre,
13 juillet 1876. 4149

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Prisque Cloutier, tanner, of Saint-Roch de Québec, an Insolvent.

A fourth and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the seventh day of August next, after which dividend will be paid. And the creditors are notified to meet at my office, Saint Valier street, Saint Roch de Québec, on Monday, the thirty first day of July instant, at four o'clock in the afternoon, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

ET. LEGARÉ,
Assignee.

Quebec, 14th July, 1876. 4128

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Aimé Talbot, individually, and Talbot & Frère, Insolvents.

Dividend sheets have been prepared, open to objection until Tuesday, the eighth day of August next, after which dividend will be paid.

ODILON ROY,
Assignee.

Office, No. 56, Saint Peter street, L. T.,
Union Bank Buildings.
Quebec, 13th July, 1876. 4132

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Giguère & Levesque, of Quebec, merchants, Insolvents.

A third and final dividend sheet has been prepared, open to objection until the twenty ninth day of July, 1876, after which dividend will be paid.

OWEN MURPHY,
Assignee.

Quebec, 14th July, 1876. 4146

INSOLVENT ACT OF 1875.

Ludger Picher, trader, of the parish of Saint Célestin, Plaintiff; vs. Louis Malhiot, trader, of the parish of Gentilly, Defendant.

A writ of attachment has been issued in this cause, and after due service of said writ, the defendant has made an assignment of his estate to me. The creditors are notified to meet at my office, No. 21, Alexander street, in the city of Three Rivers, on the eighth day of August next, at ten o'clock a. m., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit.

J. B. O. DUMONT,
Assignee.

Three Rivers, 12th July, 1876. 4144

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Ireland, Gay & Co., Insolvents.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until Tuesday, the first day of August instant, after which dividend will be paid.

EDWARD EVANS,
Assignee.

Montreal, 13th July, 1876. 4148

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Luc Dosithé Gelinas, trader, of the parish of Saint Antoine de la Baie du Febvre, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, subject to objection until the second day of August instant, 1876, after which dividend will be paid.

J. L. BELCOURT,
Assignee.

Saint Antoine de la Baie du Febvre,
13th July, 1876. 4150

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de William Henry Neville et John Neville, tant individuellement que comme ayant fait affaires en société, sous les nom et raison de W. H. & J. Neville, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, Montréal, mardi, le huitième jour d'août prochain, à deux heures p. m., pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et régler les affaires de la faillite en général.

EDWARD EVANS,
Syndic.

Montréal, 13 juillet 1876. 4157

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de T. Henry Schneider, de la cité de Montréal, commerçant, sous les nom et raison de T. H. Schneider et Cie., Montréal, failli.

Je, soussigné, Alphonse Doutre, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

ALPHONSE DOUTRE,
Syndic officiel.

Bureau : Doutre & Ferguson,
No. 59, rue Saint-François-Xavier.
Montréal, 11 juillet 1876. 4141

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de William Haynen, marchand tailleur, des cité et district de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, Montréal, mardi, le huitième jour d'août prochain, à trois heures p. m., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour règler les affaires de la faillite en général.

EDWARD EVANS,
Syndic.

Montréal, 13 juillet 1876. 4155

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Justinien Bélanger, gentilhomme, de Lachine, district de Montréal, P. Q., Demandeur ; vs. Sophie Lefebvre, de la cité de Montréal, marchande publique, épouse séparée de biens de Théophile Rapin, commerçant, de la dite cité de Montréal, province de Québec, et le dit Théophile Rapin, pour autoriser sa dite épouse Sophie Lefebvre, à l'effet des présentes, Défendeur.

Un bref de saisie a été émané en cette cause. Les créanciers sont par le présent notifiés de s'assembler au bureau de Doutre et Ferguson, syndics, No. 59, rue Saint-François-Xavier, Montréal, mardi, le huitième jour d'août prochain, à deux heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

ALPHONSE DOUTRE,
Syndic officiel.

Bureau de Doutre & Ferguson,
59, rue Saint-François-Xavier,
Montréal, 13 juillet 1876. 4169

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de John Hammond, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Un bref de saisie a émané en cette cause. Les créanciers sont par le présent notifiés de s'assembler au bureau de Doutre et Ferguson, syndics, No. 59, rue Saint-François-Xavier, Montréal, mardi, le huitième jour d'août prochain, à deux heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires,

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

In the matter of William Henry Neville and John Neville, as well individually as having carried on business in co-partnership, under the name or firm of W. H. & J. Neville, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at my office, in Montreal, on Tuesday, the eighth day of August next, at two o'clock p. m., to receive statements of their affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

EDWARD EVANS,
Assignee.

Montreal, 13th July, 1876. 4158

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of T. Henry Schneider, of the city of Montreal, merchant, trading under the name and style of T. H. Schneider and Co., Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Alphonse Doutre, official assignee, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

ALPHONSE DOUTRE,
Official assignee.

Office : Doutre & Ferguson,
No. 59, Saint François-Xavier street.
Montreal, 11th July, 1876. 4142

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of William Haynen, merchant tailor, of the city and district of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office in Montreal, on Tuesday, the eighth day of August next, at three o'clock p. m., to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

EDWARD EVANS,
Assignee.

Montreal, 13th July, 1876. 4156

INSOLVENT ACT OF 1875.

Justinien Bélanger, of Lachine, district of Montreal, P. Q., gentleman, Plaintiff ; vs. Sophie Lefebvre, of the city of Montreal, trader, (marchande publique), wife separated as to property Théophile Rapin, of the said city of Montreal, trader, province of Quebec, and the said Théophile Rapin, for the purpose of authorizing his said wife Sophie Lefebvre, to these present, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are hereby notified to meet at the office of Doutre & Ferguson, assignees, No. 59, Saint François Xavier street, Montreal, on Tuesday, the eighth day of August next, at the hour of two o'clock in the afternoon, for the purpose of receiving statement of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit.

ALPHONSE DOUTRE,
Official assignee.

Office of Doutre & Ferguson,
59, Saint François-Xavier street,
Montreal, 13th July, 1876. 4170

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of John Hammond, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are hereby notified to meet at the office of Doutre & Ferguson, assignees, No. 59, Saint François-Xavier street, Montreal, on Tuesday, the eighth day of August next, at the hour of two o'clock in the afternoon, for the purpose of

et nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

ALPHONSE DOUTRE,
Syndic officiel.

Bureau : Doutre & Ferguson,
59, rue Saint-François-Xavier,
Montréal, 13 juillet 1876. 4139

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Thomas R. Johnson, failli.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée spéciale des créanciers aura lieu en mon bureau, No. 58, rue Saint-François-Xavier, mardi, le premier jour d'août prochain, à deux heures de l'après-midi, pour le règlement des affaires de la faillite en général, en conséquence de la déclaration du failli, de son incapacité d'exécuter l'acte de composition déposé entre mes mains, le sept de décembre 1875.

WILLIAM RHIND,
Syndic.

Montréal, 13 juillet 1876. 4151

receiving statement of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit.

ALPHONSE DOUTRE,
Official assignee.

Office : Doutre & Ferguson,
59, Saint François Xavier street.
Montreal, 13th July, 1876. 4140

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Thomas R. Johnson, an Insolvent.

Notice is hereby given that a special meeting of the creditors will be held in my office, at No. 58, Saint François Xavier street, on Tuesday, the first day of August next, at two o'clock in the afternoon, for the ordering of the affairs of the estate generally, in consequence of the insolvent having declared his inability to carry out the deed of composition filed with me on the seventh day of December, 1875.

WILLIAM RHIND,
Assignee.

Montreal, 13th July, 1876. 4152

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Philo D. Browne, courtier, de la cité de Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Vingt-un lots de terre dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant partie du lot désigné sur le plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro treize cent soixante-trois, et désignés sur le plan subdivisant le dit lot comme étant les lots numéros vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente-un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante-un, quarante-deux, cinquante-un, cinquante-deux, cinquante-trois, cinquante-quatre, cinquante-cinq, cinquante-six et cinquante-sept.

2. La moitié indivise d'une étendue de terre située dans la paroisse de Montréal, connue comme la Ferme Gregory ou Woodland, contenant environ quatre arpents en superficie, desquels il faut distraire une lisière d'environ trente-six pieds de largeur sur le chemin Pipe Track, acquise par la cité de Montréal, le ou vers le premier jour de septembre, A. D. 1874; bornée en front du côté ouest par le chemin qui conduit de la rue Saint-Patrice et le Canal Lachine, jusqu'à l'endroit appelée Wheel House, et connu comme étant The Pipe Track road, en arrière à l'est par la ligne qui divise la dite ferme Gregory de la ferme connue comme la ferme Saint Gabriel, la propriété de Messieurs du Séminaire de Saint Sulpice, de Montréal, d'un côté vers le nord à la dite rue Saint-Patrice, et de l'autre côté vers le sud à la rue Centre. Le tout tel que vu sur le plan de la dite ferme Gregory, fait par H. M. Perreault, arpenteur, et en date du douzième

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Philo D. Browne, of the city of Montreal, money and exchange broker, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable property, will be sold at the time and place hereafter mentioned. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be fyled with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale, oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. Twenty one lots of land in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being portion of the lot distinguished on the official plan and in the book of reference of the said ward, by the number thirteen hundred and sixty three, and distinguished on the plan subdividing the said lot as lots numbers twenty eight, twenty nine, thirty, thirty one, thirty two, thirty three, thirty four, thirty six, thirty seven, thirty eight, thirty nine, forty, forty one, forty two, fifty one, fifty two, fifty three, fifty four, fifty five, fifty six and fifty seven.

2. The undivided half of a piece of land situate in the parish of Montreal, known as the Gregory or Woodland farm, containing about four arpents in superficies, from which there falls to be deducted a strip of about thirty six feet in width on the Pipe Track road, acquired by the city of Montreal, on or about the first day of September A. D. 1874; bounded in front to the west by the road leading from Saint Patrick street and the Lachine Canal to the Wheel House, and known as the Pipe Track road, in rear to the east by the line dividing the said Gregory farm, from the farm known as the Saint Gabriel Farm, the property of the Gentlemen of the Seminary of Saint Sulpice, of Montreal, on one side towards the north by said Saint Patrick street, and on the other side towards the south by Centre street. The whole as shown on the plan of the said Gregory farm, done by H. M. Perreault, surveyor, and dated the twelfth day of April,

jour d'avril dix-huit cent soixante-quinze, moins la lisière sus-mentionnée.

Pour être vendus au palais de justice, dans la cité de Montréal, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, LUNDI, le DIX-HUITIEME jour de SEPTEMBRE, A. D. 1876, à DIX heures de l'avant-midi.

THOMAS DARLING,
No. 182, rue Saint-Jacques, Syndic.
Montréal, 7 juillet 1876. 4035
[Première publication, 15 juillet 1876.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Sévère Vaillancourt, marchand, de Sainte Marie, comté de Beauce, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, appartenant au dit failli, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, No. 51, bloc Richelieu, rue Dalhousie, dans la cité de Québec, avant les qninze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un terrain ou emplacement d'environ un arpent de front sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le chemin du premier rang à aller vers le nord-est au terrain occupé par le chemin à lisses de Lévis à Kennebec, enclavé dans la terre de Vital Fillion, situé à Sainte Marie, au premier rang au côté nord-est de la rivière Chaudière ; borné le dit terrain comme suit : en front vers le sud-ouest au chemin royal, en profondeur vers le nord-est où le dit terrain diminue de largeur au dit chemin à lisses de Lévis à Kennebec, au nord-ouest au dit Vital Fillion—avec la maison dessus construite, circonstances et dépendances. A distraire du terrain sus-décrit l'emplacement et la maison occupés par David Bacquet dit Lamontagne. La vente du terrain sus-décrit sujette à une rente foncière, annuelle et perpétuelle de vingt et une piastres en faveur du dit Vital Fillion, ses hoirs et ayans causes.

Pour être vendu sur les lieux, près de la station Scott Junction, MARDI, le DIX-NEUVIEME jour de SEPTEMBRE 1876, à ONZE heures avant midi.

D. LORTIE,
51, Bloc Richelieu, rue Dalhousie, Syndic.
Québec, 10 juillet 1876. 4067
[Première publication, 15 juillet 1876.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire d'Ephrem Hudon, fils, marchand de la ville de Longueuil, district de Montréal, tant individuellement que comme ayant fait partie de la maison commerciale faisant affaires en la cité de Montréal, sous la raison sociale de E. Hudon, fils, et Cie., failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

eighteen hundred and fifty five, less the strip above mentioned.

To be sold at the court house, in the city of Montreal, in the room appropriated to proceedings in insolvency, on MONDAY, the EIGHTEENTH day of SEPTEMBER A. D, 1876, at the hour of TEN of the clock in the forenoon.

THOMAS DARLING,
No. 182, Saint James street, Assignee.
Montreal, 7th July, 1876. 4036
[First published, 15th July, 1876.]

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Sévère Vaillancourt, trader, of Sainte Marie, county of Beauce, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable property, belonging to the said estate will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, No. 51, Richelieu Block, Dalhousie street, in the city of Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A lot of land of about one arpent in front by the depth there may be between the first rang road running north east to the ground occupied by the Levis and Kennebec Railway, enclosed in the property of Vital Fillion, situate at Sainte Marie, in the first range on the north east side of the Chaudiere river ; said land being bounded as follows : in front to the south west by the Queen's highway, in rear to the north east, where the said land diminishes in width by the said Levis and Kennebec Railway, north west by the said Vital Fillion—with the house thereon erected, circonstances and dependencies. Reserving therefrom the emplacement and house occupied by David Bacquet dit Lamontagne. The sale of the said land will be made subject to an annual and perpetual ground rent of twenty one dollars in favor of the said Vital Fillion, his heirs and assigns.

To be sold on the promises, near the station of Scott's Junction, on TUESDAY, the NINETEENTH dayof SEPTEMBER, 1876, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

D. LORTIE,
51, Richelieu Block, Dalhousie street, Assignee.
Quebec, 10th July, 1876. 4068
[First published, 15th July, 1876.]

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Ephrem Hudon, fils, merchant, of the town of Longueuil, district of Montreal, as well individually as partner of the commercial firm carrying on business at Montreal, under the name or firm of E. Hudon, Fils & Co., an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place below mentioned. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges*, or other oppositions to the sale are required to be filed at the office of the undersigned, previous to the fifteen days next proceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale; to wit :

1. Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, étant la partie nord-est du lot connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit quartier sous le numéro six cent deux (602), et étant toute cette partie du dit numéro qui reste après distraction faite d'un lot de trente pieds, mesure précise, de front, du côté sud-ouest, au coin des rues Sainte-Catherine et Wolfe, appartenant aujourd'hui au sieur Joseph Richard; borné par devant par la rue Sainte-Catherine, par derrière par François Labelle, au côté nord-est par le numéro six cent vingt-neuf, et du côté sud-ouest par le lot de trente pieds de front, mesure précise, ci-dessus mentionnée—avec une bâtisse en pierre de taille à trois étages et à deux côtés, comprenant magasins dans le bas et logements dans le haut, dessus érigée.

2. Les lots un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept et huit de subdivision officielle du terrain originairement connue et désigné sous le numéro deux cent quinze, sur le plan et au livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, faits pour les fins d'enregistrement, situé à la côte Saint-Antoine; les lots soixante et neuf et soixante et dix, même subdivision: les lots quatre-vingt-trois, quatre-vingt-quatre, quatre-vingt-cinq, quatre-vingt-six et quatre-vingt-sept de la dite subdivision, ces cinq derniers lots—avec les bâtisses et dépendances dessus construites; et les lots cent trois, cent quatre et cent cinq, aussi de subdivision au dit numéro deux cent quinze, 215-1, 215-2, 215-3, 215-4, 215-5, 215-6, 215-7, 215-8, 215-69, 215-70, 215-83, 215-84, 215-85, 215-86, 215-87, 215-103, 215-104, 215-105.

Pour être vendus aux salles d'encan de MM. Benning et Barsalou, en la cité de Montréal, MERCREDI, le VINGTIEME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, (1876), à ONZE heures de l'avant-midi.

A. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau du syndic, 60, rue Saint-Jacques,
Montréal, 12 juillet 1876. 4101

[Première publication, 15 juillet 1876.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de William Markland Molson, de la cité de Montréal, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente doivent être déposées au bureau du soussigné, No. 11, rue de l'Hôpital, Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Toute cette étendue de terre étant connue et désignée comme partie du lot numéro douze, dans le cinquième rang des lots du canton d'Ascot, et plus spécialement désignée dans le procès-verbal fait par R. Oughtred, arpenteur provincial, comme suit: commençant aux rives nord de la rivière Saint-François, et à l'endroit où le côté est du chemin conduisant de Lennoxville à Dudswell rencontre la dite rive est de la rivière Saint-François; de là vers le nord le long du côté est du dit chemin, quatre chaînes et soixante chaînons, où j'ai planté un poteau de cèdre et pierres avec de la faïence, pour marquer un angle dans le dit chemin; de là le long du côté est du dit chemin (vers le nord), une chaîne et dix chaînons, où j'ai planté un poteau en cèdre et du verre cassé dessous du côté est du dit

1. A lot of land situate in Saint James ward, of the city of Montreal, being the north east part of the lot known and described on the official plan and book of reference for the said ward as number six hundred and two (602), and being all that portion of the said number which remains due after reserving therefrom a lot of thirty feet, french measure, in front, from the south west side, at the corner of Sainte Catherine and Wolfe streets, now belonging to Mr. Joseph Richard; bounded in front by Saint Catherine street, in rear by François Labelle, on the north east side by number six hundred and twenty nine, and on the south west side by the lot measuring thirty feet in front, precise measure, herein above mentioned—with a three storey cut stone house, divided into two dwellings, including stores in the lower part and lodgings in the upper, thereon erected.

2. Lots one, two, three, four, five, six, seven and eight of the official subdivision of the lot originally known and described as number two hundred and fifteen, on the official plan and book of reference for the municipality of the parish of Montreal, made for registration purposes, situate in the Cote Saint Antoine, lots numbers sixty nine and seventy, same subdivision; lots eighty three, eighty four, eighty five, eighty six and eighty seven of the said subdivision, these five last lots—with the buildings and dependencies thereon erected; and lots one hundred and three, one hundred and four, one hundred and five, also of the subdivision of the said number two hundred and fifteen (215-1, 215-2, 215-3, 215-4, 215-5, 215-6, 215-7, 215-8, 215-69, 215-70, 215-83, 215-84, 215-85, 215-86, 215-87, 215-103, 215-104, 215-105.

To be sold at the auction rooms of Messrs. Benning and Barsalou, in the city of Montreal, on WEDNESDAY, the TWENTIETH day of the month of SEPTEMBER next, (1876), at ELEVEN o'clock in the forenoon.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Assignee's Office, 60, Saint James street,
Montreal, 12th July, 1876. 4102

[First published, 15th July, 1876.]

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of William Markland Molson, of the city of Montreal, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable property, will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civile procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire*, or *afin de charge*, or other oppositions the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, No. 11 Hospital street, Montreal, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. All that certain piece or parcel of land being known and described as part of lot number twelve, in the fifth range of lots in the township of Ascot, and more particularly described in the proces verbal thereof made by R. Oughtred, provincial land surveyor, as follows: beginning on the northerly bank of the river Saint Francis, and at the place where the easterly side of the road leading from Lennoxville to Dudswell, intersects said easterly bank of said Saint Francis river; thence northerly along the easterly side of said road four chains and sixty links, where I planted a cedar post and stones with delf thereunder to show an angle in said road; then still along the easterly side of said road (northerly) one chain and ten links, where I planted

chemin ; de là magnétiquement sud, quarante-neuf dégrés est, quatre chaînes et vingt-neuf chaînons, où j'ai planté un poteau en cèdre et des pierres avec de la faience dessous ; de là magnétiquement sud, vingt-huit degrés ouest, trois chaînes et soixante et dix chaînons, où j'ai planté un poteau de cèdre et des pierres avec du verre dessous, sur le côté nord du rivage de la rivière Saint-François ; de là jusqu'à la rivière Saint-François, suivant le bord de l'eau, trois chaînes, et quatre-vingt quinze chaînons, du point de départ. contenant deux acres de terre mesure légale—avec les bâtisses, appartenances et dépendances.

2. Un lot de terre sis et situé dans le quartier Sainte-Marie, des cité et paroisse de Montréal, étant le numéro trente-sept, sur le plan et livre de renvoi officiels fait pour les fins d'enregistrement pour le quartier Sainte-Marie susdit, le dit lot contenant deux mille cinq cents soixante pieds mesure anglaise, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et toutes les circonstances et appartenances.

3. Un lot de terre sis et situé dans le quartier Sainte-Marie, des cité et paroisse de Montréal, étant le numéro deux cent seize sur les plan et livre de renvoi officiels, fait pour les fins d'enregistrement pour le quartier Sainte-Marie susdit, le dit lot contenant trois mille six cents pieds, mesure anglaise, plus ou moins—avec les bâtisses et toutes les circonstances et appartenances.

Pour être vendus au palais de justice, dans la cité de Montréal, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, SAMEDI, le SEIZIEME jour de SEPTEMBRE, mil huit cent soixante et seize, à DIX heures de l'avant-midi.

DAVID J. CRAIG,
Syndic officiel.

Montréal, 13 juillet 1876. 4165

[Première publication, 15 juillet 1876.]

a cedar poss and stones, with broken glass thereunder on the easterly side of said road ; thence magnetically south forty nine degrees, east four chains and twenty nine links, where I planted a cedar post and stones, with delf thereunder ; thence magnetically south twenty eight degrees, west three chains and seventy links, where I planted a cedar post and stones, with glass thereunder on the northerly bank of Saint Francis river ; thence down the river Saint Francis, following the course of the water edge three chains and ninety five links to the place of beginning and containing two acres of land, statute measure—with the buildings thereon and all and every the members and appurtenances thereunto belonging.

2. A lot of land situate and being in Saint Mary's ward, of the city and parish of Montreal, being number thirty seven, on the official plan and boook of reference prepared for registration purposes of Saint Mary's ward aforesaid, containing said lot twenty five hundred and sixty feet, english measure, more or less—with the buildings thereon erected and all the members and appurtenances thereunto belonging.

3. A lot of land situate and being in Saint Mary's ward, of the city and parish of Montreal, being number two hundred and sixteen, on the official plan and book of reference prepared for registration purposes of Saint Mary's ward aforesaid, containing said lot thirty six hundred feet, english measure, more or less—with the buildings thereon erected and all and every the members and appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the court house, in the city of Montreal, in the room devoted to insolvency proceedings on SATURDAY, the SIXTEENTH day of SEPTEMBER, eighteen hundred and seventy six, at TEN o'clock in the forenoon.

DAVID J. CRAIG,
Official assignee.

Montreal, 13th July, 1876. 4166

[First published, 15th July, 1876.]

QUÉBEC :—Imprimé par C. F. LANGLOIS, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine.

QUEBEC :—Printed by C. F. LANGLOIS, Printer to Her Most Excellent Majesty the Queen.